

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°017-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 49
Pour : 49
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 212-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il convient lors de la tenue du Conseil Communautaire de désigner un secrétaire de séance.

Cette décision de ne pas recourir au vote à bulletin secret doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la désignation faite en séance,

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

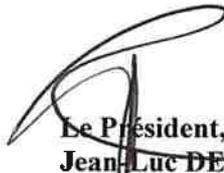
- ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance,
- désigner M. Alain MALDEREZ comme secrétaire de séance.
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°018-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 49
Pour : 49
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire
du 03 février 2025

Le Conseil Communautaire est invité à émettre, au besoin, des remarques sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 03 février 2025.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 03 février 2025,
- autoriser le président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°019-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 49
Pour : 49
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Modification de l'ordre du jour du conseil communautaire
du 24 mars 2025**

Vu l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la demande du Président pour inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire le point suivant :

FINANCES :

- *Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation,*

- *Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider l'ajout de deux rapports à l'ordre du jour du conseil communautaire.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°020-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 49

Pour : 49

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Modification des délégués au SIRTOM de la Vallée de la Grosne

La Communauté de Communes du Clunisois adhère au SIRTOM et lui délègue ainsi sa compétence de gestion des déchets. A ce titre, elle dispose d'un nombre de délégués titulaires égal au double du nombre de communes de son territoire et d'un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes de son territoire, soit 42*2 conseillers titulaires et 42 conseillers suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-7,

Vu les délibérations du conseil communautaire : n°053-2020 du 10/07/2020, n°058-2020 du 27/07/2020 et 103-2020 portant désignation des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°120-2020 du 30/11/2020, 018-2021 du 01/03/2021, 109-2021 du 13/12/2021, 012-2022 du 28/02/2022, 054-2022 du 09/05/2022, 067-2022 du 13/06/2022, 082-2022 du 11/07/2022, 122-2022 du 12/12/2022, 105-2023 du 18/09/2023, 052-2024 du 06/05/2024, 90-2024 du 15/07/2024 et 123-2024 du 12/11/2024 portant modification des délégués au SIRTOM de la Grosne,

Considérant la proposition de la commune de Burzy,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les modifications des représentants au SIRTOM de la Vallée de la Grosne comme suit :

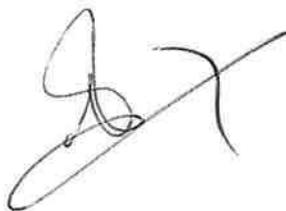
BURZY	Titulaires
	VEROT Christian
	MARCHANDIAU Jérôme
	Suppléant
	DRIESSEN Adrien

- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

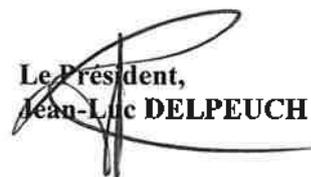
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°021-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 50
Pour : 46
Contre : 4
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(ents) présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ents) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ents) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois
Adoption du compte administratif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2025,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le compte administratif dressé par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois fait le bilan au 31 décembre de l'exercice auquel il se rapporte, de la situation financière de la collectivité telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire.

Il tient compte des différents stades budgétaires (budget primitif, décisions modificatives) élaborés à partir des orientations budgétaires débattues au préalable.

Comme le budget, le compte administratif se décompose en 2 sections, fonctionnement et investissement, qui présentent par chapitre et en détail l'exécution du budget.

Le Conseil Communautaire sera invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2024 du Budget Principal, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Total
1 Recettes exercice N	1 044 265,44 €	11 613 493,52 €	12 657 758,96 €
2 Dépenses exercice N	1 464 545,07 €	11 073 631,09 €	12 538 176,16 €
I Résultat de l'exercice (1-2)	-420 279,63 €	539 862,43 €	119 582,80 €
II Résultat antérieur	-131 682,13 €	2 120 002,79 €	1 988 320,66 €
A Solde d'exécution (I + II)	-551 961,76 €	2 659 865,22 €	2 107 903,46 €
3 Restes à réaliser Recettes N	432 481,50 €	0,00 €	432 481,50 €
4 Restes à réaliser Dépenses N	306 911,62 €	0,00 €	306 911,62 €
B Solde des restes à réaliser (3 + 4)	125 569,88 €	0,00 €	125 569,88 €
Résultat d'ensemble (A + B)	-426 391,88 €	2 659 865,22 €	2 233 473,34 €

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 46 voix POUR et 4 voix CONTRE, décide de

- adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président
Jean-Luc DELREUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°022-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois :
Affectation des résultats 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2025,

Considérant qu'en comptabilité M. 57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant le vote du compte administratif 2024 de la Communauté de Communes du Clunisois, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2024 sur le budget primitif 2025 comme suit :

L'exercice 2024 est clôturé avec un excédent de 2 107 903,46 €.

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :	11 073 631,09 €
Recettes de fonctionnement	11 613 493,52 €
RESULTAT 2024 :	539 862,43 €
Excédent antérieur reporté	2 120 002,79 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :	2 659 865,22 €

EN INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :	1 464 545,07 €
Recettes d'investissement :	1 044 265,44 €
RESULTAT 2024 :	- 420 279,63 €
Excédent reporté :	- 131 682,13 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT :	- 551 961,76 €

Reste à réaliser en dépenses :	306 911,62 €
Reste à réaliser en recettes :	432 481,50 €
Solde des restes à réaliser 2024 :	125 569,88 €
Soit un besoin de financement de :	426 391,88 €

AFFECTATION DE RESULTATS PROVISOIRES BP 2025

AFFECTATION EN RESERVE – 1068 :	426 391,88 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE – 002	
– EXCEDENT	2 233 473,34 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE – 001	
–DEFICIT	551 961,76 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ



Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°023-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51

Pour : 51

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants, 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :

TAXES	TAUX 2024	BASES PREVISIONNELLES 2025	PRODUIT ATTENDU 2025
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	13,92 %	5 185 000	721 752 €
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	4,44 %	17 052 000	757 109 €
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	13,90 %	2 376 000	330 264 €
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	26,13 %	2 504 000	654 295 €

- charger le Président de notifier cette décision aux services Préfectoraux

- charger le Président de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**





FINANCES PUBLIQUES

EPCI : 138 DU CLUNISOIS
 DEPARTEMENT : 71
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC MACON

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7	
Taxe foncière bâtie additionnelle	16 820 978	4,44		17 052 000	757 109	4,44	757 109	
Taxe foncière non bâtie additionnelle	2 335 544	13,90		2 376 000	330 264	13,90	330 264	
Taxe d'habitation additionnelle	5 371 320	13,92		5 185 000	721 752	13,92	721 752	
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
CFE unique ou de zone	2 542 036	26,13		2 504 000	654 295	26,13	654 295	
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>			
Total de la fiscalité additionnelle					1 809 125	Total	1 809 125	
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>	Total des CFE unique, de zone et éolienne						654 295

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9		
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus			
Taxe foncière non bâtie additionnelle	=			
Taxe d'habitation additionnelle	1 809 125			
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2025 (11)	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone				
CFE éolienne	>>>			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
3 043 462	149 536	118 199	16 710	385 191	95 828	-1 209 260	2 599 666

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
		2 599 666		

À MACON TEL 03 85 39 6
 Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 1 FRANCK LEVEQUE

À Cluny
 Le 25/03/2025
 Pour le Groupement,

À
 Le
 Pour la Préfecture,





ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	34 481
d. Logements sociaux	86

Taxe foncière non bâtie

125

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	184
b. Base minimum	52 511
c. Locaux industriels	297 506
d. Autres allocations	298

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	804 523

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	582 443
c. Par la loi (autres)	0

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	7 510
b. Par la loi	1 400 356

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	5 185 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	0
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	272 129
d. Bases dégrévées locaux vacants	0

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	1 833
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	32 828
f. Stations radioélectriques	104 985
g. Installations gazières et autres	9 890

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	2 486 742
b. TVA prév. (comp. CVAE)	556 720
c. DTCE (Métropole de Lyon)	>>>

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. 75% moyenne nationale	6,73
b. Taux maximum	>>>

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	26,72	>>>
b. Dérogatoire	26,72	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	26,72	>>>
e. Avec majoration spéciale	26,86	>>>

Taux moyens pondérés :

a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	19,13	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

a. Taxe foncière bâtie	1,026659	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,022679	>>>

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national	26,86
b. Taux plafond de 2025	53,72

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2024 :	CFE unique/de zone	CFE éolienne
a. au niveau national		37,28
b. au niveau de l'EPCI		43,43
Taux maximum de la majoration spéciale	0,140	>>>

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	39,74
b. Taxe foncière non bâtie	51,08

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°024-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France Ruralités Revitalisation

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation mentionnée aux II et III du même article 44 quindecies A.

Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone France ruralités revitalisation " plus " mentionnée au III dudit article 44 quindecies A.

L'exonération s'applique pendant cinq ans sur la base nette imposée au profit de chaque commune où établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter de l'année qui suit la création de l'établissement ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.

A l'issue de la période d'exonération et au titre des trois années suivant l'expiration de celle-ci, la base nette imposable des établissements exonérés en application du premier alinéa du présent I fait l'objet d'un abattement. Le montant de cet abattement est égal à 75 % de la base nette imposable la première année, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année.

II.-Pour bénéficier de cette exonération, les entreprises en adressent la demande, dans les délais prévus à l'article 1477, au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés. A défaut de dépôt de cette demande dans les délais prévus au même article 1477, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée. Toutefois, lorsque la déclaration est souscrite après ces délais, l'exonération s'applique pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année de la souscription.

Pour les années suivantes, une déclaration est à souscrire dans les délais prévus audit article 1477 uniquement en cas de modification d'un élément quelconque servant à l'établissement de l'exonération.

L'exonération porte sur les éléments déclarés dans les délais prévus au même article 1477.

III.-Lorsqu'un établissement remplit les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations prévues aux articles 1464 F, 1464 I, 1464 I bis, 1464 M, 1465, 1465 B, 1466 A ou 1466 D et de celle prévue au I du présent article, le contribuable doit opter pour l'un ou l'autre de ces régimes. L'option, qui est irrévocable, est exercée dans le délai prévu pour le dépôt de la déclaration afférente à la première année au titre de laquelle l'exonération prend effet.

IV.-Le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect du même règlement européen que celui appliqué pour l'exonération de l'activité dont le contribuable bénéficie sur le fondement de l'article 44 quindecies A.

V.-Le XI de l'article 44 quindecies A s'applique au présent article. »

Code Général des Impôts, article 44 quindecies A – extrait

« I.-A.-Les contribuables qui, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, créent ou reprennent des activités industrielles, commerciales ou artisanales, au sens de l'article 34, ou professionnelles, au sens du I de l'article 92, dans les zones France ruralités revitalisation " plus " définies au III du présent article sont exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices provenant des activités implantées dans la zone, à l'exclusion des plus-values constatées lors de la réévaluation des éléments d'actif, jusqu'au terme du cinquante-neuvième mois suivant celui de leur création d'activité ou celui de la reprise d'activité, et déclarés selon les modalités prévues aux articles 50-0, 53 A, 96 à 100, 102 ter et 103.

B.-Dans les zones France ruralités revitalisation définies au II du présent article, les entreprises, soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats, qui sont créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 et qui exercent une activité mentionnée au A du présent I sont exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices, à l'exception des plus-values constatées lors de la réévaluation des éléments d'actif, réalisés jusqu'au terme du cinquante-neuvième mois suivant celui de leur création ou de leur reprise et déclarés selon les modalités prévues aux articles 53 A, 96 à 100 et 103.

C.-Pour l'application du B du présent I, une reprise d'entreprise s'entend de toute opération au terme de laquelle est reprise la direction effective d'une entreprise existante avec la volonté non équivoque de maintenir la pérennité de cette entreprise. La date de reprise constituant le point de départ pour le décompte de la période d'exonération correspond au moment où intervient de façon effective le changement de direction.

D.-Les A et B du présent I ne s'appliquent pas dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation " plus " bénéficiant de l'article 44 quaterdecies.

E.-Les bénéficiaires ne sont soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés que pour le quart, la moitié ou les trois quarts de leur montant selon qu'ils sont réalisés au cours de la première, de la deuxième ou de la troisième période de douze mois suivant cette période d'exonération.

(...) »

Code Général des Impôts, article 92 – extrait

« 1. Sont considérés comme provenant de l'exercice d'une profession non commerciale ou comme revenus assimilés aux bénéfices non commerciaux, le bénéfices des professions libérales, des charges et offices dont les titulaires n'ont pas la qualité de commerçants et de toutes occupations, exploitations lucratives et sources de profits ne se rattachant pas à une autre catégorie de bénéfices ou de revenus. »

A - Présentation :

Conformément à l'article 1466 G du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) pendant 5 ans, les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) et créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans une zone France ruralités revitalisation (FRR), mentionnée aux II et III de l'article 44 quaterdecies, par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à ce même article 4 quaterdecies A.

Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone FRR « plus » mentionnée au III dudit article 44 quaterdecies A.

Ces établissements bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

Sauf mention contraire, lorsque le terme de « collectivité(s) locale(s) » est employé dans les développements qui suivent, il désigne indifféremment les communes ou les EPCI à fiscalité propre. De même, les articles cités sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes.

B – Champ d'application :

Champ d'application géographique de l'exonération

Le bénéfice de l'exonération n'est susceptible d'être accordé qu'aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone FRR ou FRR

« Plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quaterdecies A.

- Sont classées dans une zone FRR les communes de France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui sont membres d'un EPCI à fiscalité propre remplissant les conditions suivantes :

1° Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine ;

2° Son revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine ;

- Lorsque l'intérêt général le justifie, le représentant de l'Etat dans la région peut proposer à titre complémentaire le classement en zone FRR de l'ensemble des communes de France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui appartiennent à un bassin de vie, défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), qui remplit les conditions suivantes :

1° Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des bassins de vie de France métropolitaine ;

2° Son revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians des bassins de vie de France métropolitaine.

- Sont classées en zone FRR les communes de France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui sont situées dans un département remplissant les conditions suivantes :

1° Sa densité de population est inférieure à trente-cinq habitants par kilomètre carré ;

2° Son revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians disponibles par unité de consommation par département.

- Sont classées en zone FRR les communes de France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui sont membres d'un EPCI fiscalité propre remplissant les conditions suivantes :

1° Au moins 50 % de sa population est située en zone de montagne, au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

2° Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine ;

3° Son revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 75e centile des revenus disponibles médians par EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine.

- Sont classées en zone FRR les communes de Guyane ainsi que celles de La Réunion comprises dans la zone spéciale d'action rurale délimitée par décret.

- Enfin, sont classées en zone FRR « plus » les communes classées dans une zone FRR définie au II de l'article 44 quindecies A et membres d'un EPCI à fiscalité propre confronté sur une période d'au moins dix ans à des difficultés particulières, appréciées en fonction d'un indice synthétique. Cet indice est établi, selon des modalités fixées par décret, en tenant compte des dynamiques liées au revenu, à la population et à l'emploi dans les EPCI à fiscalité propre concernés.

Pour le classement en zone FRR « plus », les communes des EPCI à fiscalité propre situées dans les zones définies au même II sont listées par ordre décroissant en fonction de l'indice mentionné au premier alinéa du III de l'article 44 quindecies A. Le premier quart de ces communes est intégré en zone FRR « plus ».

Le classement des communes en zone FRR et en zone FRR « plus » est établi par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget. Il est révisé tous les six ans. L'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone FRR a été publié au Journal Officiel du 20 juin 2024.

Entreprises éligibles

L'exonération prévue à l'article 1466 G ne s'applique qu'aux établissements exploités par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) conformément à l'article 44 quinquies A.

Pour bénéficier de cette exonération d'IR ou d'IS, l'entreprise doit notamment :

- être créée ou reprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ;
- ou avoir créé ou repris une activité entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR « plus » ;
- être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activités en FRR « plus » ou être une très petite entreprise (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR et les reprises d'activités en FRR « plus » ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale)

Nature des opérations

L'exonération prévue à l'article 1466 G concerne les créations et extensions d'établissements réalisées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ou FRR « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A.

Elle n'est pas applicable aux établissements existant au 1er janvier 2024.

C- Nécessité d'une délibération

L'exonération prévue à l'article 1466 G nécessite une délibération prise régulièrement par les collectivités locales.

1- Autorités compétentes pour prendre la délibération

Il s'agit :

- des conseils municipaux
- des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

2- Contenu de la délibération

La délibération doit :

- être de portée générale ;
- concerner toutes les entreprises entrant dans le champ d'application de l'exonération prévue à l'article 1466 G.

La collectivité locale ne peut donc pas limiter le bénéfice de l'exonération à certaines entreprises ou certaines catégories d'entreprises en particulier, en les désignant explicitement dans sa délibération.

La durée de l'exonération est fixée à cinq ans auxquels s'ajoutent trois ans d'abattements dégressifs.

La collectivité locale ne peut pas modifier cette durée en en restreignant le bénéfice à une période donnée ni sur un délai particulier, en le mentionnant explicitement dans sa délibération.

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité ayant pris la délibération.

La délibération ne peut donc pas fixer une autre quotité d'exonération que celle prévue par la loi.

3- Date et durée de validité de la délibération

Cette délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Par dérogation pour 2024, le F du XX de l'article 73 de la loi de finances pour 2024 autorise les collectivités à délibérer dans un délai de 90 jours à compter de la publication de l'arrêté de classement en FRR, afin que les établissements créés à compter du 1er juillet 2024 soient exonérés de CFE à compter de 2025.

Elle demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

4- Obligations déclaratives

Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la CFE en adresse la demande, dans les délais prévus à l'article 1477, au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés. A défaut de dépôt de cette demande dans les délais prévus au même article 1477, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée. Toutefois, lorsque la déclaration est souscrite après ces délais, l'exonération s'applique pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année de la souscription.

Le Président expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles activités de nature à en assurer l'attractivité et le dynamisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts**
- **charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°025-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51

Pour : 51

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Exonération en faveur des immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G

Code Général des Impôts, article 1383 K

« -I.-Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A.

L'exonération s'applique aux immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1466 G, dans les mêmes proportions et pendant la même durée que celle-ci.

II.-Les exonérations prévues au I du présent article s'appliquent à compter du 1er janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle est intervenu le rattachement à un établissement remplissant les conditions requises. Elles cessent de s'appliquer à compter du 1er janvier de l'année suivant celle où les immeubles ne sont plus affectés à une activité répondant aux conditions des exonérations prévues à l'article 1466 G.

III.-Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties déclare au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération prend effet et sur un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification des immeubles. A défaut de dépôt de cette demande dans ce délai, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée. Pour les années suivantes, une déclaration est à souscrire, avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable, uniquement en cas de modification d'un élément quelconque servant l'établissement de l'exonération. L'exonération porte sur les éléments déclarés dans le délai prévu aux deux premiers alinéas du présent III.

IV.-Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'une des exonérations prévues aux articles 1382 H, 1383 C ter, 1383 D, 1383 F, 1383 I ou 1383 J et de celle prévue au présent article sont satisfaites, le contribuable doit opter pour l'un ou l'autre de ces régimes avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération prend effet. L'option est irrévocable et vaut pour l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

V.-Le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect du même règlement européen que celui appliqué pour l'exonération de l'activité dont le contribuable bénéficie sur le fondement de l'article 44 quindecies A.

VI.-Le XI de l'article 44 quindecies A s'applique au présent article. »

Code Général des Impôts, article 1466 G – extrait

« I.-Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ou professionnelle non commerciale créés par les entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans une zone France ruralités revitalisation mentionnée aux II et III du même article 44quindecies A. Cette exonération s'applique également aux extensions d'établissement réalisées entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans une zone France ruralités revitalisation " plus " mentionnée au III dudit article 44 quindecies A.

L'exonération s'applique pendant cinq ans sur la base nette imposée au profit de chaque commune où établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à compter de l'année qui suit la création de l'établissement ou de la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.

A l'issue de la période d'exonération et au titre des trois années suivant l'expiration de celle-ci, la base nette imposable des établissements exonérés en application du premier alinéa du présent I fait l'objet d'un abattement. Le montant de cet abattement est égal à 75 % de la base nette imposable la première année, à 50 % la deuxième année et à 25 % la troisième année. (...)

»

Code Général des Impôts, article 44 quindecies A - extrait

« I.-A.-Les contribuables qui, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, créent ou reprennent des activités industrielles, commerciales ou artisanales, au sens de l'article 34, ou professionnelles, au sens du 1 de l'article 92, dans les zones France ruralités revitalisation " plus " définies au III du présent article sont exonérés d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices provenant des activités implantées dans la zone, à l'exclusion des plus-values constatées lors de la réévaluation des éléments d'actif, jusqu'au terme du cinquante-neuvième mois suivant celui de leur création d'activité ou celui de la reprise d'activité, et déclarés selon les modalités prévues aux articles 50-0,53 A, 96 à 100,102 ter et 103.

B.-Dans les zones France ruralités revitalisation définies au II du présent article, les entreprises, soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition de leurs résultats, qui sont créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 et qui exercent une activité mentionnée au A du présent I sont exonérées d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés au titre des bénéfices, à l'exception des plus-values constatées lors de la réévaluation des éléments d'actif, réalisés jusqu'au terme du cinquante-neuvième mois suivant celui de leur création ou de leur reprise et déclarés selon les modalités prévues aux articles 53 A, 96 à 100 et 103.

C.-Pour l'application du B du présent I, une reprise d'entreprise s'entend de toute opération au terme de laquelle est reprise la direction effective d'une entreprise existante avec la volonté non équivoque de maintenir la pérennité de cette entreprise. La date de reprise constituant le point de départ pour le décompte de la période d'exonération correspond au moment où intervient de façon effective le changement de direction.

D.-Les A et B du présent I ne s'appliquent pas dans les zones France ruralités revitalisation et France

Ruralités revitalisation " plus " bénéficiant de l'article 44 quaterdecies.

E.-Les bénéfices ne sont soumis à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés que pour le quart, la moitié ou les trois quarts de leur montant selon qu'ils sont réalisés au cours de la première, de la deuxième ou de la troisième période de douze mois suivant cette période d'exonération. (...) »

A- PRÉSENTATION

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant 5 ans les immeubles situés dans une zone France ruralités revitalisation (FRR) mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI. Ils bénéficient ensuite, pendant 3 ans, d'un abattement dégressif de 75 % la première année, 50 % la deuxième année et 25 % la troisième année.

L'exonération puis l'abattement s'appliquent aux immeubles rattachés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue à l'article 1466 G du CGI.

Sauf mention contraire, lorsque le terme de « collectivité(s) locale(s) » est employé dans les développements qui suivent, il désigne indifféremment les communes ou les EPCI à fiscalité propre. De même, les articles cités sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes.

B- CHAMP D'APPLICATION

Champ d'application géographique de l'exonération

Le bénéfice de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G n'est susceptible d'être accordé qu'aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A pour les établissements situés dans une zone FRR ou FRR « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A qu'elles ont créés entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029.

- Sont classées dans une zone FRR les communes de France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui sont membres d'un EPCI à fiscalité propre remplissant les conditions suivantes :

1° Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine ;

2° Son revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine ;

- Lorsque l'intérêt général le justifie, le représentant de l'Etat dans la région peut proposer à titre complémentaire le classement en zone FRR de l'ensemble des communes de France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui appartiennent à un bassin de vie, défini par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), qui remplit les conditions suivantes :

1° Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des bassins de vie de France métropolitaine ;

2° Son revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians des bassins de vie de France métropolitaine.

- Sont classées en zone FRR les communes de France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui sont situées dans un département remplissant les conditions suivantes :

1° Sa densité de population est inférieure à trente-cinq habitants par kilomètre carré ;

2° Son revenu disponible médian par unité de consommation est inférieur ou égal à la médiane des revenus médians disponibles par unité de consommation par département.

- Sont classées en zone FRR les communes de France métropolitaine dont la population est inférieure à 30 000 habitants et qui sont membres d'un EPCI fiscalité propre remplissant les conditions suivantes :

1° Au moins 50 % de sa population est située en zone de montagne, au sens de l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

2° Sa densité de population est inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine ;

3° Son revenu disponible par unité de consommation médian est inférieur ou égal au 75^e centile des revenus disponibles médians par EPCI à fiscalité propre de France métropolitaine.

- Sont classées en zone FRR les communes de Guyane ainsi que celles de La Réunion comprises dans la zone spéciale d'action rurale délimitée par décret.

- Enfin, sont classées en zone FRR « plus » les communes classées dans une zone FRR définie au II de l'article 44 quindecies A et membres d'un EPCI à fiscalité propre confronté sur une période d'au moins dix ans à des difficultés particulières, appréciées en fonction d'un indice synthétique. Cet indice est établi, selon des modalités fixées par décret, en tenant compte des dynamiques liées au revenu, à la population et à l'emploi dans les EPCI à fiscalité propre concernés.

Pour le classement en zone FRR « plus », les communes des EPCI à fiscalité propre situées dans les zones définies au même II sont listées par ordre décroissant en fonction de l'indice mentionné au premier alinéa du III de l'article 44 quindecies A. Le premier quart de ces communes est intégré en zone FRR « plus ».

Le classement des communes en zone FRR et en zone FRR « plus » est établi par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget. Il est révisé tous les six ans. L'arrêté du 19 juin 2024 constatant le classement de communes en zone FRR a été publié au Journal Officiel du 20 juin 2024.

Entreprises occupant l'immeuble

Les exonérations de TFPB et de CFE prévues aux articles 1383 K et 1466 G ne s'appliquent qu'aux immeubles et aux établissements exploités ou occupés par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) prévue à l'article 44 quindecies A.

Pour bénéficier de cette exonération d'IR ou d'IS, l'entreprise doit notamment :

- être créée ou reprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ;
- ou avoir créé ou repris une activité entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR « plus » ;
- être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activités en FRR « plus » ou être une très petite entreprise en FRR (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR et les reprises d'activités en FRR « plus » ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale) ;

Immeubles concernés

L'exonération de TFPB prévue à l'article 1383 K concerne les immeubles rattachés à un établissement affecté à une activité professionnelle exercée dans les conditions permettant à l'établissement de bénéficier de l'exonération de CFE prévue à l'article 1466 G.

L'affectation des immeubles à des établissements existant avant le 1er juillet 2024 n'ouvre pas droit à l'exonération de TFPB prévue à l'article 1383 K.

C- NÉCESSITÉ D'UNE DÉLIBÉRATION

L'exonération prévue à l'article 1383 K nécessite une délibération prise régulièrement par les collectivités locales.

1- Autorités compétentes pour prendre la délibération

Il s'agit :

- des conseils municipaux ;
- des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

2- Contenu de la délibération

La délibération doit être de **portée générale** et concerner tous les immeubles pour lesquels les conditions requises sont remplies.

Dès lors, la collectivité locale ne peut pas limiter le bénéfice de l'exonération à certains immeubles en particulier, en les désignant explicitement dans sa délibération.

La durée de l'exonération est fixée à **cinq ans** auxquels s'ajoutent **trois ans** d'abattements dégressifs.

La collectivité locale ne peut donc pas modifier la durée d'exonération en restreignant le bénéfice à une période donnée ni sur un délai particulier, en le mentionnant explicitement dans sa délibération.

Une collectivité comportant plusieurs parties de territoires inclus dans un FRR ne peut pas prendre de délibération pour certaines d'entre elles.

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à chaque collectivité ayant pris la délibération.

La délibération ne peut donc pas fixer une autre quotité d'exonération que celle prévue par la loi.

3- Date et durée de validité de la délibération

La délibération doit être prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, c'est-à-dire **avant le 1er octobre** d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Par dérogation pour 2024, le F du XX de l'article 73 de la loi de finances pour 2024 autorise les collectivités à délibérer dans un délai de 90 jours à compter de la publication de l'arrêté de classement en FRR, afin que les immeubles rattachés aux établissements remplissant les conditions prévues à l'article 1466 G à compter du 1er juillet 2024 soient exonérés de TFPB à compter de 2025.

La délibération demeure valable tant qu'elle n'a pas été rapportée.

4- Obligations déclaratives

Pour bénéficier de l'exonération, le redevable de la TFPB déclare au service des impôts du lieu de situation des biens, avant le 1er janvier de l'année au titre de laquelle l'exonération est applicable et sur un modèle établi par l'administration, les éléments d'identification des immeubles. A défaut du dépôt de cette demande dans ce délai, l'exonération n'est pas accordée au titre de l'année concernée.

Le Président expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil communautaire, d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Considérant l'intérêt pour le territoire d'accueillir de nouvelles activités de nature à en assurer l'attractivité et le dynamisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts,**
- **charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc BIEPPECH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°026-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Vote du taux de la TEOM 2025

La Communauté de Communes du Clunisois dispose de la compétence de collecte et traitement des déchets ménagers dont la gestion est déléguée au SIRTOM de la Vallée de la Grosne.

Chaque année, le SIRTOM délibère pour déterminer les participations demandées aux deux collectivités qui la composent.

En 2025, la demande de participation serait, aux termes des derniers échanges avec les équipes du SIRTOM, de 2 079 118 € pour la collecte des déchets. De plus, afin de participer à la mise en place de la Redevance Spéciale Incitative (RSI), la collectivité s'est engagée, pour 2025, à verser 11 000€ afin d'équiper les camions en conséquence.

Le montant des versements pour l'année 2025 s'élèverait donc à 2 090 118 €, soit une augmentation de 35 768 € par rapport à 2024.

Afin que les recettes de fiscalité liées à la TEOM et les recettes de RSI puissent couvrir intégralement les frais liés à la gestion des ordures ménagères, il est proposé de maintenir le taux de TEOM à **10,60%**.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2025,

TAXES	TAUX 2025	BASES PREVISIONNELLES 2025	PRODUIT ATTENDU 2025
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)	10,60 %	16 828 188	1 783 788

Cette recette sera complétée par les recettes attendues de la RSI, estimées à 330 000 € en 2025, de manière à neutraliser la contribution appelée par le SIRTOM.

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- de maintenir le taux de la TEOM de la Communauté de Communes du Clunisois à **10,60%**
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président
Jean-Luc DEFEUCH**



A LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

TAXE INSTITUTEE PAR L'EPCI

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 138 DU CLUNISOIS

Bases exonérées sur délibération : 0
 Pas de plafonnement institué : >>>>>>
 Coefficient : >>>>>>
 Bases définitives de l'année précédente : 16 487 712
 Bases prévisionnelles d'imposition : 16 828 188

I-COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

ZIP	BASES PREVISIONNELLES	TAUX	PRODUITS ATTENDUS
01 ZONE UNIQUE	16 713 022	10,60	1 771 580
02 CHIDDES	115 166	10,60	12 208

A MACON TEL 03 85 39 65 65, le 12 mars 2025 A
 Le Directeur Départemental des Finances Publiques,
 LEVEQUE

, le
 Le Préfet,

A *Clunys*, le 25.03.2025
 Le Président,



Envoyé en préfecture le 03/04/2025
 Reçu en préfecture le 03/04/2025
 Publié le 24/03/2025
 ID : 071-200040293-20250324-026_2025-DE
 S10

III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 138 DU CLUNISOIS

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
01 ZONE UNIQUE	007 AMEUGNY	P	224 930
	030 BERGESSERIN	P	182 972
	031 BERZE LE CHATEL	P	79 309
	039 BLANOT	P	250 756
	042 IFP BONNAY	P	384 238
	057 BRAY	P	190 007
	065 BUFFIERES	P	328 827
	068 BURZY	P	90 683
	112 CHATEAU	P	307 872
	125 CHERIZET	P	59 010
	127 CHEVAGNY SUR GUYE	P	100 404
	130 CHISSEY LES MACON	P	327 293
	137 CLUNY	P	5 968 302
	146 CORTAMBERT	P	335 063
	147 CORTEVAIX	P	319 584
	163 CURTIL SOUS BUFFIERES	P	105 737
	181 DONZY LE PERTUIS	P	150 896
	199 FLAGY	P	199 069
	231 LA GUICHE	P	594 810
	240 JALOGNY	P	435 810
	242 JONCY	P	629 812
	264 LOURNAND	P	379 219
	287 MASSILLY	P	361 946
	290 MAZILLE	P	367 853
	344 PASSY	P	86 805
	358 PRESSY SOUS DONDIN	P	131 228
	381 SAILLY	P	145 361
	387 ST ANDRE LE DESERT	P	385 836
	397 STE CECILE	P	277 635
	400 ST CLEMENT SUR GUYE	P	171 937
	427 ST HURUGE	P	82 924
	446 ST MARCELIN DE CRAY	P	187 596
452 ST MARTIN DE SALENCEY	P	119 837	
458 ST MARTIN LA PATROUILLE	P	68 078	
488 ST VINCENT DES PRES	P	156 569	
492 IFP ST YTHAIRE	P	191 407	
495 SALORNAY SUR GUYE	P	912 011	
521 SIGY LE CHATEL	P	154 006	
524 SIVIGNON	P	222 536	
532 TAIZE	P	185 848	

=====
 III- COMMUNES DONT LES TAUX TEOM NE SONT PAS EN COURS D'HARMONISATION PROGRESSIVE
 =====

COMMUNAUTE DE COMMUNES : 138 DU CLUNISOIS

1259 TEOM - I

Zone Intercommunale de Perception	COMMUNES	Zone Infra Communale	BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES
02 CHIDDES	582 LA VINEUSE SUR FREGANDE	P	859 006
	128 CHIDDES	P	115 166

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°027-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 39
Contre : 8
Abstentions : 4**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget principal de la Communauté de Communes du Clunisois
Adoption du budget primitif 2025**

Vu le III de l'article 106 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015 pour adopter le référentiel M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5

Vu le projet de Budget Primitif principal 2025 proposé par le Président (et qui a été adressé aux élus communautaires avec les rapports),

Le Budget primitif du budget principal 2025 de la Communauté de communes du Clunisois est présenté en équilibre.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 14 114 306,24 € et la section d'investissement est équilibrée à hauteur de 3 770 976,62 €. Soit un budget total 2025 de 17 885 282,86 €.

La présentation du budget est détaillée dans la note de synthèse et la maquette annexées.

	Fonctionnement		Investissement		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	R002) 2 233 402,94	(D001) 551 961,76	(R001) 0,00
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	306 911,62	R1068) 426 391,88
2					
4	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	2 233 402,94	858 873,38	958 873,38
	<i>Déficit / excédent</i>		2 233 402,94		
2	Propositions 2025 (Hors 020 - 022) (d)	11 692 136,00	11 740 903,30	2 772 103,24	489 933,00
0	<i>Déficit / excédent</i>		48 767,30	2 282 170,24	
2	Total 2024 + propositions 2025 (e = c + d)	11 692 136,00	13 974 306,24	3 630 976,62	1 348 806,38
4	<i>Déficit / excédent</i>		2 282 170,24	2 282 170,24	
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	2 422 170,24	140 000,00	140 000,00	2 422 170,24
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
0	<i>Déficit / excédent</i>	2 282 170,24			2 282 170,24
2	Total du budget (h = e + f + g)	14 114 306,24	14 114 306,24	3 770 976,62	3 770 976,62
5	<i>Déficit / excédent</i>				
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 39 voix POUR (4 abstentions) et 8 voix CONTRE, décide de :

- adopter le budget primitif principal 2025 de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que joint en annexe,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°028-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Attribution des subventions 2025

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2025,

Considérant que les actions des organismes listés concourent à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes du Clunisois,
Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Principal 2025,

Dans le cadre du budget primitif 2025 est prévue une somme pour les subventions attribuées aux associations qui se répartissent de la façon suivante

:

TIERS	MONTANT
SECURITE	
SIVU OUEST CLUNISOIS	1 600,00 €
CENTRE PREVENTION INCENDIE BLANOT	800,00 €
CENTRE PREVENTION INCENDIE CORTAMBERT	800,00 €
CENTRE PREVENTION INCENDIE SAINT ANDRE LE DESERT	800,00 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS DU CLUNISOIS	1 500,00 €
ASSOCIATION JEUNES SAPEURS POMPIERS DE JONCY	1 000,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	650,00 €
ENVIRONNEMENT - ANIMAUX	
LES CHATS DU CŒUR	1 100,00 €
ESPACE FRANCE SERVICES	
AILE - PLATEFORME MOBILITE	2 700,00 €
ETAP - EPICERIE SOLIDAIRE	7 000,00 €
ETAP - FONCTIONNEMENT	6 700,00 €
LE PONT	4 000,00 €
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - CD 71	4 909,45 €
1001 FAMILLES	
LE PAS	1 900,00 €
FOYER RURAUX GRAND SECTEUR - BUS MARGUERITE	7 500,00 €
L'ATELIER PLURIEL	1 000,00 €
PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL	
SOLIDARITE PAYSANS	300,00 €
CIVAM LE SERPOLET	300,00 €
MOBILITE	
CLUB DE L'AMITIE DE BUFFIERES	700,00 €
ENTRAIDE DES TROIS CANTONS	700,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €
ECONOMIE	
IN CLUNISO - PTCE	15 000,00 €
MAISON DE LA TRANSMISSION DU GESTE	
ASSOCIATION CULTURE EN COMMUNS - FÊTE DE L'ARTISANAT	2 000,00 €
TOURISME	
FEDERATION DES SITES CLUNISIENS	5 000,00 €
OFFICE DE TOURISME	265 000,00 €
MAISON DU TERROIR DE GENOUILLY	1 500,00 €
FOYER RURAUX GRAND SECTEUR	8 500,00 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux organismes listés dans le tableau ci-dessous, le montant des subventions accordées pour 2025,
- inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ



Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°029-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51

Pour : 51

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : Attributions 2025

Vu le pacte de solidarité budgétaire et fiscale 2021-2026 adopté en conseil communautaire le 25 octobre 2021 par délibération n°099-2021,
Vu les montants attribués pour l'année 2021 par délibération n°100-2021,
Vu les montants attribués pour l'année 2022 par délibération n°035-2022,
Vu les montants attribués pour l'année 2023 par délibération n°029-2023,
Vu les montants attribués pour l'année 2024 par délibération n°026-2024,

Il est proposé, pour l'année 2025, que ce fonds soit abondé, pour chaque commune, du montant équivalent à la contribution SDIS de l'année à la charge des communes. Le montant attribué pour chaque commune est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Les montants présentés sont les montants définitifs,

L'utilisation des attributions des communes se faisant dans le cadre du règlement de ce fonds, les sommes nécessaires ont été prévues au budget 2025.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 06/03/2025,

Considérant les montants attribués au titre des montants de contribution au SDIS 2025,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- valider les montants attribués au titre du pacte de solidarité pour l'année 2025 tels que présentés,
- Inscrire les crédits au budget,
- autoriser le président à signer tous les actes relatifs à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



COMMUNE	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL 2021-2025
Ameugny	5 581 €	5 634 €	6 020 €	6 266 €	6 474 €	29 975 €
Bergesserin	5 590 €	5 770 €	6 161 €	6 476 €	6 427 €	30 424 €
Berzé-le-Châtel	1 894 €	1 936 €	2 085 €	2 285 €	2 403 €	10 603 €
Blanot	5 776 €	5 925 €	6 347 €	6 896 €	7 386 €	32 330 €
Bonnay - St Ythaire*	10 055 €	10 058 €	16 275 €	17 477 €	17 870 €	71 735 €
Bray	5 086 €	5 137 €	5 683 €	5 932 €	6 353 €	28 191 €
Buffières	8 635 €	8 790 €	9 333 €	9 728 €	10 064 €	46 550 €
Burzy	2 375 €	2 360 €	2 490 €	2 615 €	2 733 €	12 573 €
Château	7 219 €	7 419 €	8 147 €	8 637 €	8 821 €	40 243 €
Chérizet	1 608 €	1 619 €	1 768 €	1 938 €	2 076 €	9 009 €
Chevagny-sur-Guye	2 499 €	2 490 €	2 542 €	2 574 €	2 723 €	12 828 €
Chiddes	3 270 €	3 360 €	3 566 €	3 682 €	3 832 €	17 710 €
Chissey-lès-Mâcon	7 401 €	7 626 €	7 930 €	8 258 €	8 535 €	39 750 €
Cluny	158 657 €	162 469 €	173 915 €	181 926 €	187 672 €	864 639 €
Cortambert	7 723 €	7 871 €	8 414 €	9 039 €	9 631 €	42 678 €
Cortevaix	8 210 €	8 317 €	8 840 €	9 690 €	10 190 €	45 247 €
Curtil-sous-Bufferies	2 892 €	2 938 €	3 143 €	3 312 €	3 478 €	15 763 €
Donzy-le-Pertuis	4 621 €	4 684 €	5 015 €	5 088 €	5 107 €	24 515 €
Flagy	5 074 €	5 117 €	5 430 €	5 952 €	6 150 €	27 723 €
Jalogny	10 790 €	11 295 €	12 378 €	13 244 €	13 606 €	61 313 €
Joncy	16 919 €	17 246 €	18 274 €	19 109 €	19 984 €	91 532 €
La Guiche	17 155 €	17 446 €	18 710 €	19 383 €	19 875 €	92 569 €
Lourmand	10 265 €	10 386 €	11 057 €	11 498 €	11 731 €	54 937 €
Massilly	11 548 €	11 654 €	11 923 €	12 261 €	12 414 €	59 800 €
Mazille	11 866 €	12 016 €	12 697 €	13 342 €	13 944 €	63 865 €
Passy	2 392 €	2 464 €	2 668 €	2 878 €	2 899 €	13 301 €
Pressy-sous-Dondin	3 791 €	3 898 €	4 165 €	4 364 €	4 529 €	20 747 €
Sailly	2 966 €	2 998 €	3 155 €	3 459 €	3 698 €	16 276 €
Saint-André-le-Désert	9 779 €	10 019 €	10 542 €	11 049 €	11 361 €	52 750 €
Saint-Clément-sur-Guye	4 804 €	4 907 €	5 226 €	5 554 €	5 946 €	26 437 €
Sainte-Cécile	7 618 €	7 698 €	8 128 €	8 527 €	8 756 €	40 727 €
Saint-Huruge	1 978 €	1 914 €	1 994 €	2 185 €	2 340 €	10 411 €
Saint-Marcelin-de-Cray	6 294 €	6 299 €	6 681 €	7 102 €	7 459 €	33 835 €
Saint-Martin-de-Salencey	3 517 €	3 561 €	3 752 €	4 068 €	4 357 €	19 255 €
Saint-Martin-la-Patrouille	2 224 €	2 212 €	2 361 €	2 588 €	2 755 €	12 140 €
Saint-Vincent-des-Prés	3 862 €	3 884 €	4 131 €	4 528 €	4 606 €	21 011 €
Saint-Ythaire*	4 994 €	5 077 €	- €	- €	- €	10 071 €
Salornay-sur-Guye	27 365 €	28 052 €	30 004 €	31 373 €	30 998 €	147 792 €
Sigy-le-Châtel	4 023 €	4 103 €	4 440 €	4 655 €	4 725 €	21 946 €
Sivignon	5 589 €	5 761 €	6 233 €	6 532 €	6 743 €	30 858 €
Taizé	4 859 €	5 056 €	5 364 €	5 639 €	5 774 €	26 692 €
Vineuse-sur-Fregande	20 993 €	21 394 €	22 686 €	24 770 €	25 458 €	115 301 €
TOTAL	449 757 €	458 860 €	489 673 €	515 879 €	531 883 €	2 446 052 €
EVOLUTION €		9 103 €	30 813 €	26 206 €	16 004 €	
EVOLUTION %		1,98%	6,29%	5,08%	3,01%	

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 MARS 2025

DELIBERATION N°030-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Étai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Pacte de solidarité budgétaire et fiscale : attribution de fonds de concours

Dans le cadre du « Pacte de solidarité budgétaire et fiscale en Clunisois pour les années 2015 à 2019 » adopté le 12/02/2015, la communauté a créé un fonds de solidarité et d'aide à l'investissement communal. Le règlement de ce fonds a été adopté en conseil communautaire du 2/06/2015. Une prorogation d'un an pour l'année 2020 a été adoptée en conseil communautaire du 27/01/2020, délibération n°004-2020.

Ce pacte de solidarité budgétaire et fiscale a été renouvelé le 25/10/2021 par délibération n°099-2021 pour les années 2021 à 2026. La délibération n°100-2021 fixe le montant des attributions pour l'année 2021. La délibération n°035-2022 fixe le montant des attributions pour l'année 2022. La délibération n°029-2023 fixe le montant des attributions pour l'année 2023. La délibération n°027-2024 fixe le montant des attributions pour l'année 2024. La délibération n°029-2025 fixe le montant des attributions pour l'année 2025.

Les communes ont la possibilité de mobiliser ces fonds par des opérations de mutualisation, ou par des fonds de concours en investissement ou en fonctionnement. L'utilisation est soumise au règlement du fonds de concours. Les demandes doivent être approuvées par le conseil communautaire, qui doit donc se prononcer sur les projets suivants :

Fonds de concours en investissement

Commune de Bonnay – Saint Ythaire

Somme disponible : 56 210 €

Projet : Travaux de voirie pour 127 985,48 € HT

Financement :

Amendes de Police : 19 168,00 €

DETR : 36 854,00 €

Département : 31 500,00 €

Fonds de concours 2023 et 2024 : 14 866,00 €

Autofinancement : 25 597,48 €

Commune de Joncy

Somme disponible : 40 775 €

Projet : Rénovation énergétique de la « Maison Badet » pour 26 801,63 € HT

Financement :

CD71 AAP 2024 : 6 700,00 €

Fonds de concours 2023 : 1 682,00 €

Autofinancement : 18 419,63 €

Commune de Pressy sous Dondin

Somme disponible : 40 775 €

Projet : Création d'un ossuaire dans le cimetière de la commune pour 10 745,83 € HT

Financement :

Fonds de concours 2025 : 4 535,00 €

Autofinancement : 6 210,83 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- attribuer aux communes les fonds de concours ci-dessus,
- valider les durées d'amortissement prévues pour chaque opération d'investissement,
- autoriser le Président à signer les conventions correspondantes,
- autoriser le Président à effectuer les écritures correspondantes
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ



Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°031-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 43
Contre :
Abstentions : 8**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Adoption des autorisations de programmes sur la base du Plan
Pluriannuel d'Investissement**

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) doit recouvrir l'ensemble des projets d'investissement et décline les financements nécessaires à leur réalisation.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Clunisois approuvé par délibération n°003-2025 du 3 février 2025,

Vu la note de synthèse du budget primitif 2025 présentée en séance,

Vu la délibération n°028-2024 d'adoption du Plan Pluriannuel d'Investissement, vu les autorisations de programmes listées ci-dessous actualisées,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions), décide de :

- **adopter les autorisations de programmes sur la base du Plan Pluriannuel d'investissement comme suit :**

OPERATION	AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	TOTAL	RÉALISÉ 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024 002	FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT	1 259 695 €	160 963 €	710 553 €	388 179 €	
2024 003	PÔLE D'ACCUEIL DU CLUNISOIS	3 600 000 €	108 €	400 000 €	2 100 000 €	1 099 892 €
2024 004	MAISON DU GESTE	1 456 591 €	43 228 €	540 440 €	486 462 €	386 462 €
2024 005	DEVIATION RD465	128 000 €	- €	8 000 €	120 000 €	
2024 006	ENTRETIEN ET AMELIORATION DE L'EXISTANT - ENSEMBLE DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRE	150 000 €	33 467 €	66 533 €	50 000 €	
2024 007	JALONNEMENT CYCLABLE	148 748 €	5 127 €	70 000 €	40 000 €	33 621 €
2024 008	AIDE A L'INSTALLATION DE POINTS DE GROUPEMENT DECHETS AUX COMMUNES	15 000 €	- €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
2024 009	CHEMINS DE RANDONNEES EN CLUNISOIS	210 000 €	3 798 €	150 000 €	56 202 €	
2024 010	EQUIPEMENT ET RENOUELEMENT INFORMATIQUE	60 000 €	25 246 €	26 000 €	8 754 €	- €
2024 011	MOBILIER & AUTRES PETITS EQUIPEMENTS	15 000 €	2 506 €	7 494 €	5 000 €	
2024 013	TRAVAUX D'AMENAGEMENT FROMAGERIE BERNARD	27 355 €	3 355 €	6 000 €	6 000 €	12 000 €
2024 014	LABORATOIRE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE	277 600 €	164 008 €	70 000 €	43 592 €	- €
2024 015	EXTENSION CLUB JEUNE - YOURTE 80M2	125 000 €	780 €	124 220 €	- €	- €
2024 017	INSTRUMENTS DE MUSIQUE ACQUISITION ET/OU RENOUELEMENT	19 380 €	9 380 €	5 000 €	5 000 €	- €
2024 018	ENTRETIEN PISCINE	150 000 €	30 772 €	119 228 €	- €	- €
2024 019	VEHICULES	254 000 €	68 647 €	185 353 €	- €	- €
2024 020	REHABILITATION DU BATIMENT AU REZ DE CHAUSSEE DE LA GARE	70 000 €	- €	70 000 €	- €	- €
2024 021	INTERMODALITE - ABRIS VELOS SECURISES ET AIRES AUTOSTOP	74 860 €	6 067 €	43 793 €	25 000 €	- €
2025 001	AMENAGEMENT ENR ESPACE COMMUNAUTAIRE SALORNAY SUR GUYE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE	175 000 €	- €	140 000 €	35 000 €	- €
	TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	8 466 230 €	557 452 €	2 747 614 €	3 624 189 €	1 536 975 €

- **inscrire au budget 2025 les crédits de paiement correspondant**
- **autoriser le Président à engager toute démarche rendue nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°032-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42

- Titulaires : 38

- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51

Pour : 51

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget annexe « Régie Assainissement »
Adoption du compte de gestion 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27 février 2025,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2024, pour le budget annexe de la « Régie Assainissement »,

Considérant que la collectivité a procédé en 2024 à une reprise anticipée des résultats du SPANC du Clunisois – arrêté de dissolution n°71-2025-14-24-00002 – qu’après examen de celui-ci, il ressort des incohérences qui devront être régularisées.

Les résultats calculés à partir de la balance comptable seront alors arrêtés lorsque tous les comptes seront soldés.

Considérant que la reprise exacte des résultats fera l’objet d’un Budget Supplémentaire au cours de l’exercice 2025.

Considérant la concordance du Compte de gestion – outre la reprise anticipée des résultats du SPANC du Clunisois – retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de :

- adopter les résultats d’exercice et de clôture à fin 2024 tant en fonctionnement qu’en investissement, ainsi que l’exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Régie Assainissement »,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALBEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°033-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 50

Pour : 50

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget annexe « Régie Assainissement »
Adoption du compte administratif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27 février 2025,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que la collectivité a procédé en 2024 à une reprise anticipée des résultats du SPANC du Clunisois – arrêté de dissolution n°71-2025-14-24-00002 – qu’après examen de celui-ci, il ressort des incohérences qui devront être régularisées en 2025. Les résultats calculés à partir de la balance comptable seront alors arrêtés lorsque tous les comptes seront soldés. La reprise exacte des résultats fera l’objet d’un Budget Supplémentaire au cours de l’exercice 2025.

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d’exécution d’écritures avec le Compte Administratif, à l’exception de la reprise de résultats,

Le Conseil Communautaire est invité à adopter les résultats d’exercice et de clôture au 31 décembre 2024 du Budget annexe Régie Assainissement, qui peuvent se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	1 463 771,02 €	2 033 109,58 €	3 496 880,60 €
2	Dépenses exercice N	1 729 719,91 €	1 264 299,47 €	2 994 019,38 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-265 948,89 €	768 810,11 €	502 861,22 €
II	Résultat antérieur	12 591,04 €	11 334,75 €	23 925,79 €
A	Solde d'exécution (I + II)	-253 357,85 €	780 144,86 €	526 787,01 €
3	Restes à réaliser Recettes N	515 478,00 €	0,00 €	515 478,00 €
4	Restes à réaliser Dépenses N	378 183,62 €	0,00 €	378 183,62 €
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	137 294,38 €	0,00 €	137 294,38 €
	Résultat d'ensemble (A + B)	-116 063,47 €	780 144,86 €	664 081,39 €

Le rapporteur entendu,

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de :

- adopter le compte administratif du budget annexe « Régie Assainissement » de l’exercice 2024 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ




Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH




**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°034-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51

Pour : 51

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget annexe « Régie Assainissement »
Affectation des résultats 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27 février 2025,

Considérant qu'en comptabilité M.49, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant le vote du compte administratif 2024 du budget annexe « Régie Assainissement », il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2024 sur le budget primitif 2025 comme suit :

L'exercice 2024 est clôturé avec un excédent de **526 787,01 €**.

EN FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement : 1 264 299,47 €

Recettes de fonctionnement : 2 033 109,58 €

RESULTAT 2024 : 768 810,11 €

Excédent antérieur reporté : 11 334,75 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : 780 144,86 €

EN INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement : 1 729 719,91 €

Recettes d'investissement : 1 463 771,02 €

RESULTAT 2024 : - 265 948,89 €

Excédent reporté : 12 591,04 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT : - 253 357,85 €

Reste à réaliser en dépenses : 378 183,62 €

Reste à réaliser en recettes : 515 478,00 €

Solde des restes à réaliser 2024 : 137 294,38 €

Soit un besoin de financement de : 116 063,47 €

AFFECTATION DE RESULTATS BP 2025

RESULTAT D'EXPLOITATION – 002 – EXCEDENT : 780 144,86 €

AFFECTATION EN RESERVE – 1068 : 116 063,47 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE – 002 –

EXCEDENT : 664 081,39 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE – 001 – DEFICIT :

253 357,85 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°035-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51

Pour : 38

Contre : 4

Abstentions : 9

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget annexe « Régie Assainissement »
Adoption du budget primitif 2025**

Vu les articles L. 1612-1, L. 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2312-1 du C.G.C.T,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 27 février 2025,

Vu le projet de Budget Primitif Annexe « Régie Assainissement » 2025 proposé par le Président,

Le Budget primitif du budget annexe Régie Assainissement est présenté en équilibre.

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 664 081,39	(D001) 253 357,85	(R001) 0,00
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	378 183,82	515 478,00
2					R1068) 116 063,47
4	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b) <i>Déficit / excédent</i>	0,00	664 081,39	631 541,47	631 541,47
2	Propositions 2025 (d)	836 301,00	1 321 400,00	1 884 747,39	735 567,00
0	<i>Déficit / excédent</i>		485 099,00	1 149 180,39	
2	Total 2024 + propositions 2025 (e = c + d) <i>Déficit / excédent</i>	836 301,00	1 995 481,39	2 516 288,86	1 367 109,47
4			1 149 180,39	1 149 180,39	
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	1 414 180,39	265 000,00	265 000,00	1 414 180,39
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
0	<i>Déficit / excédent</i>	1 149 180,39			1 149 180,39
2	Total du budget (h = e + f + g) <i>Déficit / excédent</i>	2 260 481,39	2 250 481,39	2 781 288,86	2 781 288,86
5					

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 38 voix POUR (9 abstentions) et 4 voix CONTRE, décide de :

- adopter le budget primitif annexe « Régie Assainissement » 2025 de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que présenté ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

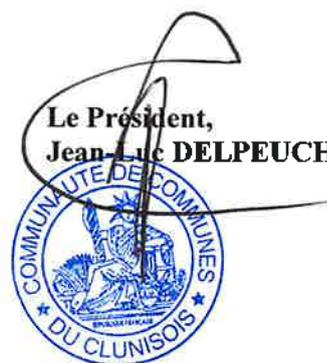
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°036-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 38
Contre : 4
Abstentions : 9**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(ents) présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurat(ion)s : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ents) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ents) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget annexe « Régie Assainissement »
Adoption des autorisations de programmes sur la base du Plan
Pluriannuel d'Investissement**

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) doit recouvrir l'ensemble des projets d'investissement et décline les financements nécessaires à leur réalisation.

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Communauté de Communes du Clunisois approuvé par délibération n°003-2025 du 3 février 2025,

Vu la note de synthèse du budget primitif 2025 présentée en séance,

OPERATIONS	TOTAL	2025	2026	2027	2028
SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL DE L'ASSAINISSEMENT	400 000 €	200 000 €	200 000 €		
REHABILITATION STATION D'EPURATION - BUFFIERES	198 000 €	198 000 €			
REHABILITATION STATION D'EPURATION - FLAGY	534 300 €	534 300 €			
TRAVAUX DE DEVOIEMENT NOUVELLE GENDARMERIE - CLUNY	90 000 €	90 000 €			
REPRISE D'UN RESEAU SALLE DES FETES - SAINT CLEMENT SUR GUIE	30 050 €	30 050 €			
REHABILITATION RESEAUX CLOITRE DE L'ABBAYE - CLUNY	229 200 €	229 200 €			
PHASE DE CONSULTATION DE TRAVAUX DE RESEAUX - LA GUICHE	45 324 €	45 324 €			
REHABILITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA GUICHE	1 650 000 €	- €	450 000 €	450 000 €	750 000 €
TOTAL	3 176 874 €	1 326 874 €	650 000 €	450 000 €	750 000 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 38 voix POUR (9 abstentions) et 4 voix CONTRE, décide de :

- adopter les autorisations de programmes sur la base du Plan Pluriannuel d'investissement présentées en séance,
- inscrire au budget 2025 les crédits de paiement correspondant
- autoriser le Président à engager toute démarche rendue nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ



Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°037-2025**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Étaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Étai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget annexe « Zone de la Courbe »
Adoption du compte de gestion 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2025,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2024, pour le budget annexe de la « Zone de la Courbe »,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement, ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Zone de la Courbe »,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°038-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 50
Pour : 50
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORJINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget annexe « Zone de la Courbe »
Adoption du compte administratif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2025,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacée par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le Conseil Communautaire est invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2024 du Budget annexe Zone Courbe, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
I	Recettes exercice N	42 571,14 €	43 809,52 €	86 380,66 €
2	Dépenses exercice N	43 809,07 €	42 666,14 €	86 475,21 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	-1 237,93 €	1 143,38 €	-94,55 €
II	Résultat antérieur	-42 571,14 €	-52 098,34 €	-94 669,48 €
A	Solde d'exécution (I + II)	-43 809,07 €	-50 954,96 €	-94 764,03 €
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat d'ensemble (A + B)	-43 809,07 €	-50 954,96 €	-94 764,03 €

Le rapporteur entendu,

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le compte administratif du budget annexe « Zone de la Courbe » de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDREZ



Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°039-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(ents) présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurat(ion)s : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ents) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ents) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget annexe « Zone de la Courbe »
Affectation des résultats 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2025,

Considérant qu'en comptabilité M.57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant le vote du compte administratif 2024 du budget annexe « Zone de la Courbe », il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2024 sur le budget primitif 2025 comme suit :

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 143,38 €
- Un déficit reporté de : 52 098,34 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de

50 954,96 €

- Un déficit d'investissement de : 43 809,07 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : 43 809,07 €

Le résultat est repris et affecté au budget primitif 2025 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) – Déficit : 50 954,96 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit : 43 809,07 €

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDERÉZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°040-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget annexe « Zone de la Courbe »
Adoption du budget primitif 2025**

Vu les articles L. 1612-1, L 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L 2312-1 du C.G.C.T,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2025,

Vu le projet de Budget Primitif Annexe « Zone de la Courbe » 2025 proposé par le Président,

Le Budget primitif du budget annexe Zone de la Courbe est présenté en équilibre.

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 50 954,96	(R002) 0,00	(D001) 43 809,07	(R001) 0,00
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	(R1068) 0,00
2					
4	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	50 954,96	0,00	43 809,07	0,00
	<i>Déficit / excédent</i>	<i>50 954,96</i>		<i>43 809,07</i>	
2	Propositions 2025 (Hors 020 - 022) (d)	100,00	50 954,96	0,00	43 909,07
0	<i>Déficit / excédent</i>		<i>50 854,96</i>		<i>43 909,07</i>
2	Total 2024 + propositions 2026 (e = c + d)	51 054,96	50 954,96	43 809,07	43 909,07
4	<i>Déficit / excédent</i>	<i>100,00</i>			<i>100,00</i>
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	43 809,07	43 909,07	43 909,07	43 809,07
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
0	<i>Déficit / excédent</i>		<i>100,00</i>	<i>100,00</i>	
2	Total du budget (h = e + f + g)	94 864,03	94 864,03	87 718,14	87 718,14
5	<i>Déficit / excédent</i>				
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif annexe « Zone de la Courbe » 2025 de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que présenté ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

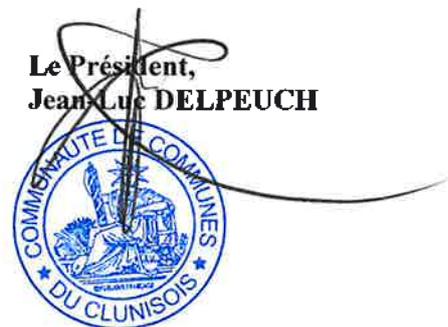
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALBÈREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°041-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(ents) présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurat(ion)s : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ents) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ents) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget annexe « Zone de la Gare »
Adoption du compte de gestion 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-31 et D. 2343-2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2025,

Considérant que le Conseil Communautaire doit entendre, débattre et arrêter le compte de gestion du Trésorier principal pour l'année 2024, pour le budget annexe de la « Zone de la Gare »,

Considérant la concordance du Compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier principal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par le Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le rapporteur entendu.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter les résultats d'exercice et de clôture à fin 2024 tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que l'exécution budgétaire afférente pour le budget annexe « Zone de la Gare »,

- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision

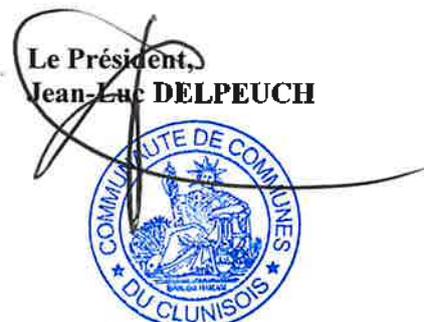
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°042-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 50

Pour : 50

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Étai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget annexe « Zone de la Gare »
Adoption du compte administratif 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2025,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la Président de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par un membre du Conseil Communautaire élu à cet effet,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Le Conseil Communautaire est invité à adopter les résultats d'exercice et de clôture au 31 décembre 2024 du Budget Annexe Zone Gare, qui sont en conformité avec le compte de gestion du Receveur, et peuvent se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total
1	Recettes exercice N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2	Dépenses exercice N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
I	Résultat de l'exercice (1-2)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
II	Résultat antérieur	-24 643,15 €	38 449,00 €	13 805,85 €
A	Solde d'exécution (I + II)	-24 643,15 €	38 449,00 €	13 805,85 €
3	Restes à réaliser Recettes N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4	Restes à réaliser Dépenses N	0,00 €	0,00 €	0,00 €
B	Solde des restes à réaliser (3 + 4)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat d'ensemble (A + B)	-24 643,15 €	38 449,00 €	13 805,85 €

Le rapporteur entendu.

Le Président sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- adopter le compte administratif du budget annexe « Zone de la Gare » de l'exercice 2024 de la Communauté de Communes du Clunisois arrêté comme suit,

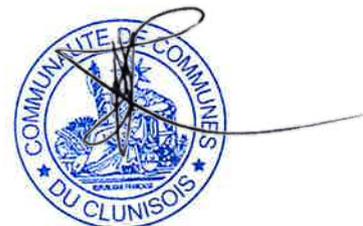
-autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ

Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°043-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51

Pour : 51

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget annexe « Zone de la Gare »
Affectation des résultats 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2025,

Considérant qu'en comptabilité M.57, le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant le vote du compte administratif 2024 du budget annexe « Zone de la Gare », il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats de clôture 2024 sur le budget primitif 2025 comme suit :

Le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement de : 0,00 €
- Un déficit reporté de : 38 449,00 €

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : 38 449,00 €

- Un déficit d'investissement de : 24 643,15 €
- Un déficit des restes à réaliser de : 0,00 €

Soit un besoin de financement de : 24 643,15 €

Le résultat est repris et affecté au budget primitif 2024 comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) – Excédent : 38 449,00 €

Résultat d'investissement reporté (001) – Déficit : 24 643,15 €

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°044-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Budget annexe « Zone de la Gare »
Adoption budget primitif 2025**

Vu les articles L. 1612-1, L. 1612-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article L 2312-1 du C.G.C.T.,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 6 mars 2025,
Vu le projet de Budget Primitif Annexe « Zone de la Gare » 2025 proposé par le Président,

Le Budget primitif du budget annexe Zone de la Gare est présenté en suréquilibre. Le suréquilibre est admis en section de fonctionnement dans la limite résultat de fonctionnement reporté (002 - recette), ce qui est le cas pour le budget de la Gare. La comptabilité est une comptabilité de stocks : les travaux et les ventes ne sont pas nécessairement effectuées simultanément.

Il est donc difficile de concilier le principe d'évaluation sincère des dépenses et des recettes avec la règle de l'équilibre.

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	(R002) 38 449,00	(D001) 24 643,15	(R001) 0,00
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	0,00	(R1068) 0,00
2					
4	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	38 449,00	24 643,15	0,00
	<i>Déficit / excédent</i>		38 449,00	24 643,15	
2	Propositions 2025 (Hors 020 - 022) (d)	0,00	0,00	0,00	24 643,15
0	<i>Déficit / excédent</i>				24 643,15
2	Total 2024 + propositions 2025 (e = c + d)	0,00	38 449,00	24 643,15	24 643,15
4	<i>Déficit / excédent</i>		38 449,00		
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	24 643,15	24 643,15	24 643,15	24 643,15
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	0,00	0,00
0	<i>Déficit / excédent</i>				
2	Total du budget (h = a + f + g)	24 643,15	63 092,15	49 286,30	49 286,30
5	<i>Déficit / excédent</i>		38 449,00		
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- adopter le budget primitif annexe « Zone de la gare » 2025 de la Communauté de Communes du Clunisois, tel que présenté ci-dessus,
- autoriser le Président à signer tout acte juridique, administratif et financier relatif à la présente décision.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

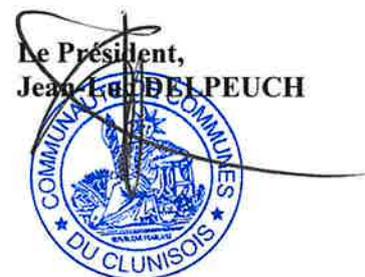
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ



Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°045-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42

- Titulaires : 38

- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51

Pour : 47

Contre :

Abstentions : 4

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs présenté,

Considérant le tableau des effectifs présenté en séance,

Considérant la nécessité de s'adapter aux évolutions des besoins de la collectivité,

Le Président propose à l'assemblée de faire évoluer le tableau des effectifs comme suit :

Suppression/création de poste dans le cadre d'avancements

- Pour avancement de grade :

- 2 agents concernés dans la filière Administrative :

Grade actuel : Adjoint administratif - cat. C

Avancement vers le grade : Adjoint administratif principal de 2^e classe
- cat. C

En date du : 01/04/2025 pour l'un et 01/05/2025 pour le second

- 1 agent concerné dans la filière Animation :

Grade actuel : Adjoint d'animation - cat. C

Avancement vers le grade : Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- cat. C

En date du : 01/10/2025

- Pour promotion interne :

Fonction du retour (mai 2025) et décision du centre de gestion

Création/suppression/modification

- Suppression/création de poste :

- Pour les services généraux :

- **Création** d'un poste (1 ETP) de rédacteur pour le service de mutualisation des secrétaires de mairie

- Pour les bâtiments

- **Création** d'un poste (1 ETP) d'Ingénieur, chargé de mission eau (dépend du calendrier de transfert de compétence eau)
- **Création** d'un poste (0.8 ETP) d'Adjoint Technique pour la maintenance des bâtiments, l'entretien extérieur...
- **Création** d'un poste (0.2 ETP) d'Adjoint Technique pour ménage/entretien des locaux

- Pour le service Développement territorial :

- **Suppression** d'un poste (1 ETP) d'Ingénieur de chargé mission Territoire d'engagement/Maison du geste

- Modification durée hebdomadaire :

- Pour le service Economie :

- **Passage** de 0.60 ETP à 0.8 ETP d'un poste de Technicien principal de 2^e classe, coordinateur du laboratoire de transformation alimentaire

- Pour le service Enfance Jeunesse :
 - Passage de 0.71 ETP à 0.8 ETP d'un poste d'Adjoint d'Animation, adjoint au directeur CLSH
- Pour le service Petite Enfance :
 - Passage de 0.91 ETP à 0.93 ETP d'un poste d'Adjoint d'Animation
 - Passage de 0.8 ETP à 0.93 ETP d'un poste d'Auxiliaire de puériculture de classe normale
- Pour le service EMDT :
 - Ajout de 0.3 ETP au total réparti sur quatre postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^e classe
- Pour le service bibliothèque :
 - Passage de 0.63 ETP à 0.71 ETP d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2^e classe
 - Passage de 0.57 ETP à 0.71 ETP d'un poste d'Adjoint du patrimoine

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions), décide de :

- approuver les modifications du tableau des effectifs annexé à la présente délibération à compter du 25/03/2025,
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget,
- autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision

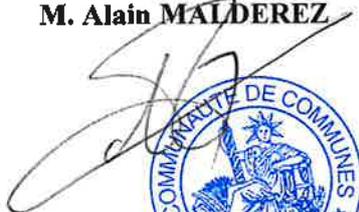
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
Filière Administrative							
Services généraux							
Directrice générale	Attaché principal	A	35	1			1
Directrice générale adjointe	Attaché	A	35	1			1
Réf. RH	Rédacteur	B	35	1			0,8
Administration générale	Rédacteur ou Adjoint admin	B ou C	35	1	0,29		
Administration générale	Rédacteur ou Adjoint admin	B ou C	35	1			
Réf instances/affaires générales	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1	1		
Réf comptabilité	Adjoint admin princ 1ère classe	C	35	1	1		
Réf communication	Adjoint admin princ 2e classe	C	35	1	1		
Réf RH	Adjoint admin princ 2e classe	C	35	1	1		
Réf RH	Adjoint admin (avanc grade)	C	0	0	0		
Réf RH	Adjoint admin	C	35	1	1		
Service MSP							
Coordinateur	Attaché	A	35	1		1	
Chargé mission Accueil/Intégrat.	Attaché	A	35	1			1
Agent accueil	Rédacteur	B	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1	1		
Agent accueil	Adjoint admin (avanc grade)	C	0	0	0		
Agent accueil	Adjoint admin princ 2ème classe	C	35	1			1
Service Urbanisme	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1	0,8		
Instructeur ADS	Rédacteur princ 1ère classe	B	35	1	1		
Service Mutualisation	Attaché principal	A	35	1	1		
Service Economie							
Coordinateur Dév.économ.&soc.	Attaché	A	35	1		1	
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	1	1		
Chargé mission mobilité durable	Attaché	A	35	1			1
Chargé mission Economie circul.	Attaché	A	35	1			0
Service Dévelop.Territ.							
Chef de projet CRTE	Attaché	A	35	1			1
Chargé mission climat énergie	Attaché	A	35	1			0
Service EMDT							
Agent d'accueil	Rédacteur	B	26,25	0,75		0,75	
Filière Technique							
Service Envir/Bâtiments							
Coordinateur environ./équipts	Ingénieur	A	35	1			1
Natura 2000	Ingénieur	A	35	1			0
Chargé mission habitat	Ingénieur	A	35	1			1
Natura 2000	Ingénieur	A	28	0,8			0,8
Natura 2000	Ingénieur	A	35	1			1
Chargé mission charte forestière	Ingénieur	A	35	1			1
Chargé mission eau	Ingénieur	A	35	1			
	* en fonction du calendrier de transfert de compétence eau						
Agent d'entretien	Adjoint Technique Princ 2ème cl	C	35	1	1		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35	1	1		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	35	1	1		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	4	0,11	0,11		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	28	0,8	0,5		
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	28	0,8			
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	7	0,2			
Services Généraux							
Infographiste	Adjoint technique princ 2ème cl	C	17,5	0,5	0		
Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1			0,8
Réf. Informatique	Technicien princ 1ère classe	B	35	1			0,9
Service Economie							
Chargé mission PAT	Ingénieur	A	35	1			0,8
Labo : Coordinateur	Technicien princ 2e classe	B	28	0,8			0,8
Labo : Responsable cuisine coll	Technicien	B	35	1			1
Labo : Agent de restauration	Adjoint technique	C	35	1			0,8
Service Piscine	Adjoint Technique	C	35	1			1
Service Dévelop. Territ.							

Développement ENR	Ingénieur	A	35	1			1	
Territ.d'engagement/Maison geste	Ingénieur	A	0	0			0	
Chef de projet Ptes villes demain	Ingénieur	A	35	1			1	
Filière Animation								
Service Petite Enfance	Adjoint animation princ 2e cl	C	32,5	0,93	0,93			
	Adjoint animation	C	16	0,46			0,46	
	Adjoint animation	C	32,5	0,93	0,93			
	Adjoint animation	C	35	1	1			
	Adjoint animation	C	14	0,4			0,4	
	Adjoint animation	C	35	1	0,69			
	Service Ludothèque							
	Service Enfance Jeunesse							
	Coordinatrice PE/EJ	Adjoint animation princ 1ère cl	C	35	1	1		
	Adjoint au Directeur CLSH	Adjoint animation princ 2e cl	C	35	1	1		
Directeur CLSH	Adjoint animation	C	35	1	1			
Adjoint au Directeur CLSH	Adjoint animation (avanc grade)	C	0	0	0			
Adjoint au Directeur CLSH	Adjoint animation	C	28	0,8	0,8			
Animateur	Adjoint animation	C	35	1			0,54	
Animateur	Adjoint animation	C	30	0,86			0,8	
Animateur	Adjoint animation	C	35	1	0			
Services Généraux								
Représentant syndical	Animateur	B	35	1	1			
Service Mutualisation								
Animatrice ETAP	Adjoint animation princ 2ème cl	C	35	1	0			
Filière Médico-Sociale								
Service RAM	Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	17,5	0,5	0,5			
	Educat Jeunes Enfants Cl Except	A	31	0,89	0,89			
Service Petite Enfance								
	Directeur multi-accueil	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1		0,86	
		Auxiliaire Puériculture Cl.sup.	B	32,5	0,93	0,93		
		Auxiliaire Puériculture Cl.normale	B	35	1	1		
		Auxiliaire Puériculture Cl.normale	B	32,5	0,93	0,93		
Réseau 1001 Familles	Educateur Jeunes Enfants	A	35	1			1	
Filière Sportive								
Service Piscine	Educateur APS princ 1ère classe	B	35	1	0,8			
	Educateur APS princ 2ème classe	B	35	1			0	
	Educateur APS	B	35	1	0,8			
Filière Culturelle								
Service EMDT	Prof. Ens. Artist. Classe normale	A	16/16	1	0			
	Assist. Ens. Artist. Princ 1ère cl	B	11/20	0,55	0,55			
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	11,25/20	0,56	0,56			
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	7,25/20	0,36	0,36			
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	2,5/20	0,13	0,13			
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	9,08/20	0,45	0,45			
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	20/20	1			1	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25			0,25	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8/20	0,4			0,4	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5,83/20	0,29			0,29	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8,33/20	0,42			0,42	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	10/20	0,5			0,5	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	5/20	0,25			0,25	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8,25/20	0,41			0,41	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	15/20	0,75			0,75	
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	2,75/20	0,14	0,14			
	Assist. Ens. Artist. Princ 2ème cl	B	8,25/20	0,41			0,41	
	Service Bibliothèque	Adjoint du patrimoine Princ 2ème cl	C	25	0,71	0,71		
		Adjoint du patrimoine	C	25	0,71	0,71		
		Adjoint du patrimoine	C	23	0,66			0,66
			80,35	34,50	5,97		25,88	
				66,35				

ASSAINISSEMENT

	Grades	Cat	Tps de travail	Postes créés	Postes pourvus		
					Titulaires	Contractuels	
						CDI	CDD
Filière administrative	Rédacteur	B	35	1			1
Secrétaire	Ingénieur (directrice)	A	35	1	1		
Filière Technique	Adjoint technique princ 2ème cl	C	35	1	1		
	Agent de maîtrise (transfert SPANC)	C	35	1	1		
	Adjoint technique (transfert SPANC)	C	35	1	1		
	Adjoint technique	C	35	1			1
				6	4	0	2
					6		
Total Général				86,35	72,35		

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°046-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Actualisation des modalités de remboursement des frais de mission

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de mission ou de stage.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

DECIDE :

Article 1 : Les bénéficiaires

Les personnels territoriaux qui reçoivent une rémunération au titre de leur activité principale sont les bénéficiaires automatiques du dispositif.

Sont donc concernés :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels,
- les agents de la collectivité sous contrat de droit privé (CUI-CAE, apprentis, stagiaires, ...).

Pour bénéficier du remboursement, il faut que les membres concernés se déplacent suite à une convocation ou une demande de la commission à laquelle ils participent.

Article 2 : Les motifs donnant lieu à remboursement de frais

Les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires pour motif professionnel, effectués dans les cas suivants :

- **la mission** s'applique à l'agent en service, muni d'un ordre de mission qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois. Elle est prorogée tacitement pour les déplacements réguliers effectués au sein du département de la résidence administrative. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

- **l'intérim** concerne l'agent qui se déplace pour occuper un poste temporairement vacant, situé hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;

- **le stage** est relatif à celui qui suit une action de formation initiale ou à un agent qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action de formation continue organisée par l'administration ou à son initiative en vue de la formation professionnelle des personnels ;
- **la collaboration aux commissions** inclut des organes tels que : les Conseils municipaux (ou communautaires), les Commissions d'appels d'offres, les Commissions Administratives Paritaires, les Comités Techniques, les Comités d'Hygiène et de Sécurité, les Conseils de Discipline ;
- **la présentation à un concours**, à une sélection ou à un examen professionnel.

Article 3 : Les dispositions générales applicables aux transports et à leurs indemnisations

Le déplacement doit se faire selon la voie la plus directe et la plus économique, en recourant au moyen de transport le mieux adapté à la nature du déplacement. L'usage de droit commun est le recours aux véhicules de services.

Le recours à d'autres moyens de transport est apprécié au cas par cas, dans l'intérêt du service et dans les conditions ci-dessous énumérées :

➤ Le recours au véhicule personnel :

L'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie.

Ce recours doit être limité aux besoins du service, sur autorisation du Président ou de la personne ayant reçu délégation, notamment en cas d'indisponibilité d'un véhicule de service.

Les autorisations ne sont délivrées que dans les cas suivants :

- si l'utilisation du véhicule personnel entraîne une économie ou un gain de temps appréciable ;
- ou bien lorsqu'elle est rendue nécessaire soit par l'absence, permanente ou occasionnelle, de moyens de transports en commun, soit par l'obligation attestée de transporter du matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant.

Et si l'agent a souscrit, au préalable, une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement :

Les agents autorisés à utiliser leur véhicule à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de leurs frais de transport sur la base des indemnités kilométriques, dont les taux sont fixés par arrêtés ministériels.

L'indemnisation des frais kilométriques se fait sur la base de la législation en vigueur soit actuellement :

- Pour les véhicules (article 1^{er}) :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Au-delà de 10000 km
5 CV et moins	0.32 €	0.40 €	0.23 €
6 et 7 CV	0.41 €	0.51 €	0.30 €
8 CV et plus	0.45 €	0.55 €	0.32 €

Pour les motocyclettes, vélomoteurs ou autres véhicules à moteur (article 2) :

Motocyclettes (cylindrée supérieure à 125 cm³)	Vélomoteurs et autres véhicules à moteur
0,15 € par kilomètre	0.12 € par kilomètre

Ces indemnités kilométriques seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

Le remboursement est effectué sur la base du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année et nécessite donc un suivi précis par le service gestionnaire.

L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur et sur la base des frais réellement exposés.

Dans le cadre de la mission, les frais de stationnement sont pris en charge dans la limite de 72 heures.

➤ Le recours aux transports collectifs :

Les déplacements doivent se faire par la voie la plus directe et la plus économique.

Aussi, les transports sont effectués prioritairement en 2e classe pour les trajets par voie ferroviaire, *en classe économique pour les trajets par voie aérienne.*

Le remboursement des frais de transport en autocar, navette, métro, ou tout autre moyen de transport collectif comparable peut être effectué, sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés.

Article 4 : Les dispositions générales applicables aux indemnités de mission

L'agent en mission, c'est-à-dire, qui se déplace pour l'exécution de son service, hors de sa résidence administrative et familiale, doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par le Président ou la personne ayant reçu délégation.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas.

Le remboursement des frais engagés par les agents en mission se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds réglementaires, hors circonstances exceptionnelles liées à l'intérêt du service.

➤ L'indemnisation de l'hébergement :

Les hébergements se font, en principe, à l'hôtel, en chambre simple, avec petit déjeuner. Celui-ci est pris en charge, lorsqu'il n'est pas compris dans le prix de la réservation.

Les taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner, sont fixés comme suit :

Lieu de mission	Paris intra-muros	Communes du Grand Paris	Communes de plus de 200 000 habitants	Autres communes
Avant le 24 mars 2025	110€	90€	90€	70€
Taux de remboursement (incluant le petit-déjeuner)	140 €	120 €	120 €	90 €

Le taux d'hébergement est fixé dans tous les cas à 150 € pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Pour prétendre à ce remboursement, l'agent doit se trouver en mission, pendant la totalité de la période comprise entre 0 heure et 5 heures.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Président ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- Impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
 - Urgence et départ imprévu ;
 - Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.
- L'indemnisation des repas :

L'agent perçoit une indemnisation de ses repas pris dans le cadre de la mission, dans la limite des plafonds réglementaires et dans les conditions suivantes :

- s'il se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi, et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir ;
- et si les repas ne lui sont pas fournis gratuitement.

Les frais de repas sont remboursés en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation d'un justificatif dans la limite de 20 euros (au lieu de 17.50€ actuellement), revalorisée en fonction des textes en vigueur fixant le taux du remboursement forfaitaire).

Article 5 : La justification des dépenses engagées

Les frais d'hébergement doivent être systématiquement justifiés par une facture ou toute autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux.

Article 6 : Les dispositions particulières applicables aux déplacements

L'agent en mission hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, d'hébergement et de repas, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, Il est tenu compte de situations spécifiques.

➤ La distinction entre résidences administrative et familiale :

En principe, lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale à l'occasion d'une mission, il peut prétendre à la prise en charge des frais engagés, à compter de sa résidence administrative.

A titre dérogatoire, le point de départ de l'indemnisation est la résidence familiale, dès lors que le trajet est plus direct pour l'agent ou l'élu et plus économique pour lui et la collectivité.

Le service gestionnaire veille à ces situations particulières, en tenant compte de la situation géographique, les horaires, la durée du déplacement et du coût du transport.

➤ Les horaires de début et de fin de mission :

Pour le décompte des indemnités, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires inscrits sur les titres de transport ou sur l'ordre de mission en cas d'utilisation d'un véhicule personnel.

Pour tenir compte du délai nécessaire pour rejoindre une gare et pour en revenir, un délai forfaitaire d'une ½ heure est pris en compte dans la durée de la mission avant l'heure de départ et aussi après l'heure de retour.

Le délai forfaitaire peut être dépassé en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

➤ Les déplacements en stage ou formation :

L'agent qui se déplace pour suivre une action de formation initiale ou continue, une préparation à un concours ou un examen, ou toute autre action en vue de sa professionnalisation (colloques, journées professionnelles, ...) peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, de repas et d'hébergement dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur.

Lorsque l'agent bénéficie d'un hébergement ou d'un repas gratuit, il ne peut prétendre à l'indemnisation correspondante.

Les indemnités ne sont pas versées à l'agent qui, appelé à effectuer un stage au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, bénéficie, à ce titre, d'une indemnisation particulière.

Au demeurant, lorsque la prise en charge des frais de repas et de nuitées est partiellement assurée par le CNFPT, la Communauté de Commune du Clunisois pallie cette carence dans la limite des plafonds réglementaires.

L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

➤ Le cas spécifique des agents en déplacement pour concours ou examens :

Les frais de transport de l'agent amené à se déplacer pour passer un concours ou un examen professionnel peuvent être pris en charge deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel.

Article 7 : Le remboursement des frais domicile-travail

La réglementation prévoit la possibilité pour les employeurs publics de prendre en charge une partie des titres d'abonnement à des transports publics utilisés par les agents pour leurs déplacements entre le domicile et le lieu de travail.

Le montant pouvant être pris en charge par la collectivité ne peut excéder 75% du montant du titre d'abonnement dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Ce plafond est aujourd'hui fixé à 96,36 € par mois (il sera automatiquement réactualisé en fonction des textes en vigueur)

Sur cette base, l'assemblée délibérante décide de prendre en charge les titres d'abonnements souscrits par les agents pour effectuer le trajet domicile – lieu de travail par des moyens de transports publics à raison de 75% de leur montant dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- actualiser les modalités de remboursement des frais de déplacement professionnels pour les besoins du service comme indiqué ci-dessus,
- inscrire les crédits nécessaires au budget,
- autoriser le Président ou se représentant à signer toute pièce relative à la présente décision

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Iuc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°047-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51

Pour : 51

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Actualisation du régime indemnitaire pour l'ISOE (Indemnité de Suivi
d'Orientation des Elèves)****ISOE part fixe et/ou variable :**

La part fixe est allouée au taux de 100% et elle est à proratiser en fonction de la quotité de travail.

La part variable(modulable) pourrait être allouée aux enseignants prenant une mission de référent d'un département (musique/danse/théâtre/IMS)

Il est nécessaire de mettre les montants à jour, car la part fixe de l'ISOE a été doublée en septembre 2023 afin de renforcer les rémunérations et améliorer les perspectives de carrières des équipes éducatives (par le ministère du budget de l'Education nationale et de la Jeunesse) dans le but de reconnaître l'engagement des professeurs au service des élèves.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°091-875 du 06/09/1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique modifié,
Vu le décret n°093-55 du 15/01/1993 modifier le 19/07/2023, instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants,
Vu l'arrêté du 15/01/1993 fixant les taux d'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignant,
Vu la délibération n°027-2014 du 07/01/2014, portant mise en place du régime indemnitaire,
Vu la délibération n°063-2014 du 17/02/2024 portant complément à la délibération n°027-2014,
Vu la délibération n°125-2014 du 02/06/2014 portant modification du régime indemnitaire,
Vu la délibération n° 131-2017 du 18/09/2017 portant mise à jour du régime indemnitaire,
Vu la délibération n°050-2019 portant modification de l'ISOE,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/02/2025,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les montants selon le décret de 2023, afin d'améliorer les perspectives de carrières des équipes éducatives,

Le rapporteur entendu

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- **modifier le régime indemnitaire comme suit (en vigueur depuis le 01/09/2023 selon l'arrêté du 19/07/2023) :**

INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

Filière	Grade	Montant annuel de référence (plafond) / ...
Culturelle	A.E.A.	Part fixe : 2550 € Part variable : 1497.84 €
	P.E.A.	Part fixe : 2550€ Part variable : 1497.84 €

L'indemnité de suivi d'Orientation des Elèves sera revalorisée en fonction de l'évolution de celles attribuée aux agents de la fonction publique d'état.

- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision,**

L'indemnité est perçue par les agents titulaires et contractuels. Elle est proratisée en fonction du temps de travail et fait l'objet d'un arrêté individuel.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025**

**DELIBERATION
N°048-2025**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Jean-Luc DELPEUCH

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Actualisation du régime indemnitaire pour l'IFTS (Indemnité Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires)

La collectivité territoriale décide d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux agents de la filière culturelle, cette indemnité sera revalorisée en fonction des textes en vigueur :

Filières	Grades	Montants annuels moyens de référence au 17/02/25
Culturelle	Professeur d'Education Artistique (P.E.A)	1564,10 €

**Pouvant être majorés d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.*

Les dispositions faisant l'objet de la présente indemnité bénéficient aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public.

L'indemnité est perçue par les agents titulaires et contractuels. Elle est proratisée en fonction du temps de travail et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et les revalorisations indiciaires successivement intervenues,

Vu la délibération n°027-2014 du 07/01/2014, portant mise en place du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°063-2014 du 17/02/2024 portant complément à la délibération n°027-2014,

Vu la délibération n°125-2014 du 02/06/2014 portant modification du régime indemnitaire,

Vu la délibération n° 131-2017 du 18/09/2017 portant mise à jour du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°050-2019 portant modification de l'ISOE,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17/02/2025,

Considérant la volonté d'élargir l'IFTS aux agents de la filière culturelle,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **instaurer l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires pour les agents de la filière culturelle comme suit :**

Filières	Grades	Montants annuels moyens de référence au 17/02/25
Culturelle	Professeur d'Education Artistique (P.E.A)	1564,10 €

- **inscrire les crédits nécessaires au budget,**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

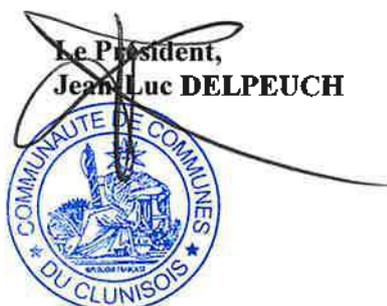
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°049-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42

- Titulaires : 38

- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51

Pour : 51

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Daniel GELIN

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etai(ents) présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurat(ion)s : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ents) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ents) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Choix de l'entrepreneur dans le cadre du marché d'exploitation de la station de Cluny

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence assainissement collectif défini par l'article L2224-8 du CGCT, la collectivité assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées.

Vu la délibération n° 011-2025 autorisant la consultation pour l'exploitation de la station et des postes de relevage de Cluny, des prestations électromécaniques et des contrôles règlementaires sur les ouvrages en régie.

Ce marché est prévu pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois. La publicité de l'avis est intervenue le 12/02/2025 avec une remise des offres le vendredi 14 mars 2025 à 12h.

Une seule entreprise a répondu :

- SUEZ

Le jugement des offres s'est fait à 40% sur le prix et 60% sur la valeur technique de l'offre.

Ci-dessous les résultats de l'examen des offres qui a eu lieu le 17 mars 2025 :

<u>Pli</u>	<u>Soumissionnaires</u>	Note obtenue sur le critère 1 PRIX 40%	Note obtenue sur le critère 2 VALEUR TECHNIQUE 60%	Note Totale	Classement
<u>1</u>	SUEZ	40	59	99	1

La prestation annuelle comprend l'exploitation de la station d'épuration et des 5 postes de relevage de Cluny, des contrôles réglementaires obligatoires et de la maintenance annuelle électromécanique sur les 6 postes en régie et ainsi que sur les stations d'épuration de Joncy, Salornay-sur-Guye, Bergesserin, La Guiche. L'offre de Suez propose une prestation annuelle de base de 44 021€ HT soit 48 423,10€ TTC.

De plus un BPU est proposé pour de la main d'œuvre spécialisée mobilisable en cas de panne sur les ouvrages en régie :

Les prestations du BPU peuvent être mises en œuvre sur l'ensemble des ouvrages de la communauté de communes du Clunisois

BPU	Unité	Prix HT	Prix TTC
Prestation d'électromécanicien			
Intervention d'un électromécanicien - programmation automatique - réglage de fonctionnement des pompes, assistance technique aux agents en régie - déplacement inclus	h	59,00	64,90
Intervention d'un électromécanicien - programmation automatique - réglage de fonctionnement des pompes, assistance technique aux agents en régie	forfait 5 h	159,30	175,55
Intervention d'un électromécanicien - URGENCE nuit et week-end - déplacement inclus	h	62,00	90,20
Intervention d'un électromécanicien - URGENCE nuit et week-end - déplacement inclus	forfait 2 h	251,40	243,54
Réparation / changement de pièce d'usure dans Poste de refoulement d'une canalisation sous pression ou clapet			
Technicien supérieur maintenance	h	59,00	64,90
Pièces spéciales	sur devis		

Un programme de renouvellement de pièces a également été proposé, ces prestations comprennent la fourniture des pièces et la pose :

Description BPU	Description de l'équipement	Libre base	Quantité de pièce	Attributs	Unité	Prix HT	Prix TTC
04 Poste Poste de Bouchard / poste de relevement	Poste 1	2015	Nombre de pièce: 0527111010	Modèle: Mody T1000 / M1 F17	2025	1.145,00	1.259,50
04 Poste Poste de Bouchard / poste de relevement	Poste 2	2015	Nombre de pièce: null	Modèle: MASAREE F100-100-044 MUG185	2025	1.270,00	1.382,90
04 La Guiche / poste de relevement	Poste 2	2015	Nombre de pièce: 1027111010	Modèle: SP 185T1110	2027	1.145,00	1.259,50
04 Poste de Joncy / poste de relevement	Poste 1	2015	Nombre de pièce: null	Modèle: MASAREE F100-100-002 UG090	2025	1.449,00	1.591,90
04 Poste de Joncy / poste de relevement	Poste 2	2015	Nombre de pièce: null	Modèle: 20 400	2025	1.099,00	1.208,90
04 Poste de Cluny / Poste de relevement	Poste 2 à 3 et 4	2015	Nombre de pièce: null	SEP 2000	2025	1.993,00	2.192,90
04 Poste de Cluny / Poste de relevement	Poste 1 et 2	2015	Nombre de pièce: null	Modèle: Sables 180/18	2027	2.147,90	2.304,50
04 Poste de Cluny / Poste de relevement	Poste 1 et 2	2015	Nombre de pièce: null	SEW US2000AE	2025	2.171,00	2.424,20
04 Poste de Cluny / Poste de relevement et d'évacuation des boues	Poste de relevement 2	2015	Nombre de pièce: null	Modèle: NP 1102 CT 423	2025	2.371,00	2.620,20
04 Poste de Cluny / Poste de relevement et d'évacuation des boues / Miroir à 90°	SEP 100000000	2019	Nombre de pièce: null	Modèle: Primag 1000	2025	2.563,00	2.789,20
04 Poste de Cluny	SEP 100000000			Modèle: 1500	2025	4.838,00	5.256,60
04 Poste de Cluny	SEP 100000000			Modèle: 1102 181	2025	2.320,00	2.541,00
04 Poste de Cluny	SEP 100000000			Modèle: 1500	2025	4.838,00	5.256,60
04 Poste de Cluny	SEP 100000000			Modèle: 1000 100	2025	1.402,00	1.541,20
04 Poste de Cluny	SEP 100000000			Modèle: 1000 100	2025	2.010,00	2.211,00
04 Poste de Cluny	SEP 100000000			Modèle: 1500	2025	4.838,00	5.256,60
04 Poste de Cluny	SEP 100000000			Modèle: 1500	2025	1.804,00	1.974,40
04 Poste de Cluny	SEP 100000000			Modèle: 1500	2025	4.838,00	5.256,60
04 Poste de Cluny	SEP 100000000			Modèle: 1500	2025	1.270,00	1.417,90

Les prestations du BPU et du programme de renouvellement sont déclenchées par bon de commande sur décision du maître d'ouvrage.

Au vu de ces éléments, il est proposé au pouvoir adjudicateur de retenir la proposition de SUEZ pour un montant forfaitaire s'élevant à 44 021 € HT de forfait annuel, soit 132 063 € HT sur la durée du marché (3ans), ainsi que le BPU et la proposition de renouvellement. Ces deux derniers éléments seront déclenchés sur bon de commande en cas de nécessité.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **retenir l'offre de la société SUEZ**
- **autoriser le Président à signer le marché, ainsi que tout document en rapport avec ce contrat.**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°050-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42

- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51

Pour : 51

Contre :

Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Christophe PARAT

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Étai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Actualisation des tarifs du laboratoire de transformation
alimentaire pour 2025**

En septembre 2023, suite à la reprise en régie du laboratoire agro-alimentaire, la Communauté de communes du Clunisois avait instauré une grille tarifaire pour la mise à disposition des espaces et équipements de production. Cette grille tarifaire s'inspirait de l'expérience de l'association ayant géré le laboratoire durant ses 3 premières années de mise en service.

Durant les années 2023 et 2024, l'inflation a fait augmenter les prix de plusieurs postes de dépenses (énergie et matières premières notamment). Il est donc proposé d'actualiser la grille tarifaire au regard de ces éléments de contexte, selon la nouvelle grille tarifaire présentée ci-dessous.

	Tarifs 2023-24	Proposition tarifs 2025
Location espaces – matériel *		
Espace découpe viande / préparation froide / mise sous vide/balance	18€ ht/h	20 € ht/heure
Espace découpe viande/préparation froide/mise sous vide/balance Etiquetage commercial sous vide	Non prévu	0.015 €/poche
Espace découpe seul ou Préparation Froide seul (avec Mise sous Vide)	Non prévu	11 € ht/heure
Espace légumes (2 espaces)	10€ ht/h	11 € ht/heure
Espace Poste Pesage Etiquetage seul (BIZERBA)	Non prévu	11 € ht/heure
Espace légumes/ escargots (2 espaces + marmite/pétrin)	15€ ht/h	16.5 € ht/heure
Espace Petite préparation chaude - Pâtisserie	10€ ht/h	11 € ht/heure – (Supplément de 6 €/ht/heure par cellule refroidissement AFINOX ou ACFRI)
Espace Grande Préparation chaude	20€ ht/h	24 € ht/h
Séchoir	3€ ht/kg	3.5 € ht / kg
Conserverie **		
Cycle autoclave 95 L	50 € ht/cycle	55 € ht /cycle
Cycle autoclave 190 L	90€ ht/ cycle	100 € ht/cycle
Forfait supervision cycle autoclave équipe laboratoire le cas échéant (<i>mise sous vide, remplissage, supervision, vidange, séchage, étiquetage, rangement</i>)	Non prévu	25 € ht/cycle
Test stabilité autoclave (2 pots)	Non facturé	Non facturé
Etiquetage réglementaire DDM et N° de lot	0,05€ ht/bocal	0.15
Main d'œuvre équipe laboratoire cuisine, en sus si sollicitation du producteur	22€ ht/h	22 € ht/h

*Temps de nettoyage et désinfection non comptabilisé dans le temps de location

**Etiquetage commercial des bocaux à la charge du producteur

Autres tarifs :

Forfait gestion prestation logistique, HACCP, administration	25 € ht/prestation
--	--------------------

Tarif des bocaux à date (*susceptible de changer en fonction des coûts des verriers lors des réapprovisionnements*)

Format *	Tarif /unité
135 ml	0.26 € ht
262 ml	0.35 € ht
446 ml	0.41 € ht
750 ml	0.55 € ht

*Bocal + couvercle twist off

Possibilité de mise à disposition (prix du moment) pour :

- Bocaux et couvercles twist off 135/262/446/750 ml
- Poches de mise sous vide 90 µm
(170x300 : 0.13 € ; 200x300 : 0.16 € ; 300x400 : 0.25 € et autres formats supérieurs)
- Intrants de transformation charcutière (boyaux, mix, etc. ...)
- Ingrédients culinaires issus de l'AB

Evacuation des déchets de découpe gratuitement par notre filière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1,

Vu la délibération n°110-2023 approuvant la grille tarifaire du laboratoire,

Le rapporteur entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions), décide de :

- **approuver la nouvelle grille tarifaire du laboratoire agro-alimentaire,**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision,**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 MARS 2025

DELIBERATION N°051-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Étaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Étai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Étai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Lancement de la consultation pour une étude complémentaire sur les habitats forestiers privés en Natura 2000

La communauté de communes porte l'animation du site Natura 2000 FR2601016 « Bocage, forêts et milieux humides du Bassin de la Grosne et du Clunisois » depuis septembre 2013.

Pour mener à bien leurs missions et notamment l'accompagnement des différents porteurs de projet pour les évaluations d'incidence et pour un ciblage pertinent des parcelles pour la réalisation des contrats Natura 2000, il est nécessaire de disposer d'une cartographie des habitats naturels. De par sa surface trop importante (45000 ha), la cartographie complète du site Natura 2000 n'a pas pu être réalisée lors de la rédaction du document d'objectifs. Ce manque se comble petit à petit par la réalisation d'études successives par type de milieu depuis les débuts de l'animation.

C'est ainsi qu'en 2021 et 2022, une étude cartographique sur 7600 ha de parcelles forestières privées a été réalisée par le bureau d'étude Mosaïque Environnement. Cette étude a permis de disposer d'une connaissance plus fine des habitats forestiers et notamment des habitats d'intérêt communautaire présents sur le territoire.

Faute de budget lors de la première phase, il reste encore une part des parcelles forestières à cartographier soit près de 3 500 ha.

Le budget estimé pour ce complément d'étude est de 84 000,00 € TTC sur la base d'une moyenne de 24 €/ha.

Les crédits sont réservés auprès de la Région Bourgogne Franche Comté, cette étude pourra donc faire l'objet d'un financement 100 % Europe/Etat.

Un marché public à procédure adaptée est nécessaire pour ce complément d'étude.

La Communauté de Communes lance donc une consultation afin de sélectionner le bureau d'études qui réalisera cette étude.

- Nature et contenu de la consultation :

Ce marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L1111-1 et L2123-1 et des articles R2123-1 1° et R2123-5 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché en lot unique sans décomposition en tranches pour la cartographie de 3500 ha de forêts privées et l'homogénéisation des bases de données avec la précédente étude en réponse aux attendus du cahier des charges du Conservatoire Botanique National du Bassin parisien.

- Calendrier prévisionnel :

24 mars 2025 : Délibération du Conseil Communautaire

25 mars 2025 : dépôt de la consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Klekoon

25 avril 2025 : Date limite de remise des offres

5 mai 2025 : Commission d'appel d'offres

26 mai 2026 : délibération du conseil communautaire pour l'attribution du marché et pour la demande de financement relative au marché

2 juin 2025 : lancement de l'étude

- Documents de consultation en annexe :

- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Règlement de Consultation
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire
- Acte d'Engagement

Le rapporteur entendu,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés public (article 42)

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif au marchés publics (article 27),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1,

Vu le code forestier, notamment l'article L. 212-2-1,

Vu la délibération n°044-2019 du 08/04/2019 portant lancement de la première étude de cartographie des habitats forestiers,

Considérant que les habitats forestiers sur parcelles privées ont en grande partie déjà été cartographiés lors d'une étude réalisée en 2021 et 2022 mais qu'il convient de finaliser cette cartographie afin de disposer d'une cartographie complète des boisements du site,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **approuver les pièce du marché pour l'exécution de l'étude complémentaire sur les habitats forestiers en forêt privée au sein du site Natura 2000 Bassin de la Grosne et du Clunisois pour publication,**
- **autoriser le lancement de la consultation pour l'étude complémentaire sur les habitats forestier en forêt privée au sein du site NATURA 2000 Bassin de la Grosne et du Clunisois,**
- **autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'accomplissement de la décision.**

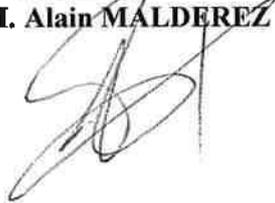
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°052-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Convention de partenariat 2025 entre la Communauté de communes du Clunisois et l'Union régionale des Associations de Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté. 2025

Dans le cadre de l'animation de la charte forestière, une convention de partenariat est signée entre la Communauté de communes du Clunisois et l'URACOFOR Bourgogne-Franche-Comté depuis plusieurs années afin de participer à l'animation de la charte forestière sur certaines thématiques (foncier, accueil du public en forêt, bois énergie, changement climatique...).

Sur l'année 2024, l'Union des Communes Forestières de Bourgogne Franche-Comté a accompagné la CCC dans plusieurs de ses actions : une réunion générale sur les outils fonciers pour les communes et un suivi des 9 communes engagées dans la démarche des biens sans maître.

Une réunion d'information sur le programme des forêts pédagogiques, la mise à disposition de l'exposition sur le changement climatique dans 3 communes ainsi qu'une journée de formation à destination des élus sur le thème de la multifonctionnalité des forêts face au changement climatique à Bonnay Saint Ythaire et Salornay sur Guye, organisée en partenariat avec l'ONF, où environ 7 communes forestières du clunisois étaient représentées.

En 2025, une nouvelle convention permet de renouveler ce partenariat et de définir les modalités des actions mises en œuvre conjointement avec Lucas Reynier, le chargé de mission de l'URACOFOR.

A ce titre, le chargé de mission accompagne l'animatrice de la charte forestière sur certaines actions définies dans l'annexe technique à raison de 30 jours maximum entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 (plafond de 210 heures).

Pour l'année 2025, la signature de cette convention n'engage pas financièrement la Communauté de Communes du Clunisois. Les actions des COFOR étant financées à 80% par la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'ADEME, les 20% restant sont, depuis 2025, autofinancés par l'Union Régionale des Communes Forestières. Par ailleurs, la Convention étant effectuée pour compte d'adhérent, la signature n'implique que le versement de la cotisation annuelle de la Communauté de communes du Clunisois au réseau des communes forestières (171 euros).

Les éléments présentés dans l'annexe technique précisent les modalités de partenariat de la convention, notamment l'accompagnement de l'animateur de l'URACOFOR sur certains axes de la charte tels que l'incorporation dans le domaine communal de biens sans maître, la mise à disposition d'une exposition itinérante sur le thème du changement climatique ainsi que le développement du programme « dans 1000 communes, la forêt fait école » .

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Forestier, et notamment son article L123-3,
Vu les modalités fixées dans l'annexe technique,
Considérant le projet de convention présenté en séance,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à signer la convention avec l'Union Régionale des Associations des Communes Forestières de Bourgogne-Franche-Comté.**
- **valider l'adhésion de la Communauté de communes au réseau des communes forestières.**

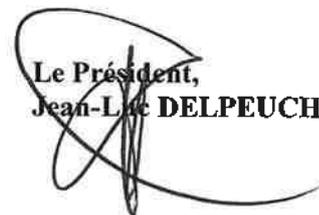
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**



Annexe 1 : Convention de partenariat URACOFOR – CCC pour l'année 2025



Union régionale des Associations de Communes
forestières de Bourgogne-Franche-Comté

Communauté de Communes du Clunisois

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025 pour animer des actions forêt-bois de la charte forestière

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, Président de la Communauté de Communes du Clunisois, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Clunisois, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, ci-après désigné « CCC » d'une part,

et

Monsieur Michel BOURGEOIS, Président de l'Union régionale des Associations de Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté, agissant au nom et pour le compte de l'Union régionale des Associations de Communes forestières de Bourgogne-Franche-Comté, régulièrement déclarée en Préfecture sous le n°0251015502 – SIRET 442 507 554 00024 – APE 9499Z, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 13/11/2020, ci-après désigné « URACOFOR » d'autre part.

VU :

- La délibération du Conseil communautaire en date 19/11/2013 relative à son adhésion au Réseau des communes forestières (Association des communes forestières de Saône et Loire et Fédération Nationale des Communes Forestières).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention annuelle a pour objet de définir les modalités du partenariat entre l'URACOFOR et la CCC pour mettre en œuvre conjointement des actions forêt-bois sur le territoire de la CCC, conformément à leurs missions et compétences respectives.

La CCC est le coordinateur du projet. À ce titre, elle fixe les règles de mise en œuvre et en assure les parties organisationnelles et administratives.

L'URACOFOR accompagne la CCC dans la mise en œuvre des actions : elle joue un rôle d'appui et de conseil sur les champs techniques comprenant l'animation des actions auprès du coordinateur et autres porteurs de projets du territoire.

Article 2 – Temps affecté à la mission par l'URACOFOR

Sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, le total de la mission d'accompagnement de l'URACOFOR ne pourra excéder un plafond de 210 heures, soit 30 jours.

Article 3 – Contribution financière de la CCC

Le coût maximal de l'accompagnement s'élève à 10 200 € HT pour l'année 2025. L'URACOFOR bénéficiant de subventions pour son action d'accompagnement opérationnel des communes propriétaires de forêt et des

territoires porteurs de politiques forestières territoriales, ce coût est pris en charge à hauteur de 80% par ses financeurs – Etat (DRAAF) et France Bois Forêt. La quote-part non couverte par les subventions (soit 2 040 €) étant auto-financée par l'URACOFOR, la contribution financière de la CCC s'élève donc à 0 € à condition que le territoire adhère au réseau des Communes forestières.

Article 4 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle deviendra caduque à l'expiration de ce délai. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant ou renouvelée.

Article 5 – Obligations particulières

L'accompagnement prévu dans le cadre de la présente convention est effectué pour compte d'adhérent. La CCC étant adhérente au réseau des communes forestières, elle devra régler sa cotisation annuelle de 171 euros. Elle sera tenue d'informer l'URACOFOR de tout changement de nature à modifier son régime juridique, la structure dirigeante, sa situation financière, le siège social notamment, dès sa survenance par lettre recommandée avec accusé de réception. De plus, elle confirme être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

Article 7 – Modifications

Toute modification de l'objet de l'accompagnement devra être acceptée par la CCC et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 – Contrôle

Le contrôle de l'utilisation de la contribution est effectué au vu des justificatifs produits au moment de l'émission de la facture.

En outre, le service de la CCC est habilité à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de sa contribution. L'URACOFOR devra fournir à l'autorité qui a mandaté la contribution une copie certifiée de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant apparaître les résultats de son activité.

Article 9 – Résiliation et reversement éventuel

En cas de faute ou de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, chaque partie peut dénoncer celle-ci dans un délai de 2 mois, sous réserve d'un accord mutuel.

La CCC pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la contribution prévue dans celle-ci.

Article 10 – Assurances

L'URACOFOR, dans le cadre de ses activités, doit disposer de toutes assurances utiles.

Article 11 – Responsabilité

La contribution financière de la CCC ne peut pas entraîner la responsabilité de celle-ci à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution et à l'issue des engagements.

Article 12 – Litige

En cas de différend quant à l'exécution de la présente convention, les parties décident de privilégier une solution amiable. À défaut, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Cluny

Le

Le Président de l'URACOFOR
M. Michel BOURGEOIS

Le Président de la Communauté de Communes
du Clunisois
M. Jean-Luc DELPEUCH

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°053-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 48
Contre :
Abstentions : 3**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Demande d'aide à la Région Bourgogne Franche-Comté pour le financement du surcoût lié au débardage alternatif dans la forêt de la CCC.

La Communauté de Communes du Clunisois a acquis la forêt de l'Hôpital de Cluny située à La-Vineuse-sur-Frégande en octobre 2024. Le document d'aménagement forestier, qui définit les objectifs pour 20 ans et les coupes et travaux à venir, a été révisé et validé par le conseil communautaire en juin 2024.

En 2025, deux coupes sont prévues dans la forêt communautaire :

- **Parcelle 1 en bord de cours d'eau (1b et 1a)** : coupe d'ensemencement des douglas dépérissant en prévision de la suppression de l'ensemble du peuplement de douglas non adapté à la station : **78 m³**
- **Parcelle 4i** : coupe d'irrégularisation des douglas (40 à 65 cm de diamètre) : **653m³**. **Environ un tiers de la coupe sera réalisée en 2025 soit environ 280m³** et le reste en 2026.

Une consultation a été réalisée avec plusieurs entreprises du secteur qui utilisent différentes techniques d'exploitation :

- **SAS GARRET** : abattage (abatteuse Logset 26 tonnes) et débardage (porteur Logset 17 tonnes à vide) mécanisés.
- **Entreprise individuelle Sébastien Rey** : abattage et débardage manuel et mécanique (abatteuse, tracteur avec treuil forestier et porteur, moins de 15 tonnes à vide).
- **DARBRAZED et Plein d'Essences** : abattage manuel, débusquage et débardage à cheval (billons et grumes).

Le dispositif du Fonds vert de l'Etat, qui a permis d'acquérir la forêt, exige un moindre impact sur les milieux forestiers lors des exploitations. Le cercle de concertation, qui a révisé le document d'aménagement, a également mis l'accent sur le risque de tassement des sols. La technique du débardage alternatif à cheval permettrait, lors de cette exploitation, de réduire le tassement des sols et préserver la régénération naturelle de douglas et de feuillus.

La région Bourgogne Franche-Comté peut prendre en charge le surcoût lié au débardage alternatif (à cheval ou par câble), à raison de 10 000 € par an et par demande. Un dossier va être déposé pour l'année 2025 en mettant en perspective le devis de SAS GARRET (débardage mécanisé pour un total de 2 965 € sur les deux parcelles) et Plein d'Essences (débardage à cheval pour un total de 14 412 € sur les deux parcelles) afin de calculer un **surcoût lié au débardage à cheval, estimé à 11 447 €** pour l'année 2025.

Le plan de financement pour l'exploitation des parcelles 1 et 4 ci-dessous :

Exploitation de la forêt de la CCC : abattage manuel et débardage alternatif – 2025 – 358 m3					
Nature de la dépense	Coût	Financement surcoût Région BFC	Reste à charge CCC	Recettes estimées (vente des bois)	
Parcelle 1 : abattage manuel (78 m3)	1 560 €	/	1 560 €	3 900 €	
Parcelle 1 : débardage alternatif (78m3)	2 652 €	620 € *	2 032 €		
Parcelle 4 : abattage manuel (280 m3)	5 040 €	/	5 040 €	30 800 €	
Parcelle 4 : débardage alternatif (280 m3)	11 760 €	9 380 €	2 380 €		
TOTAL dépenses	21 012 €	10 000 €	11 012 € (30,7€/m3)	Total recettes estimées	34 700 € (97€/m3)
				Total recettes nettes estimées	23 688 € (66,1€/m3)

*Le surcoût est ici supérieur à 620 euros (équivalent à 2 067€), le plafond de financement de la Région Bourgogne Franche Comté étant fixé à 10 000 €, le surplus du surcoût (1 447 €) est compris dans le reste à charge.

Les estimations des recettes de ventes de bois sont tirées des prix actuels des contrats d'approvisionnement en cours entre l'ONF et les scieries proches du territoire (Garmier, Brénat) intéressées par ces qualités de douglas. Les prix peuvent toutefois évoluer selon le marché et les différents acheteurs qui se positionneront sur ces coupes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 avril 2023 validant le processus de concertation pour la révision du document d'Aménagement de la forêt de l'Hôpital

Vu la décision du cercle de concertation le 10 avril 2024 de valider le document d'Aménagement de la forêt révisé,

Vu la délibération n° 20AP.222 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 9 octobre 2020 (donnant délégation à la Commission permanente)

Vu la délibération n° 22CP.29 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 28 janvier 2022,

Considérant la volonté de la Région Bourgogne Franche Comté de soutenir la conduite d'actions collectives pour la filière forêt-bois régionale, pour accroître sa compétitivité, valoriser les ressources locales, mettre en relation les acteurs de l'amont et de l'aval et faciliter le développement de marchés innovants.

Le rapport entendu,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions), décide de :

- approuver le plan de financement ci-dessus,
- autoriser le Président solliciter des fonds Régionaux à hauteur de 10 000 € pour financer le surcoût du débardage alternatif pour les coupes 2025 dans la forêt de la CCC,
- autoriser le président à signer tous les documents relatifs à la demande Régionale.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**




Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 071-200040293-20250324-053_2025-DE



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°054-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

**Convention entre la Fondation 30 Millions d'amis et la Communauté de
Communes du Clunisois pour l'année 2025**

Il a été constaté par l'association « Les chats du cœur » une augmentation croissante du nombre de chats errants sur le territoire de la communauté de communes du Clunisois.

Suite à la prolifération de ces chats errants sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois, le conseil communautaire a souhaité engager une procédure de régulation et de gestion des populations de ces chats.

La CC du CLUNISOIS s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

Une campagne depuis 2018 a été engagée mais il convient de la prolonger cette action afin de stabiliser la population féline.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code Rural et notamment les articles L211-27 et R.211-12,

Vu le projet de convention présenté en séance,

Considérant qu'il convient de réguler la prolifération des chats errants sur le territoire de la Communauté de Communes du Clunisois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- autoriser le président à signer la convention avec 30 Millions d'amis pour l'année 2025,
- inscrire les crédits nécessaires au budget 2025,

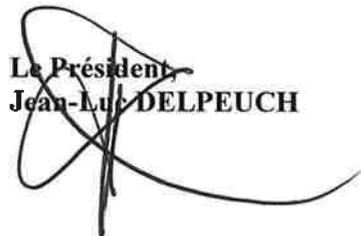
**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**





CONVENTION 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

ENTRE :

La Fondation 30 Millions d'Amis

40 cours Albert 1^{er}

75008 PARIS

Représentée par son Délégué Général, Monsieur Régis BOHN

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes du CLUNISOIS ci-après définie « CC du CLUNISOIS »

5 Place du Marché

71250 CLUNY

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH

Ci-après définies « les parties »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La CC du CLUNISOIS s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la CC du CLUNISOIS.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la CC du CLUNISOIS conformément au questionnaire 2025 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la CC du CLUNISOIS.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la CC du CLUNISOIS et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chats/chattes recensé(e)s dans le questionnaire préalablement rempli et validé. La CC et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- **100 € pour les mâles (soit 50€ part Fondation & 50€ part CC) ;**
- **120 € pour les femelles (soit 60€ part Fondation & 60€ part CC) ;**
- **140 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70€ part Fondation & 70€ part CC) ;**
- **140 € exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70€ part Fondation & 70€ part CC).**

2.1.2 - la CC du CLUNISOIS s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2025-04.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la CC du CLUNISOIS, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation de la CC du CLUNISOIS, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 – Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la CC.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la CC ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la CC et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants pratiqués par le praticien sont supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus sera facturé – à part – directement par le(s) vétérinaire(s) à la CC. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 – En signant la présente convention la CC du CLUNISOIS atteste sur l'honneur ne pas bénéficier du financement de campagnes de stérilisation des chats errants mis en place par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

2.1.6 – Seules les modalités établies à l'article 2 de la présente convention font foi, à l'exclusion de toute(s) autre(s) disposition(s). Le non-respect de l'une ou plusieurs de ces modalités entrainera de facto la non prise en charge des factures et/ou la résiliation de la présente convention.

2.1.7 - Pour des raisons comptables, le budget devra impérativement être utilisé dans sa globalité au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de signature de la présente convention. Passé cette date, la participation de la CC du CLUNISOIS ne pourra ni être remboursée ni reportée et sera réputée perdue.

2.2 – Obligations de la CC du CLUNISOIS

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le ou la président(e), par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la Communauté de Communes. Le ou la président(e) fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code Rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire des Communautés de Communes, la CC du CLUNISOIS en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la CC du CLUNISOIS s'obligent en premier lieu à identifier l'animal afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

A NOTER : Un chat déjà stérilisé/castré ou identifié ne sera PAS pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis ; il sera réputé appartenant à un particulier.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la CC du CLUNISOIS et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la CC du CLUNISOIS.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – La Fondation 30 Millions d'Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l'identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires d'urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la CC du CLUNISOIS et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d'urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis
- Avoir fait l'objet d'un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d'Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d'identification du chat concerné, le nom de la Communauté de Communes concernée et devra être adressé à l'adresse mail suivante :

direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis, en l'absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions félines visées à l'article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la CC du CLUNISOIS.

3.2 – La CC du CLUNISOIS s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La CC du CLUNISOIS s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant dans les mairies l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la CC du CLUNISOIS, à la Fondation 30 Millions d'Amis, dans un délai maximum de trois (3) mois après sa date de création.

Article 2 :

La présente convention ne sera PAS reconduite tacitement. Tout renouvellement ne peut intervenir qu'après épuisement total du budget de la présente convention et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite adressée par la CC du CLUNISOIS à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 3 mars 2025

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis

Pour la CC du CLUNISOIS

Régis BOHN, Délégué Général

Jean-Luc DELPEUCH, Président

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 MARS 2025

DELIBERATION N°055-2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 63
Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4
Excusés : 18
Absents : 7
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :

Date d'affichage :

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

François BONNETAIN

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)
Doubs BFC
pour l'installation d'une activité agricole

Rappel du contexte :

Suite à la vente d'une maison (ancien domaine viticole) à Blanot (Nouvelle), accompagnée de 2 ha environ de terrain agricole au bord du Grison, terrain sur lequel le propriétaire vendeur avait débuté une activité de maraîchage pour une commercialisation locale, une démarche de demande de préemption a été entamée par la SAFER en mai dernier pour les terrains agricoles. Cette demande fait suite à une sollicitation d'intervention par des agriculteurs locaux et la commune de Blanot afin de préserver la vocation agricole des terrains, et a été appuyée par la communauté de communes du Clunisois, des porteuses de projet accompagnées dans le cadre du PAT étant intéressées par l'ensemble dans le cadre de leur création d'activités agricoles et de conseil.

Suite à cette démarche, la SAFER est devenue propriétaire de la propriété en septembre dernier.

Rappel de la proposition :

La finalisation d'un projet d'installation agricole au niveau technique, administratif et financier, demande généralement plusieurs mois aux candidats. La petite taille de la commune de Blanot l'a amenée à privilégier une saisine de l'EPF par la communauté de communes, porteuse de la compétence "Projet alimentaire territorial". Il avait donc été proposé au conseil communautaire en novembre dernier l'autorisation de solliciter l'EPF pour reprendre la suite du portage de ce bien si la finalisation du projet ne pouvait pas se faire avant fin 2024.

La finalisation d'un projet agricole demande de nombreuses étapes, et notamment pour la formulation des aspects juridiques, administratifs et financiers. Par ailleurs, le portage par la SAFER étant plus coûteux que le portage par l'EPF, il s'avère aujourd'hui nécessaire de solliciter le rachat de la propriété par l'EPF afin de permettre aux acquéreurs de consolider leur dossier (l'objectif est un rachat à l'EPF dans le courant de l'année 2025).

Pendant cette phase de portage, l'activité agricole pourra débuter partiellement, grâce à la mise à disposition du terrain et des locaux professionnels.

Ce projet entre dans l'axe « Soutenir une production agricole permettant de répondre aux besoins alimentaires du territoire et à la préservation du paysage » et dans les objectifs « Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et contribuer à l'attractivité des métiers agricoles » et « Accompagner la diversification agricole du territoire » du PAT (le Clunisois est en effet largement déficitaire en production de fruits notamment).

Désignation des biens à acquérir :

Section	N°cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir
AC	0049	NOUVILLE	4 118
AC	0184	NOUVILLE	16 366
AC	0048	NOUVILLE	1 855
		TOTAL	22 339

L'étape suivante est la signature de la convention opérationnelle avec l'EPF.

Ainsi l'EPF sera chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement selon les modalités prévues avec la Communauté de Communes ou tout opérateur désigné.

Le rapporteur entendu,

Vu les articles L.1 et L.111-2-2 du code rural et de la pêche maritime qui définissent les PAT,

Vu la convention signée entre la Communauté de communes du Clunisois et la SAFER le 12 juillet 2022, définissant les modalités d'un dispositif d'intervention foncière en vue de favoriser les projets de la Collectivité : développement économique, protection et valorisation des espaces agricoles, naturels et ruraux,
Vu la délibération n°006-202L du 18 janvier 2021 portant adhésion de la Communauté de Communes du Clunisois à l'Etablissement Public Foncier (EPF) Bourgogne Franche-Comté,

Vu la délibération n°2024-27 de la Commune de Blanot se prononçant en faveur de l'installation d'une activité agricole sur les terrains de Nouville et sollicitant la Communauté de communes du Clunisois pour l'accompagnement du développement du projet en sollicitant un portage de l'Etablissement Public Foncier BFC en relais de la SAFER,

Vu le plan d'actions du PAT validé lors du conseil communautaire du 5 février 2024 (délibération n°007-2024) et notamment l'axe de travail « Soutenir une production agricole permettant de répondre aux besoins alimentaires du territoire et à la préservation du paysage »,

Vu la délibération n°141-2024 du 12/11/2024 portant sollicitation de l'EPF
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les établissements publics foncier, en partenariat avec les collectivités territoriales, mettent en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **autoriser le Président à signer la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC pour l'opération suivante « Installation d'une activité agricole »**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**




**Le Président,
Jean-Eugène DELPEUCH**




CONVENTION OPERATIONNELLE

Opération n° 1244

Entre :

D'une part,

La Communauté de Communes du Clunisois, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du

dénommée ci-après "la communauté de communes"

Et d'autre part,

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, situé 21 rue Pergaud à BESANCON (25000), représenté par son Directeur en exercice, M. Charles MOUGEOT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2010

dénommé ci-après "l'EPF"

Préambule

La communauté de communes souhaite maîtriser le foncier de l'opération intitulée :

« Installation d'une activité agricole »

A cet effet, elle sollicite un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement selon les modalités prévues avec la communauté de communes et de rétrocéder les biens correspondants à la communauté de communes ou à tout opérateur désigné par elle.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par décision du Conseil d'Administration de l'EPF, et notamment par le règlement intérieur qu'il a adopté.

Il convient de conclure une convention fixant les conditions particulières de la présente opération.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1

L'opération de portage demandée par la communauté de communes à l'EPF est précisée dans une fiche de demande d'intervention, annexée à la présente convention.

Cette fiche de demande d'intervention indique notamment la durée de portage de l'opération concernée.

Article 2

La communauté de communes et l'EPF s'engagent à respecter le règlement intérieur, annexé à la présente convention, qui fixe notamment les conditions et modalités de portage.

Article 3

La communauté de communes s'engage notamment :

- à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,
- à régler à l'EPF les frais de portage et le prix de rétrocession relatifs à l'opération citée ci-dessus selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Article 4

Les acquisitions seront effectuées selon les conditions de conformité à l'évaluation du service des domaines.

L'EPF procédera à ces acquisitions soit par voie amiable, soit par préemption, soit par expropriation.

La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ne peut être engagée que sur demande expresse de la communauté de communes, qui s'engagera alors à mettre en œuvre toutes les dispositions visant à permettre l'obtention de la déclaration d'utilité publique de l'opération.

En tant que de besoin, la communauté de communes délèguera, par délibération listant les parcelles concernées, son droit de préemption à l'EPF.

Article 5

Le Conseil d'Administration peut être amené à modifier le règlement intérieur en cours de portage, afin de l'adapter notamment aux demandes des collectivités et aux différentes contraintes rencontrées.

Le nouveau règlement sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la communauté de communes.

Ce nouveau règlement se substituera à l'ancien règlement.

A compter de la réception du nouveau règlement par la communauté de communes, celle-ci dispose d'un délai d'un mois pour refuser, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette substitution. Ce refus exprès emporte résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention, il est mis fin au portage ; la communauté de communes s'engage sous trois mois à racheter ou garantir le rachat des biens qui auront été acquis par l'EPF selon les conditions et modalités de portage fixées dans l'ancien règlement intérieur qui s'applique à la présente convention.

Article 6

La présente convention prend effet à compter de sa signature et elle se termine le jour où l'ensemble des opérations concernant la présente opération est clôturé.

Fait en deux originaux,

à

le.....

M. Jean-Luc DELPEUCH
Président de la Communauté
de Communes du Clunisois

à Besançon

le

M. Charles MOUGEOT
Directeur de l'EPF

N° de l'opération : 1244 - Installation d'une activité agricole
OP1244CO001

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCC - Communauté de Communes du Clunisois

Demandeur : CCC - Communauté de Communes du Clunisois
Réception du dossier : ELIE ROCH

Désignation des biens à acquérir

Blanot

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m²)
AC	0049	NOUVILLE	4 118
AC	0184	NOUVILLE	16 366
AC	0048	NOUVILLE	1 855
TOTAL			22 339

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : RNU
Zonage :

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Création d'une activité agricole
Axe du PPI : Espaces agricoles et naturels et de loisirs

CONDITIONS FINANCIERES :

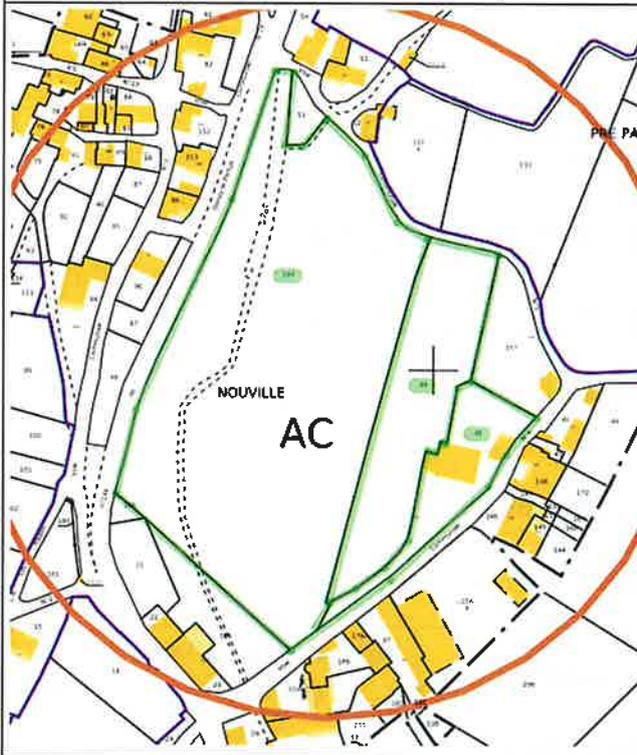
Evaluation Domaine : 312 040 € HT, assortie
d'une marge d'appréciation de 5%
Estimation globale : 400 000 €
Estimation tranche : 316 041 €
Veille :

Affectation pendant portage : Mise à disposition ou bail
d'habitation
Durée de portage : 48 mois

OBSERVATIONS :

Acquisition d'un ensemble immobilier auprès de la SAFER à la suite d'une préemption au prix de
316 041 € HT.

PLAN CADASTRAL :



PHOTOGRAPHIES :



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 de création de l'Etablissement Public Foncier du Doubs, et les arrêtés suivants,

Vu les statuts de l'EPF,

TITRE I | MODALITES D'INTERVENTION

Les travaux préparatoires à la création de l'Etablissement Public Foncier ont mis en évidence la volonté de chaque membre de l'EPF de pouvoir s'appuyer sur un cadre clair d'intervention.

Celui-ci doit notamment permettre au Conseil d'Administration d'appliquer les principes qui prévalent dans le fonctionnement de l'EPF, à savoir respect des équilibres territoriaux et mutualisation.

Ce règlement doit donc permettre de préciser la méthode d'intervention de l'EPF ; il a vocation à être précisé, complété ou modifié en fonction de l'expérience acquise et de la « jurisprudence » interne.

Il s'intègre dans un ensemble de documents (statuts, programme pluriannuel d'intervention, programmation annuelle) visant à cadrer l'intervention de l'EPF.

ARTICLE 1 - OBJET

Par arrêté n° 2007-1801-00234 du 18 janvier 2007, le Préfet du Doubs a approuvé les statuts de l'Etablissement Public Foncier du Doubs. Ceux-ci ont été modifiés à plusieurs reprises sur décision de l'Assemblée générale de l'EPF. Ces statuts définissent la structure et l'organisation de l'EPF.

Le présent règlement a pour objet de venir préciser et compléter les dispositions du code de l'urbanisme et desdits statuts sur les conditions dans lesquelles l'EPF Doubs BFC acquiert, gère et rétrocède les biens acquis pour le compte de ses membres ou de ses bénéficiaires tels que définis ci-après.

ARTICLE 2 - TERRITORIALITE

Le territoire d'intervention de l'EPF Doubs BFC est celui des EPCI et des communes membres de l'EPF. A titre exceptionnel, l'EPF peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour procéder à des acquisitions ou à des études nécessaires à des opérations menées à l'intérieur de celui-ci, sous réserve de l'accord de la commune concernée.

ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

Article 3-1 - Principes généraux

Les acquisitions foncières ou immobilières sont réalisées à la demande des instances décisionnelles :

- de ses membres,
- des communes appartenant aux EPCI membres,
- de leurs Etablissements publics,
- et de toute personne publique appelée à intervenir sur l'aire d'intervention de l'Etablissement.

Article 3-2 - Acquisitions pour le compte des membres

Les acquisitions pour le compte des membres, c'est-à-dire des EPCI, des communes, des Départements et du Conseil régional, sont proposées par ces derniers au Conseil d'Administration.

A cet effet, le Conseil d'Administration adopte un programme d'intervention listant les opérations pour lesquelles il est habilité à intervenir.

Ce programme peut comprendre par ailleurs des opérations non individualisées nécessitant une intervention non programmable au moment de l'adoption du programme d'intervention. Le Conseil d'Administration se prononce sur chacune d'entre elles au cas par cas.

Article 3-3 - Relations avec les communes

Article 3-3-1 - Acquisitions à la demande d'une commune

➤ Opérations programmables

Chaque EPCI membre de l'EPF établira au minimum une fois par an le recensement auprès de ses communes membres des opérations que ces dernières souhaitent voir prises en charge par l'EPF. Chaque commune membre procédera également à ce recensement.

L'EPCI ou la commune transmettra alors à l'EPF, avant une date butoir, un état des opérations qu'il souhaite pour son territoire, qu'elles soient à son bénéfice, le cas échéant, à celui des communes ou de toute autre personne publique.

Le Conseil d'Administration établira à partir de cet état son programme d'intervention dans le respect des principes d'équilibres territoriaux rappelés en tête du présent règlement.

➤ Opérations non programmables

Pour des opérations nécessitant une intervention rapide (opportunité, DIA sur un bien non identifié au programme d'intervention mais susceptible de représenter un intérêt fort), la commune membre de l'EPF saisit l'EPF et, dans le cas d'une commune appartenant à un EPCI membre de l'EPF, simultanément l'EPCI dont elle est membre.

Dans ce dernier cas, le Président de l'EPCI transmet son avis à l'EPF et à la commune dans les 15 jours suivant la réception de la saisine.

L'EPF examine la demande d'intervention de telle façon que la commune puisse prendre ses dispositions quelle que soit l'issue donnée à sa demande.

Article 3-3-2 - Acquisitions à la demande d'une personne publique autre qu'une commune

Tout projet foncier ou immobilier réalisé sur le territoire constituant l'aire d'intervention de l'Etablissement Public Foncier nécessite l'accord des communes du lieu d'implantation du projet.

En cas de projet dont la maîtrise foncière n'est pas réalisée en une seule fois mais s'effectue en plusieurs acquisitions échelonnées dans le temps, cet accord est sollicité au début de l'opération, lors de la première acquisition relative au projet.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'acquisitions engagées à la demande de la commune, l'Etablissement Public Foncier informe la commune du lieu des acquisitions envisagées, qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver ou s'opposer à l'intervention de l'EPF.

En l'absence de réponse de la part de la commune dans un délai de deux mois à compter de la saisine, l'accord de la commune est réputé acquis et le Conseil d'Administration peut statuer.

Article 3-4 - Acquisitions pour les autres personnes publiques

Les acquisitions pour le compte des autres personnes publiques que les membres ou les communes seront examinées par le Conseil d'Administration au cas par cas, en fonction de leur intérêt pour les membres ou les communes membres des EPCI.

L'accord de la commune est demandé selon les modalités prévues à l'article 3-3-2.

ARTICLE 4 - NATURE DES ACQUISITIONS

L'intervention de l'établissement par mise en réserve foncière de biens immobiliers bâtis ou non bâtis est menée pour accompagner les projets portés par les collectivités publiques. Cette mise en réserve s'accompagne des opérations annexes éventuelles qui en sont l'accessoire indispensable (dispositions de libération des lieux, ...).

De ce fait, l'établissement entend favoriser le portage foncier sur la base de destinations préalablement affirmées portant sur les volets décrits dans les articles 4-1 à 4.5 du présent règlement.

Article 4-1 - Volet Habitat

Biens destinés à la réalisation de programmes d'habitat contribuant à la réalisation des objectifs de production de logements, et particulièrement d'habitat social.

Il peut s'agir de biens immobiliers bâtis ou non bâtis :

- destinés à la création de nouvelles zones d'habitat rassemblant une diversité d'offre de logements dans le but de mixité sociale,
- situés dans des tissus urbains existants dans lesquels la réalisation de logements neufs ou la remise à niveau de l'offre existante vient participer à la redynamisation du secteur.

Article 4-2 - Volet Développement économique

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à la création, au développement ou au maintien d'activités économiques ou situés dans des zones d'activités déjà constituées et s'intégrant dans une opération de dynamisation par réhabilitation ou restructuration.

Article 4-3 - Volet Renouvellement urbain

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans des secteurs de friches, de centres anciens ou de tissus existants mutables, devant faire l'objet de recompositions ou de réhabilitations lourdes pour des vocations renouvelées.

Article 4-4 - Volet Equipements publics

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements portant sur des opérations d'intérêt général.

Article 4-5 - Volet Espaces agricoles, naturels et de loisirs

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis participant aux enjeux de protection/valorisation des espaces naturels et agricoles, à la préservation de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels et technologiques.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les demandes d'intervention s'accompagnent de l'engagement par les collectivités du respect des conditions et modalités de portage figurant au règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier, notamment l'engagement de garantir le rachat des biens concernés en fin de période de portage, soit en propre, soit par un organisme désigné par leurs soins.

Le Conseil d'Administration examine au cas par cas l'intervention au profit de ces organismes désignés par la collectivité.

Chaque opération fait l'objet de la signature d'une convention entre l'Etablissement Public Foncier et la collectivité, dès lors dénommée « collectivité garante » : cette convention précise l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et les conditions de revente.

Les personnes publiques garantes seront dénommées par assimilation dans les paragraphes ci-après « collectivités garantes ».

ARTICLE 6 – EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION ET DE PRIORITE DELEGUES

Article 6-1 – Dispositions générales

L'EPF est habilité, conformément à l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, à exercer par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Article 6-2 – Exercice par le Directeur des droits de préemption et de priorité

Le Conseil d'Administration pourra confier par délibération au Directeur de l'EPF l'exercice au nom de l'EPF des droits de préemption et de priorité délégués par les collectivités.

Priorité pourra être donnée aux interventions s'intégrant dans les projets et opérations déjà présentés par les collectivités garantes pour la programmation de l'intervention de l'établissement public foncier dans le cadre des demandes d'interventions annuelles ou pluriannuelles, et sous réserve des crédits disponibles au budget.

Le Directeur est autorisé à représenter en justice l'EPF, si nécessaire, dans la procédure de préemption et de priorité.

Le Directeur rapporte auprès du Conseil d'Administration, lors de la séance la plus proche, l'exercice du droit de préemption et de priorité auquel il a procédé.

ARTICLE 7 - DUREE DE PORTAGE — CONDITIONS D'ACQUISITION

Article 7-1 – Conditions générales d'acquisition

La durée de portage des biens est constituée par la période séparant d'une part la signature de l'acte réalisant la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier, et d'autre part, la signature de l'acte de rétrocession, dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur. Lorsque plusieurs acquisitions sont réalisées dans le cadre d'une même convention opérationnelle et de ses avenants éventuels, la durée de portage de l'ensemble des acquisitions est calculée à partir de la date de la 1^{ère} acquisition.

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, la date à prendre en compte est celle relative au paiement des indemnités d'expropriation.

Il n'a été fixé aucune durée minimum de portage, en deçà de laquelle l'Etablissement Foncier ne pourrait intervenir.

A tout moment, la collectivité garante peut demander la rétrocession du bien.

La durée maximale de portage est fixée à 4 ans à compter de la date de signature, par l'EPF, de l'acte ou du 1er acte mentionnée ci-dessus. Elle est renouvelable par 3 tranches de 2 ans au vu des éléments justifiant de la poursuite effective des démarches nécessaires à la réalisation des projets. Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, et sur décision du Conseil d'administration, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage, avec dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage.

Toutes autre durée ou modalités de portage pourront être décidées, à titre dérogatoire, par délibération du Conseil d'administration de l'EPF.

Article 7-2 – Acquisition suivie d'un bail emphytéotique

Pendant la durée du portage, l'EPF, sur demande de la collectivité, peut conclure des baux de longue durée.

Pour le volet « habitat », l'EPF pourra conclure un bail de longue durée (18 ans a minima) avec un bailleur social désigné par la collectivité, en vue de la réalisation d'habitat locatif aidé. Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité grevé de ce bail. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par anuités constantes sur toute la durée du portage.

Pour le volet « développement économique », un bail de longue durée (18 ans a minima) pourra être conclu avec un opérateur désigné par la collectivité, qui exploitera le bien cédé à bail pour un usage d'activité économique, touristique, agricole ou tertiaire tel que défini dans les volets « développement économique » et « espaces agricoles, naturels et de loisirs ». Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1,5% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité ou à toute entité qu'elle aura désignée, grevé du bail le cas échéant. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par annuités constantes sur toute la durée du portage.

La conclusion de ces baux relève de la décision du conseil d'administration au vu des enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui caractérisent chaque opération.

Article 7-3 – Acquisition suivie d'un Bail Réel Solidaire

Lorsque la collectivité demande à l'EPF de mobiliser, dans le cadre de son activité d'Office Foncier Solidaire (OFS), un bien en portage pour la réalisation d'un projet d'accession sociale à la propriété, il est mis fin au portage en cours par avenant à la convention opérationnelle signée entre les parties. Dans certains cas, l'EPF pourra, en outre, procéder à des acquisitions pour son propre compte dans le cadre de cette activité.

Le bien concerné fait l'objet, comptablement, d'un transfert du budget principal de l'EPF vers le budget annexe « OFS ».

L'EPF consent à un tiers (opérateurs ou acquéreurs sous plafond de ressources) un Bail Réel Solidaire, qui confère au preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements, avec s'il y a lieu obligation pour ce dernier de construire ou réhabiliter des constructions existantes. La décision de signature d'un Bail Réel Solidaire relève du Conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts. Elle fait préalablement l'objet d'une proposition du comité consultatif de l'OFS visé à l'article 12 du présent règlement. La délibération actant de la décision de signature précise en outre les modalités du Bail Réel Solidaire, notamment le montant de la redevance, les conditions de revente, etc.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RETROCESSION

Article 8-1 - Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

$$\begin{array}{rcl}
 \text{Prix global} & = & \left\{ \begin{array}{l}
 \text{Prix d'acquisition} \\
 + \text{ frais d'acquisition} \\
 \text{(frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...)} \\
 + \text{ indemnités de toute nature versées aux} \\
 \text{propriétaires, locataires, ayants droit} \\
 + \text{ frais de pré-aménagement} \\
 \text{(démolition, dépollution, nettoyage, protection...)} \\
 + \text{ solde des frais de gestion externalisés (gestion des} \\
 \text{biens, impôts...)}
 \end{array} \right. \\
 & + & \text{Participation aux frais de portage}
 \end{array}$$

L'EPF pourra, le cas échéant, procéder à des minorations foncières à l'occasion de la revente des biens. Ces minorations seront examinées et décidées au cas par cas par le conseil d'administration.

Article 8-2 - Frais de portage, impôts et taxes

L'EPF ne facturera pas par ailleurs de frais de gestion interne, mais percevra de la part du bénéficiaire les éléments suivants, soumis à TVA :

a) Impôts et taxes - chaque année et pour toute la période de portage, la collectivité garante devra procéder au remboursement auprès de l'EPF des impôts et taxes qu'il aura supporté pour les biens acquis par l'EPF au titre de la convention opérationnelle,

b) Frais de portage :

Base de calcul des frais de portage	=	{	Prix d'acquisition + frais de notaires et assimilés (frais de formalités liées à l'acquisition, y compris frais d'adjudication, etc.) + frais et travaux de pré-aménagement d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ HT (démolition, dépollution, nettoyage, protection, diagnostics, maîtrise d'œuvre, études, procédure conservatoire, etc.)
--	---	---	--

Les frais de portage sont calculés sur la base de calcul décrite ci-avant au taux de :

- **1,0 % HT** l'an de la 1^{ère} à la 4^{ème} année suivant la date de la première acquisition de l'opération,
- **1,5 % HT** dès la 5^{ème} année de portage et jusqu'à la 10^{ème} année,
- **2,0 % HT** à partir de la 11^{ème} année.

Ces taux s'appliquent à toutes les acquisitions de l'opération en fonction de la date de la première acquisition de l'opération.

En cas de remboursement par annuité ou de remboursement partiel anticipé, à l'EPF, par la collectivité garante, des biens en portage, ce remboursement sera déduit de la base servant au calcul des frais de portage.

En cas de portage de courte durée (moins de 12 mois), les frais de portage dus à l'EPF par la collectivité garante seront calculés sur une année complète.

c) Assurance des biens en portage :

Du fait des contraintes imposées aux collectivités et établissements publics ; les contrats d'assurance dommages aux biens souscrits par l'EPF Doubs BFC imposent des franchises élevées. Le montant de la franchise en cas de sinistre couvert par les garanties, restera à la charge de la collectivité.

Article 8-3 - Modalités de paiement

Le paiement du prix est opéré par versements au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier selon les modalités suivantes :

- frais de portage : payés annuellement
- impôts et taxes : payés annuellement
- prix global (prix d'acquisition + frais d'acquisition + indemnisations + pré-aménagement + solde des frais de gestion externalisés...) : payé à la signature de l'acte authentique de rétrocession. Le cas échéant, les remboursements partiels anticipés et les recettes perçues viendront en diminution du montant dû par la collectivité garante.

Répercussion des dépenses ou des recettes aux collectivités garantes ou aux organismes désignés par leurs soins :

L'ensemble des prestations externalisées réalisées à la demande de l'EPF (état préalable, gestion, travaux de pré-aménagement) est facturé lors de la rétrocession du bien, déduction faite de toute recette ou subvention que l'EPF aurait pu percevoir pour l'opération.

En cas d'occupation, l'EPF perçoit les recettes locatives et assume les charges locatives de gestion. Le résultat découlant est intégré dans le calcul du prix de rétrocession. Les recettes perçues en cours d'opération par l'EPF viennent en déduction du montant dû par la collectivité mais sur des comptes distincts conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes.

ARTICLE 9 - GESTION DES BIENS

L'Etablissement assume toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage.

Il demandera systématiquement à la collectivité garante et/ou la commune concernée ses éventuels souhaits en matière de gestion.

A cet effet, les conditions particulières suivantes s'appliquent :

Réalisation d'un état préalable des biens à acquérir

Pour tous les biens qui le justifieront, le Conseil d'Administration peut décider, en accord avec la collectivité garante, la réalisation d'un état préalable des biens avant acquisition qui permettra de vérifier l'opportunité et la faisabilité des opérations envisagées.

Il s'agit d'appréhender en amont toutes les contraintes et les conditions liées à la réalisation d'un projet, d'un point de vue technique (état du bâti, pollution du sol, présence d'amiante, etc....) et du point de vue de l'occupation, notamment dans le cadre d'immeubles bâtis (occupants avec ou sans titre).

Modalités de gestion des biens

- Convention de mise à disposition simple : pour les biens libres d'occupants, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la collectivité garante, de la commune d'implantation si elle n'est pas garante ou d'un tiers.
- Convention de mise à disposition SAFER : les biens agricoles pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la SAFER.

Pour les biens occupés, et en partenariat avec la collectivité garante, l'EPF peut faire appel à des structures spécialisées pour assurer les fonctions de gestion locative.

Sécurité des biens et des personnes

L'EPF a toute latitude pour garantir la sécurité des biens acquis et des personnes les occupant, même contre l'avis de la commune ou de la collectivité garante.

Aussi, les immeubles bâtis pourront faire l'objet de toutes les mesures nécessaires pour éviter les occupations illégales (condamnation des accès, murs anti-squats, ...).

De même, des travaux de confortation, de démolition ou de dépollution pourront également être engagés s'ils sont nécessaires à la non-mise en jeu de la responsabilité de l'EPF.

Relogement des personnes

En cas d'acquisition par l'EPF d'un bien occupé, l'EPF ne s'engage pas à le rétrocéder lors de son acquisition libre d'occupants.

Communication

Toute demande d'intervention de l'EPF par une collectivité emporte automatiquement autorisation de cette dernière de publier sur le site Internet de l'EPF ou tout document d'information et de communication, les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 10 - TRAVAUX

A la demande de la collectivité garante ou de tout organisme désigné par elle, l'EPF peut procéder à des travaux de pré-aménagement (dépollution, désamiantage...) permettant de préparer le foncier nécessaire à l'opération.

ARTICLE 11 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

L'EPF est assujetti à la TVA dans le cadre de son activité d'achat et de revente au sens de l'article 256A du code général des impôts.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACTIVITE D'OFS

ARTICLE 12 : COMITE CONSULTATIF DE L'OFS

Dans le cadre de son activité d'OFS, l'EPF crée un comité consultatif auprès du conseil d'administration. Celui-ci est composé de personnalités disposant d'une expertise particulière dans le domaine des activités de l'OFS.

Les personnes publiques sur le territoire desquelles l'EPF intervient dans le cadre de son activité d'OFS peuvent être invitées par le conseil d'administration à participer à ce comité consultatif afin de faciliter la réalisation des opérations.

Le comité consultatif fait des propositions générales ou en lien avec les opérations menées pour l'activité d'OFS au conseil d'administration. Il peut également proposer la réalisation d'études et d'expertises.

L'appartenance au comité consultatif ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Les personnes participant à ce comité consultatif ne doivent pas être concernées à titre personnel ou professionnel par les opérations en cours, de sorte qu'il ne puisse exister aucun conflit d'intérêt.

ARTICLE 13 : MODALITES DE REUNION DU COMITE CONSULTATIF

Toute convocation est faite par le Président dans les mêmes formes que celles fixées pour le conseil d'administration. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à sa consultation. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Le Président de l'EPF fixe l'ordre du jour, préside les séances et dirige les débats du comité consultatif.

Les propositions émises par le comité sont communiquées au conseil d'administration.

TITRE III | MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14 - CONVOICATIONS

Article 14-1 – Séance de l'assemblée générale, de l'assemblée spéciale et du conseil d'administration

Les trois instances peuvent se réunir de manière présente, dématérialisée ou mixte (présentielle et dématérialisée).

Les réunions dématérialisées respectent les règles de fonctionnement des instances. Elles sont réalisées à l'aide d'une plateforme visio et audio permettant l'identification des participants et le respect de la confidentialité des débats vis-à-vis des tiers.

La convocation indique si les instances se déroulent de façon présente, dématérialisée ou mixte et précise les instructions pour se connecter à la plateforme visio et audio.

Article 14-2 - Fonctionnement de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale

L'assemblée générale se réunit en séance publique au moins une fois par an.

L'assemblée spéciale est une assemblée permettant aux communes appartenant à un EPCI non membre de l'EPF d'être représentée à l'assemblée générale. Elle élit des délégués pour siéger à l'Assemblée générale et ne peut émettre que des avis sur les sujets abordés en séance. L'assemblée spéciale se réunit lorsque cela est nécessaire en séance publique.

Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par courriel avec accusé de lecture. Elle peut être adressée par courrier simple à tout membre qui en ferait expressément la demande.

Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est fixé à 10 jours francs.

Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale délibèrent valablement lorsque la majorité des délégués participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation, l'Assemblée Générale ou l'assemblée spéciale ne s'est pas réunie en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Article 14-3 - Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Le président fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par courriel avec accusé de lecture. Elle peut être adressée par courrier simple à tout membre qui en ferait expressément la demande. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

Le président en exercice, lors du renouvellement des organes délibérants des membres de l'établissement, convoque l'assemblée générale chargée d'élire le nouveau conseil.

La convocation du conseil d'administration est de droit, sur demande du tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Président.

Sur demande d'au moins un tiers des administrateurs, le Président inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration suivant les questions demandées par ceux-ci.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des membres participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le directeur de l'établissement et l'agent comptable ont accès aux séances du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

ARTICLE 15 - QUORUM

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 16 - DIRECTION DES DEBATS

Le Président de l'EPF préside les séances du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 17 - PROCEDURE DE VOTE

La présente procédure de vote s'applique au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale.

Article 17.1 - Modalités de vote

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, le vote se fait à main levée pour les membres en présentiel et/ou à l'aide d'un vote électronique pour les membres en distanciel.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des votants présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une désignation ou une représentation, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

La plateforme utilisée lors des réunions dématérialisées ou mixtes permet de garantir un scrutin secret en cas de besoin.

Article 17.2 - Calcul de la majorité

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs ou votes électroniques blancs, ni des bulletins nuls ou votes électroniques nuls.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 18 – APPLICATION - DEROGATION AU PRESENT REGLEMENT

L'Assemblée générale approuve le présent règlement.

Elle est également habilitée à le modifier afin de l'adapter au mieux aux demandes des collectivités et aux diverses contraintes, à partir d'éventuelles jurisprudences internes.

Le Conseil d'administration est habilité, pour des situations particulières et exceptionnelles, à déroger au règlement en cours par décision dûment motivée.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°056-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 51
Contre :
Abstentions :**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Haggai HES

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procurator(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Lancement de la consultation pour les services de transport sur le territoire de la CC du Clunisois**Contexte** :

Dans le cadre de son plan de mobilité simplifié, la communauté de communes du Clunisois (CCC) souhaite développer de nouveaux services de transport collectif afin de permettre le rabattement vers Cluny et les lignes de transport interurbain. Dans le diagnostic du plan de mobilité simplifié, l'axe Ameugny - Cortevaix - Bonnay - Salornay sur Guye - Cluny a été identifié comme ayant un potentiel significatif en termes de transports collectifs.

Un financement du Fonds Vert mobilité durable en zones rurales permet à la CCC d'expérimenter la mise en place d'une ligne de transport collectif sur cet axe pendant deux ans, avec un co-financement à hauteur de 50%.

Par ailleurs, la CCC met en place un service de Transport A la Demande, en porte à porte, depuis 2012. Ce service est assuré, en partie en régie (pour un tiers des services), et, en partie, par un transporteur, (pour deux tiers des services).

La CCC lance une consultation afin de sélectionner un, ou plusieurs, transporteur (s) pour effectuer ces services de transport.

Nature et contenu de la consultation :

Le marché, à procédure adaptée, sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Transport à la Demande,
- Lot 2 : Navette régulière du Clunisois (sur l'axe Ameugny – Cortevaix – Bonnay – Salornay - Cluny).

L'accord-cadre est prévu pour une durée de 24 mois, à partir du 16 juin 2025. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les bons de commande seront notifiés par la CCC au fur et à mesure des besoins.

Le montant maximum annuel de commande est fixé à :

- 25 000€ HT pour le lot 1 – transport à la demande,
- 85 000€ HT pour le lot 2 – navette régulière du Clunisois.

Lot 1 – Transport à la demande : fonctionnement du service

Le Transport à la demande fonctionne sur réservation préalable le mercredi après-midi et le samedi matin. C'est la CCC qui gère les réservations et qui détermine l'itinéraire et les horaires en fonction des demandes.

Le service est assuré en partie en régie et en partie par le transporteur. Le calendrier des services à assurer par le transporteur lui sera transmis pour chaque trimestre, au moins un mois avant le démarrage du service.

Le nombre de services à effectuer par le titulaire, chaque année, est estimé à :

- 40 services aller et 40 services retour les samedis,
- 4 services aller et 52 services retour les mercredis.

Le véhicule employé pour l'exécution du service devra proposer un minimum de 8 places assises pour les passagers.

Lot 2 – Navette régulière du Clunisois : fonctionnement du service

Les publics cibles :

- Les actifs des communes desservies qui travaillent à Cluny, Salornay sur Guye et Bonnay St Ythaire,
- Les habitants des villages desservis qui souhaitent se rendre à Cluny ou Salornay sur Guye, sur la journée ou la demi-journée pour faire des courses, aller à un rdv médical etc.,
- La navette régulière pourra notamment être utilisée par les résidents du Foyer des Avouards, de l'Ehpad de Bonnay (Villa Ste Agnès) et de l'EHPAD de Salornay sur Guye
- Les habitants des villages desservis qui souhaitent prendre le Bus Mobigo à Cluny pour se rendre à Mâcon ou à Chalon-sur-Saône.

L'itinéraire et les points d'arrêts :

- Bois Dernier, 71250 Ameugny,
- Mairie, 8 route de Mont, 71250 Cortevaix,
- Le Bourg (au croisement de la RD84 et de la rue du lavoir), 71250 Bonnay,
- Place de la Clochette, 71250 Salornay-sur-Guye,
- Cluny Ville, rue porte de Paris, 71250 Cluny.

Les tarifs :

Les tarifs, pour les usagers du service, seront précisés dans le règlement intérieur.

Le véhicule :

Le véhicule employé pour l'exécution du service devra proposer un minimum de 8 places assises pour les passagers.

Les entreprises répondant à la consultation pourront également proposer un véhicule équipé d'un système permettant l'emport de 4 vélos.

Les horaires :

Horaires		
Aller	Du lundi au samedi	Du lundi au samedi
	Navette Clunaisois	Navette Clunaisois
Bois Dernier	8:12	14:30
Cortevaix	8:20	14:38
Bonnay	8:27	14:45
Salornay sur Guye - place de la clochette	8:35	14:53
Cluny Ville	8:50	15:08
Retour	Du lundi au samedi	Du lundi au samedi
	Navette Clunaisois	Navette Clunaisois
Cluny Ville	11:40	18:16
Salornay sur Guye - Place de la clochette	11:55	18:31
Bonnay	12:03	18:39
Cortevaix	12:10	18:46
Bois Dernier	12:18	18:54

Modification des services :

En fonction des usages constatés et des besoins des usagers, la CCC pourra modifier la consistance des différents services (circuits, arrêts, horaires, jours de fonctionnement...) ainsi que le nombre de places minimales dans les véhicules affectés au service.

Calendrier

24 mars 2025 : délibération du conseil communautaire sur le lancement de la consultation

26 mars 2025 : dépôt de la consultation sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics Klekoon

Date limite de remise des offres : 2 mai.

Commission d'appel d'offres : semaine du 5 mai.

Attribution du marché : conseil communautaire du 26 mai.

Lancement des services de transport : 16 juin.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n°104-2023 du 18/09/2023 approuvant le préprojet du plan de mobilité simplifié

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 10/12/2024

Considérant le diagnostic et les enjeux du Plan de mobilité simplifié présenté en séance,
Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Clunisois de développer les services de transport,

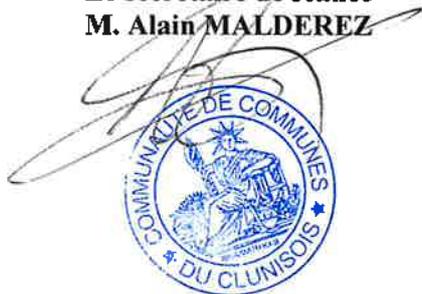
Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **valider les pièces du marché pour l'exécution des services de transport sur le territoire de la communauté de communes du Clunisois pour publication,**
- **autoriser le lancement de la consultation pour les services de transport le territoire de la CC du Clunisois**
- **autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente décision**

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.**

Fait à Cluny,

**Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ**



**Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH**





Communauté de Communes du Clunisois

Accord-cadre de fournitures courantes et de services
Procédure avec négociation

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE POUR
L'EXECUTION DE SERVICES DE TRANSPORT SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CLUNISOIS

Période d'exécution : du 16 juin 2025 au 15 juin 2027

Marché n°2025-1

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Sommaire

- I. Présentation de l’objet de l’accord-cadre - 3 -
- Article 1. Contexte de l’accord-cadre - 3 -
 - 1.1 Cadre législatif..... - 3 -
 - 1.2 Diagnostic du Plan de Mobilité Simplifié du Clunisois - 3 -
 - 1.3 Objectifs et enjeux du Plan de Mobilité Simplifié du Clunisois..... - 3 -
 - 1.4 Plan d’actions du Plan de Mobilité Simplifié du Clunisois - 4 -
- Article 2. Contenu de l’accord-cadre - 5 -
- II. Description et consistance des services à exécuter - 5 -
- Article 1 : Lot 1 TAD (transport à la demande) - 5 -
 - 1.1 Objet du service - 5 -
 - 2. 1 Fonctionnement..... - 6 -
 - 1.3 Conditions d’accès - 7 -
- Article 2 : Lot 2 - Navette régulière du Clunisois - 8 -
 - 2.1 Objet du service - 8 -
 - 2.2 Itinéraire - 8 -
 - 2.3 Horaires et jours de fonctionnement..... - 8 -
 - 2.4 Titre de transport..... - 9 -
 - 2.5 Conditions d’accès - 9 -
 - 2.6 Inscription et réservation - 9 -
- III. Conditions pratiques d’exécution de la prestation de service - 10 -
- Article 1. Politique tarifaire - 10 -
- Article 3. Communication - 10 -
- Article 5. Confidentialité - 10 -
- Article 6. Moyens mis en œuvre - 11 -
 - 6.1 Les véhicules - 11 -

6.2	Tranche optionnelle	- 12 -
6.3	Les conducteurs	- 13 -
6.3	L'interlocuteur de la personne publique	- 13 -
6.4	Les points d'arrêts	- 14 -
	Article 8. Suivi de l'activité.....	- 14 -
	Article 9. Modifications des services	- 14 -
	Article 10. Dysfonctionnement.....	- 15 -
IV.	Contrôles, discipline et spécifications complémentaires	- 15 -
	Article 1. Contrôles	- 15 -
	Article 2. Admission, discipline et sanction	- 16 -
	Article 3. Consignes en cas d'accident ou d'incident	- 16 -
	Article 5. Exercice d'évacuation.....	- 18 -
	Article 6. Services non effectués	- 18 -

I. Présentation de l'objet de l'accord-cadre

Article 1. Contexte de l'accord-cadre

1.1 Cadre législatif

La Loi d'orientation des mobilités, qui vise à améliorer la mobilité du quotidien, porte des ambitions fortes en matière d'accès aux transports et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce contexte, la CC du Clunisois est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité locale le 12 mai 2021. A la suite de la prise de compétence mobilité, la CCC s'est engagée dans l'élaboration d'un plan de mobilité afin de préciser les besoins et les attentes en la matière et de définir les actions à mettre en œuvre au cours des dix prochaines années.

Le pré-projet de Plan de mobilité simplifié a été adopté en conseil communautaire le 18 septembre 2023. Les phases de consultation des partenaires puis de participation du public se sont déroulées fin 2023 et début 2024. Le Plan de mobilité simplifié sera définitivement adopté d'ici la fin de l'année 2025.

1.2 Diagnostic du Plan de Mobilité Simplifié du Clunisois

Le Clunisois est un territoire rural, peu dense et multipolarisé situé entre les pôles urbains de Mâcon, Montceau-les-Mines et Chalon-sur-Saône. Il existe des services de mobilité mais ils sont peu développés et peu connus et, en dehors de la voie verte, il y a peu d'aménagements permettant de faciliter les modes actifs.

En conséquence, la voiture individuelle est le mode de déplacement qui prédomine très largement.

Néanmoins, le diagnostic du plan de mobilité a permis de montrer que la marche, le vélo, le covoiturage et les transports interurbains, même s'ils sont minoritaires, sont des modes de déplacements qui sont déjà ancrés sur le territoire. Le constat est que ces modes de déplacements alternatifs peuvent être adaptés aux besoins dans la plupart des situations, encore faut-il que les services et infrastructures soient davantage développés afin que les habitants puissent s'en saisir.

1.3 Objectifs et enjeux du Plan de Mobilité Simplifié du Clunisois

Les objectifs :

- Permettre à chacun de répondre à ses besoins de déplacement,
- Améliorer le pouvoir d'achat des ménages en réduisant les dépenses liées à la mobilité,
- Contribuer à décarboner la mobilité.

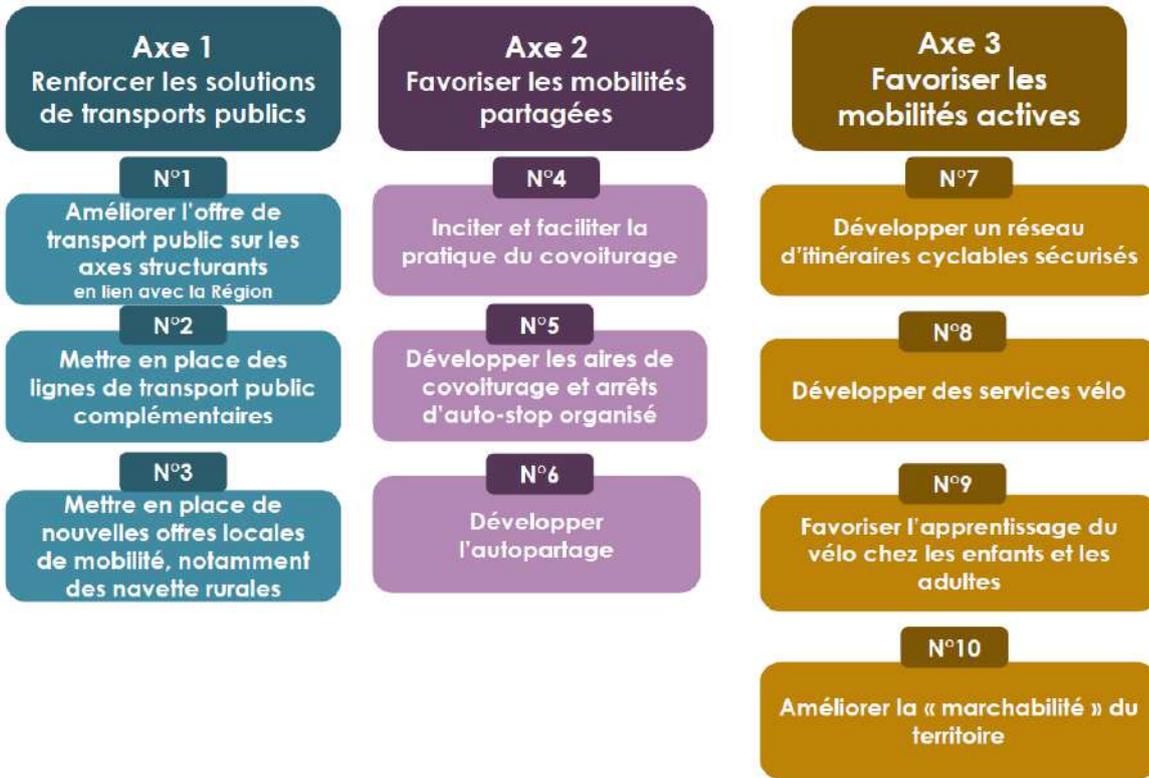
Les enjeux :

Il s'agit à la fois de développer des infrastructures et des services de mobilité et de faciliter l'intermodalité à travers l'aménagement d'aires multimodales aux endroits stratégiques. Par ailleurs, afin de faire en sorte que les habitants se saisissent des services existants et en cours de développement il est nécessaire de mettre en place, sur la durée, des actions d'information, de sensibilisation et de conseil en mobilité.

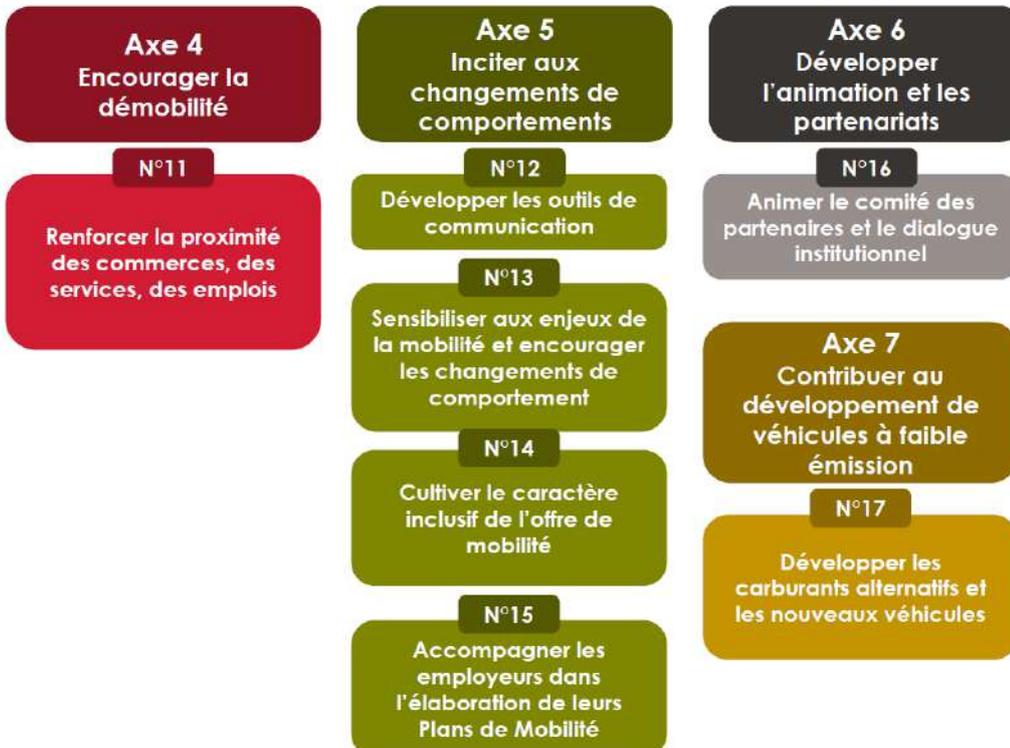
L'ensemble de ces actions permettront de réduire de façon significative l'usage individuel de la voiture tout en permettant aux Clunisois de répondre à leurs besoins de déplacement.

1.4 Plan d'actions du Plan de Mobilité Simplifié du Clunisois

Plan de Mobilité Simplifié



Plan de Mobilité Simplifié



Article 2. Contenu de l'accord-cadre

Les stipulations du présent CCTP concernent la mise en place et l'exploitation de deux services de transport sur le territoire de la CC du Clunisois, composé de 41 communes.

Les prestations, objets du présent marché, doivent être conformes à la réglementation applicable en matière de transports publics et de mobilité.

L'accord-cadre est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : le service de Transport A la Demande, en porte à porte,
- Lot 2 : la navette régulière du Clunisois sur la ligne Ameugny – Cortevaix – Bonnay Saint Ythaire – Salornay-sur-Guye – Cluny.

II. Description et consistance des services à exécuter

Le Pouvoir adjudicateur et le Titulaire manifestent clairement leur volonté de proposer un service de qualité aux usagers et conviennent que leurs relations contractuelles reposeront sur quatre principes directeurs :

- L'optimisation de la gestion économique des deux services (conduite économe, parcours optimisés, temps de travail optimisés, etc.),
- La garantie de la sécurité, du confort des usagers, de la régularité, de la ponctualité, du parfait entretien et de la propreté des matériels utilisés,
- La qualité de la relation avec les usagers,
- La continuité du service tout au long de l'année.

Article 1 : Lot 1 TAD (transport à la demande)

1.1 Objet du service

Dans une logique d'accessibilité aux services, équipements, commerces et marchés présents sur le territoire, l'objectif du TAD est de permettre aux usagers d'être transportés depuis une commune de la CCC vers la destination de leur choix, sur l'une des 41 communes de la CC du Clunisois.

Ce service consistera à offrir un transport, à la demande, avec réservation préalable, interne au secteur géographique que recouvre la CCC.

2. 1 Fonctionnement

a. Réservation

Le service de TAD fonctionne sur réservation préalable. C'est la CC du Clunisois qui gère les réservations. Les usagers doivent réserver leur place auprès de la CC du Clunisois (à l'accueil ou par téléphone), au plus tard la veille du transport avant 12h.

b. Itinéraire

L'itinéraire est construit selon le principe du « porte à porte ». Il s'agit pour le transporteur de se rendre aux domiciles des utilisateurs et de les déposer sur un lieu prédéfini à l'intérieur du périmètre intercommunal.

La CC du Clunisois gère les réservations et détermine l'itinéraires et les horaires en fonction des demandes.

L'itinéraire et les horaires sont transmis au Titulaire la veille du transport avant 17h.

c. Kilométrage

Le périmètre du service couvre l'ensemble de l'intercommunalité, dont les communes sont situées entre 4 et 30km de la ville centre. Le kilométrage dépendra du nombre de voyageurs, ainsi que de leurs communes d'origines et de destination.

d. Jours de fonctionnement

Le service fonctionnera selon les jours et les horaires suivants, hors jours fériés :

- Mercredi après-midi : entre 11h30 et 14h30 et entre 16h et 18h.
- Samedi matin : entre 8h15 et 9h30 et entre 11h et 13h.

Le service est assuré, en partie, en régie par la CC du Clunisois et, en partie, par le Titulaire. Le calendrier des services à assurer par le Titulaire lui sera transmis pour chaque trimestre, au moins 1 mois avant le démarrage du service.

Le nombre de service par an, effectué par le Titulaire, est estimé à :

- 40 services allers et 40 services retours les samedis
- 4 services allers et 52 services retours les mercredis

e. Fréquentation

La fréquentation est estimée, à titre indicatif, à 1500 voyages par an, dont 1000 seront assurés par le Titulaire et 500 par la CC du Clunisois.

f. Titres de transport

Chaque usager devra être muni d'un titre de transport qui lui sera vendu lors de sa montée dans le véhicule.

Une course ou un trajet est entendu comme un aller simple, donnant lieu à la possession d'un titre de transport par l'utilisateur.

Les tarifs suivants seront appliqués :

- Ticket unitaire : 2 €

Les usagers du service doivent pouvoir faire l'acquisition d'un titre à l'unité dans le véhicule auprès du conducteur, qui devra en toute circonstance être muni d'un nombre de titres suffisants.

1.3 Conditions d'accès

L'accès au TAD est tout public. Ce service est accessible aux usagers sans distinction de critères géographiques.

Les modalités d'utilisation (critères d'âge etc.) sont définies dans le règlement intérieur.

Article 2 : Lot 2- Navette régulière du Clunisois

2.1 Objet du service

Ce service consistera à offrir un transport à la place.

Les publics ciblés sont :

- Les actifs des communes desservies qui travaillent à Cluny, Salornay sur Guye et Bonnay St Ythaire,
- Les habitants des villages desservis qui souhaitent se rendre à Cluny ou Salornay sur Guye, sur la journée ou la demi-journée pour faire des courses, aller à un rdv médical etc.,
- La navette régulière pourra notamment être utilisée par les résidents du Foyer des Avouards, de l'Ehpad de Bonnay (Villa Ste Agnès) et de l'Ehpad de Salornay.
- Les habitants des villages desservis qui souhaitent prendre le Bus Mobigo à Cluny pour se rendre à Mâcon ou à Chalon-sur-Saône.

2.2 Itinéraire

Cette ligne régulière desservira les communes et points d'arrêts suivants :

- Bois Dernier, 71250 Ameugny,
- Mairie, 8 route de Mont, 71250 Cortevaix,
- Le Bourg (même arrêt que l'arrêt de car scolaire, au croisement de la RD84 et de la rue du lavoir), 71250 Bonnay,
- Place de la Clochette, 71250 Salornay-sur-Guye,
- Cluny Ville, rue porte de Paris, 71250 Cluny.

Les arrêts pourront être modifiés, supprimés ou créés sur décision de la CCC en concertation avec le Titulaire. Le cas échéant, ces ajustements seront prévus dans une clause de réexamen.

2.3 Horaires et jours de fonctionnement

Horaires		
Aller	Du lundi au samedi	Du lundi au samedi
	Navette Clunisois	Navette Clunisois
Bois Dernier	8:12	14:30
Cortevaix	8:20	14:38
Bonnay	8:27	14:45
Salornay sur Guye - place de la clochette	8:35	14:53
Cluny Ville	8:50	15:08
Retour	Du lundi au samedi	Du lundi au samedi
	Navette Clunisois	Navette Clunisois
Cluny Ville	11:40	18:16
Salornay sur Guye - Place de la clochette	11:55	18:31
Bonnay	12:03	18:39
Cortevaix	12:10	18:46
Bois Dernier	12:18	18:54

Les horaires pourront être modifiés sur décision de la CCC en concertation avec le Titulaire. Le cas échéant, ces ajustements seront prévus dans une clause de réexamen.

La navette régulière fonctionne du lundi au samedi, sauf jour férié, toute l'année, y compris pendant les vacances scolaires.

2.4 Titre de transport

Le titulaire appliquera les tarifs qui sont définis dans le règlement intérieur de la navette régulière du Clunisois.

2.5 Conditions d'accès

L'accès à la navette régulière du Clunisois est tout public. Ce service est accessible aux usagers sans distinction de critères géographiques.

Les modalités d'utilisation (critères d'âge etc.) sont définies dans le règlement intérieur.

2.6 Inscription et réservation

Il n'y a pas d'inscription préalable à réaliser.

III. Conditions pratiques d'exécution de la prestation de service

Le Titulaire assurera l'exécution des services objets du présent CCTP.

Il devra assurer l'exécution de ces services dans des conditions assurant la continuité tout au long de l'année, la qualité, la sécurité, l'adaptabilité et l'accessibilité du service public, au profit des usagers, et dans le respect de la législation et des réglementations en vigueur applicables aux transports publics de voyageurs et, plus largement, aux services de mobilité.

Dans ce cadre, il devra se conformer à toutes les obligations réglementaires et toutes les injonctions des autorités compétentes en matière de sécurité des transports, d'environnement et de conditions de travail.

Article 1. Politique tarifaire

Les tarifs appliqués aux usagers pourront être revus. Ils feront obligatoirement l'objet d'une décision ou d'une délibération de la CCC. Dans ce cas, la CCC transmettra par courrier électronique cette nouvelle délibération pour application des nouveaux tarifs par le Titulaire.

Le Titulaire du marché prendra en charge la vente des titres de transport unitaires dans les véhicules. Les usagers pourront également acheter des titres de transport au siège de la CCC à Cluny, 5 place du marché.

Les recettes générées par les différents services du présent marché seront encaissées par le Titulaire qui sera autorisé à percevoir auprès des usagers le prix des titres de transport.

Ces recettes perçues par le Titulaire seront entièrement reversées à la CCC, mensuellement, accompagné d'un tableau récapitulatif et des justificatifs éventuels.

Toutes les personnes transportées devront être en possession d'un titre de transport en cours de validité.

Les usagers du service devront pouvoir faire l'acquisition, dans les véhicules, d'un titre à l'unité ou de carnets de 10 tickets, auprès du conducteur, qui devra en toute circonstance être muni d'un nombre de titres suffisants.

Les usagers pourront aussi faire l'acquisition de titres à l'unité, de carnets de 10 tickets ou d'abonnements mensuels, à l'accueil de la CCC.

Article 3. Communication

Les différents supports de communication seront conçus, édités et mis à jour par la CCC (supports papiers et supports dématérialisés).

La diffusion sera également à la charge de la CCC, notamment au travers de ses services et équipements. Cependant, le Pouvoir adjudicateur s'appuiera sur le Titulaire, qui est en contact direct avec les utilisateurs, pour une diffusion de terrain des différentes informations auprès des usagers.

Le Titulaire du marché devra impérativement apposer sur ses véhicules les éléments de communication qui lui seront fournis par la CCC.

Article 5. Confidentialité

Le Titulaire s'engage à prendre les dispositions adaptées pour assurer la protection des données personnelles collectées.

Il s'engage à respecter la plus stricte confidentialité en matière de données issues de l'exploitation des services de mobilité qui ne pourront être diffusées par ses soins à quiconque, ni être utilisées pour ses propres besoins.

Le Titulaire ne pourra pas utiliser à des fins commerciales ni céder la base de données constituée.

Seule une utilisation sera possible dans le cadre de bilans et d'analyses statistiques d'utilisation des services mobilité commandées par la CCC ou avec son accord.

En outre, au terme du marché, le Titulaire remettra à la CCC l'intégralité des données collectées et il ne pourra en conserver aucune copie.

Article 6. Moyens mis en œuvre

Le Titulaire devra fournir les moyens matériels nécessaires à l'exécution des différents services. Il est tenu de les financer, de les gérer, de les entretenir et de les renouveler en cours de marché si nécessaire. Il en assume la responsabilité.

Le Titulaire affectera le personnel nécessaire à la conduite, à l'exploitation des différents services et à l'accueil au guichet.

6.1 Les véhicules

Les véhicules employés à l'exécution des services faisant l'objet du marché devront offrir un minimum de 8 places assises pour les passagers.

Les véhicules employés à l'exécution des services faisant l'objet du marché seront impérativement et a minima des véhicules de norme environnementale EURO 6 avec un âge limite de 15 ans.

Afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, le véhicule sera équipé d'un marchepied rétractable et d'une poignée montoir.

Les véhicules utilisés par le Titulaire pour exécuter les deux services devront répondre à l'ensemble des prescriptions d'équipement, de signalisation et de contrôles techniques imposées par le Code de la route et de manière générale par la réglementation en vigueur.

Tout véhicule non-conforme sera considéré par le Pouvoir adjudicateur comme inexploitable dans le cadre de l'exécution du présent marché.

En termes d'image (efficacité du service, impact environnemental), la taille et la nature des véhicules seront le plus possible adaptées aux besoins réels.

Le Titulaire du marché veillera, dans la mesure du possible, à fournir un maximum de véhicules à faibles émissions.

Dans son mémoire technique, le Titulaire fournira une description détaillée des véhicules affectés aux différents services. Il précisera l'année d'acquisition et l'année de mise en circulation, la marque, le modèle, la catégorie, le nombre de kilomètres déjà effectués, l'énergie et/ou le carburant utilisé, la norme Euro, le nombre de places, les aménagements en matière d'accessibilité. Le Titulaire fournira les copies des certificats d'immatriculation des véhicules affectés aux différents services.

Le Titulaire du marché utilisera un parc de véhicules en nombre suffisant pour assurer la continuité et les besoins du service public, même en cas d'indisponibilité imprévue d'un véhicule.

Le parc de véhicule sera issu de toutes origines (location, achat neuf ou occasion...).

Le Titulaire devra obtenir l'accord préalable de la CCC en cas de changement d'un véhicule affecté au présent marché et ce, quelle qu'en soit la raison.

Le Titulaire sera responsable du maintien en bon état d'entretien et en parfait état de fonctionnement, d'aspect, de propreté, de confort et de sécurité conformément aux règles de la profession pour l'ensemble du matériel roulant servant à l'exécution du service public commandé par la CCC.

Les travaux et réparations nécessaires au maintien des véhicules en bon état de fonctionnement et de propreté ainsi que les réparations de tous les dommages causés à ce matériel sont à la charge du Titulaire. A cet effet, le Titulaire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à l'exécution de l'entretien et des réparations des véhicules dans les meilleures conditions de qualité et de sécurité.

Tout manquement à ces obligations sera sanctionné par les pénalités prévues au CCAP. Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations en cas de constats d'éléments manifestes de nature à compromettre la sécurité des usagers et/ou du public.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder ou de faire procéder, aux frais du Titulaire, au contrôle du bon état d'entretien des véhicules. Dans le cas où l'expertise révélerait une insuffisance d'entretien, le Pouvoir adjudicateur mettra en demeure le Titulaire d'y remédier dans le délai fixé par l'organisme ou l'expert ayant procédé au contrôle. A défaut d'exécution, le Pouvoir adjudicateur fera assurer, aux frais du Titulaire, la remise en état des installations et du matériel ou prononcera la résiliation du présent marché, sans indemnités, en application des dispositions de cette dernière.

Contrôle technique des véhicules

Le Titulaire est tenu de fournir au Pouvoir Adjudicateur la copie recto-verso de la carte violette et de la carte d'immatriculation de chaque véhicule employé à l'exécution des services de transport.

Tous les véhicules doivent être soumis au contrôle technique effectué par un organisme de contrôle agréé par l'Etat. Les représentants du Pouvoir Adjudicateur sont autorisés à consulter les procès-verbaux de visite.

A la suite de ce contrôle technique, le cas échéant, les organes de sécurité du véhicule devront être mis en conformité avec la réglementation. Dans tous les cas, la copie du certificat délivré par l'organisme agréé attestant les interventions devra être adressée au Pouvoir Adjudicateur. Le Titulaire supporte les frais afférents au contrôle technique et aux réparations éventuelles.

6.2 Tranche optionnelle

Les véhicules employés à l'exécution des services faisant l'objet du marché seront équipés de porte vélo permettant l'empport de 4 vélos.

6.3 Les conducteurs

Les conducteurs seront en charge d'une mission de service public pour le compte de la CCC. Ils devront répondre aux exigences légales et réglementaires du Code de la route. Ils répondront notamment à l'exigence de l'article R221-10 du Code de la route.

Compte-tenu de la nature du service, qui est un service public impactant l'image de la CCC, les conducteurs seront particulièrement vigilants à donner une bonne représentation de ce service auprès des voyageurs et auprès de tout autre usager de la route. Leur discrétion sur le fonctionnement interne du service et sur les décisions éventuelles de la CCC est primordiale.

Les conducteurs devront présenter toutes garanties de moralité, de sobriété, d'aptitudes relationnelles et psychologiques requises pour le contact avec le public.

Les conducteurs affectés à la conduite des véhicules devront veiller au respect des consignes de sécurité par les usagers transportés.

Le Titulaire devra par ailleurs porter une attention particulière à la conduite qui ne devra pas être brusque. Les conducteurs adopteront l'écoconduite (souplesse et allure modérée).

Les personnels en contact avec les usagers devront avoir une tenue correcte. En toutes circonstances, ils devront faire preuve de correction, patience, diplomatie, courtoisie et amabilité envers les voyageurs.

Le conducteur est autorisé à percevoir auprès des usagers le prix du titre de transport selon le tarif en vigueur.

Les conducteurs pourront refuser de transporter une personne présentant un comportement induisant un trouble à l'ordre public (état d'ébriété, agressivité...) mais ils devront alors impérativement le signaler au Titulaire qui le signalera à la CCC.

Les conducteurs doivent, en outre, connaître les règlements intérieurs et être en mesure d'informer les usagers sur le fonctionnement des services dont ils ont la charge.

Il est interdit pour les conducteurs de fumer à bord des véhicules, y compris à vide.

À chaque fin de service, le conducteur s'assure que rien n'a été oublié dans le véhicule et qu'aucune personne ne soit restée dedans. Dans le cas contraire, le conducteur prévient son responsable.

Le Titulaire est tenu de dispenser à ses personnels des formations spécifiques et continues concernant notamment :

- Les règles de sécurité applicables aux transports collectifs de voyageurs,
- Le secourisme,
- L'accueil du public,
- Les enjeux environnementaux et l'écoconduite,
- La lutte contre les addictions chez les conducteurs.

Dans son mémoire technique, le Titulaire dressera la liste des conducteurs affectés au service de TAD (NOM-Prénom), ainsi que la liste de leurs expériences et qualifications dans le domaine du transport de voyageurs. Cette liste devra être corrigée et communiquée à la CCC en cas de départ ou changement de conducteurs au cours du présent marché.

6.3 L'interlocuteur de la personne publique

Afin de faciliter l'exécution des prestations et pour assurer un suivi de qualité de ce marché, le Titulaire devra fournir, au stade de son offre, les coordonnées précises (nom, fonction, téléphone mobile, adresse courriel) d'un représentant de l'entreprise, qui sera l'interlocuteur privilégié de la CCC.

Ce représentant devra être joignable facilement par les services de la CCC sur les horaires d'ouverture de la collectivité.

Tout changement d'interlocuteur ou de modification des prérogatives de celui-ci durant l'exécution du marché devra obligatoirement être notifié aux services de la CCC dans les plus brefs délais. De plus, le Titulaire s'engage à faire connaître à la CCC tout changement de personnel affecté à l'exécution des différents services décrits au présent CCTP, ainsi qu'en cas de changement de dirigeant au sein de l'entreprise.

La bonne exécution des prestations suppose que le Titulaire affecte au marché un seul responsable chargé de le représenter, de manière permanente, auprès du Pouvoir adjudicateur.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander le changement du responsable dans la mesure où il estimerait que ce dernier n'accomplit pas correctement ses fonctions de représentation. Idem pour les conducteurs.

De son côté, la CCC chargera sa chargée de mission mobilité d'être l'interlocutrice privilégiée du Titulaire du marché pour tout ce qui concerne l'organisation et le suivi des différents services objets du présent CCTP.

6.4 Les points d'arrêts

Le Titulaire n'aura pas la charge de la matérialisation des points d'arrêt.

Article 8. Suivi de l'activité

Des données statistiques seront collectées par le Titulaire et communiquées à la CCC tous les mois, dans un délai de 20 jours après le mois concerné. Les données seront collectées via des tableaux élaborés par la CCC.

La CCC pourra demander tout renseignement complémentaire au Titulaire sur l'exécution des prestations (éléments financiers, données de fréquentation, etc.). Dans ce cas, la CCC exigera la production de ces informations par le Titulaire du marché sous 15 jours ouvrables maximum.

Ces données seront transmises par courriel.

Dans sa réponse au présent marché, le candidat démontrera comment il sera en capacité de produire ces données avec la régularité décrite dans le présent article et dans les délais impartis.

Article 9. Modifications des services

Au cours de l'exécution du contrat, la CCC peut être amenée à modifier la consistance des différents services (circuits, arrêts, horaires, jours de fonctionnement...) ainsi que le nombre de places minimales dans les véhicules affectés au service. La CCC concertera obligatoirement le Titulaire avant de prendre sa décision.

Le Titulaire, de par son expertise et son contact direct avec les usagers et leurs besoins, peut être force de proposition pour la modification des services. Cependant, toute modification des services ne pourra intervenir qu'après la décision expresse de la CCC.

Ces modifications, temporaires ou définitives, pourront faire l'objet de clauses de réexamen fixant les nouvelles modalités d'exécution du service, leur date d'application et leur niveau de rémunération, conformément aux dispositions fixées au CCAP.

Avant la mise en place de toute modification, celle-ci sera discutée avec le Titulaire mais la décision finale reviendra à la CCC.

Article 10. Dysfonctionnement

Tout dysfonctionnement de quelque nature que ce soit devra être impérativement porté à la connaissance de la CCC, verbalement dans un premier temps puis confirmé par un rapport écrit dans les quarante-huit heures, transmis par courriel de préférence.

IV. Contrôles, discipline et spécifications complémentaires

Article 1. Contrôles

Le Titulaire devra pouvoir justifier à tout moment du respect des obligations légales et réglementaires et pourra être amené à fournir, à la demande de la CCC des justificatifs en la matière.

La CCC se réserve le droit de faire procéder à des contrôles par les autorités compétentes en la matière. Le Titulaire s'engage à fournir toutes facilités en vue de l'exécution de ces contrôles.

À cet effet, des agents habilités par la CCC pourront effectuer des contrôles inopinés à bord des véhicules en vue de s'assurer du respect de l'ensemble des clauses du présent marché.

Ces contrôles porteront sur l'ensemble des clauses techniques du présent marché et notamment :

- Sur l'entretien et la propreté des véhicules ;
- Le respect des jours, horaires ou plages horaires de fonctionnement,
- Des points d'arrêts de prise en charge et de dépose ;
- La mise à disposition auprès des usagers des documents d'information ;
- La possession et la validité des titres de transport par les usagers ;
- Le respect des moyens mis en œuvre notamment en termes de capacité dans les véhicules.

A l'issue de chaque contrôle, un procès-verbal sera établi et transmis au Titulaire. En cas de dysfonctionnement constaté dans le service, le procès-verbal de contrôle fixera un délai au terme duquel le Titulaire aura dû mettre en conformité l'élément litigieux. Un nouveau contrôle sera alors exercé.

D'autres contrôles peuvent être effectués par les services de l'État sur le respect par le Titulaire des différentes réglementations régissant le domaine des transports publics de voyageurs.

Le Titulaire devra faciliter les opérations de contrôle effectuées par la personne publique notamment en assurant le transport gratuit du ou des agents chargés de ces opérations.

Les anomalies dans l'exécution du service relevées lors des contrôles pourront donner lieu à application de pénalités telles que définies au CCAP.

En outre, le Pouvoir adjudicateur se réservera le droit de procéder ou de faire procéder, aux frais du Titulaire, au contrôle du bon état d'entretien des véhicules. Dans le cas où l'expertise révélerait une insuffisance d'entretien, le Pouvoir adjudicateur mettra en demeure le Titulaire d'y remédier dans le délai fixé par l'organisme ou l'expert ayant

procédé au contrôle. A défaut d'exécution, le Pouvoir adjudicateur fera assurer, aux frais du Titulaire, la remise en état des installations et du matériel ou prononcera la résiliation du présent marché, sans indemnités, en application des dispositions de cette dernière.

Article 2. Admission, discipline et sanction

Toutes les personnes transportées seront en possession d'un titre de transport en cours de validité délivré par le Titulaire.

En cas d'indiscipline, de non-respect des règles de fonctionnement, de non-respect des personnels et des autres usagers, le Titulaire signalera immédiatement les faits à la CCC puis lui transmettra un rapport écrit dans les quarante-huit heures, de préférence par courriel.

Le Titulaire procèdera au contrôle des titres de transport dans la navette régulière du Clunisois. En cas d'infraction une amende sera appliquée au contrevenant. Le montant des amendes sera perçu par le Titulaire et reversé à la CCC.

Article 3. Consignes en cas d'accident ou d'incident

Le Titulaire devra signaler à la CCC toute difficulté rencontrée avec les usagers des différents services.

En cas d'incident ou d'accident de toute nature pouvant nuire à la bonne exécution du service, le Titulaire doit en informer immédiatement le Pouvoir adjudicateur, par tout moyen qu'il juge approprié.

Principe général :

Le Titulaire devra être apte à gérer les imprévus dans l'exécution du service et à assurer la continuité du service public sans mettre en péril les usagers et son personnel, en cas de panne, d'accident, de surnombre imprévu ou d'intempérie.

Circuit de décision et de communication :

Chaque véhicule doit être équipé d'un moyen de communication embarqué permettant une liaison entre le conducteur, l'entreprise et les services de secours afin de permettre une réaction très rapide en cas d'incident.

Lors de l'immobilisation fortuite d'un véhicule (panne ou accident) durant l'exécution du service, le conducteur se conformera aux prescriptions suivantes :

1. En cas d'accident, prévenir les services de secours,
2. En cas d'accident ou de panne, informer le plus rapidement possible le responsable de l'entreprise pour qu'il prenne toute disposition nécessaire (prévenir la CCC, organiser un dépannage rapide ou une mise en place non moins rapide d'un véhicule de substitution, etc.).

En cas d'immobilisation dangereuse ou gênante pour la circulation, le Titulaire du marché devra faire appel aux forces de l'ordre pour assurer la protection et garantir la sécurité du véhicule et de ses occupants.

Le Titulaire portera l'ensemble des consignes à tenir en cas d'accident ou d'incident à la connaissance de l'ensemble des conducteurs et assumera toutes responsabilités en cas de manquement dans leur application. Il se verra notamment appliquer les pénalités prévues en ce cas au CCAP. Il communiquera à la personne publique une copie des consignes à tenir.

Dans des conditions hivernales, propices à des événements météorologiques majeurs (neige, verglas) ainsi qu'à l'occasion de situations perturbantes pour le trafic (routes coupées, grèves, etc.), la CCC doit être informée



immédiatement de la situation et de son évolution afin qu'elle puisse gérer l'évènement au mieux, pour la partie qui la concerne.

Avant le début d'exécution du présent marché, le Titulaire fournira à la personne publique la liste des contacts téléphoniques et courriels de tous les personnels et cadres de l'entreprise susceptibles de participer à la gestion de crise.

Tout manquement dans l'obligation d'information relative au présent article sera sanctionné par l'application de la pénalité prévue au CCAP.

Article 5. Exercice d'évacuation

Afin de tester la rapidité d'évacuation des véhicules et pour sensibiliser les usagers à la conduite à tenir en cas de nécessité, la CCC pourra faire réaliser au Titulaire des exercices de sécurité.

Article 6. Services non effectués

Le Titulaire est tenu d'assurer les différents services, objets du présent marché, selon les directives émises par la CCC et acceptées par le Titulaire.

Néanmoins, des événements peuvent entraver ou perturber l'exécution des dits services. Les causes de non-réalisation du service peuvent être d'ordres différents :

- Du fait du Titulaire, de son personnel ou de son matériel,
- Du fait d'une situation exceptionnelle (accident, attentat, crise sanitaire, évènement climatique, etc.),
- Du fait de la personne publique,
- Etc.

Pour chacun des cas énumérés, le niveau de rémunération du service, par application de pénalités ou d'indemnités, est fixé par le CCAP.



Lu et approuvé,

A _____, le

Le Titulaire (signature et cachet de l'entreprise)

A Cluny, le
Le Pouvoir adjudicateur,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2025****DELIBERATION
N°057-2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 63

Présents : 42
- Titulaires : 38
- Suppléants : 4

Excusés : 18

Absents : 7

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages
exprimés : 51
Pour : 50
Contre :
Abstentions : 1**Date d'affichage :**

28/03/2025

Date de convocation :

11/03/2025

Rapporteur :

Aline VUE

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois, régulièrement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle polyvalente de La Guiche, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPEUCH, Président.

Etaient présents : Jean-Jacques MAZOYER (sup.) - Xavier GEORGET (sup.) - Christophe PARAT - Bernard FROUX - Philippe BERTRAND - Pierre NUGUES - Josette DESCHANEL - Sylvain CHOPIN (sauf rapports 1 à 3) - Marie FAUVET - Jean-Luc DELPEUCH - Frédérique MARBACH - Elisabeth LEMONON - Haggai HES - Marie-Hélène BOITIER (sauf rapports 1 à 3) - Jacques CHEVALIER - Aline VUE - Pascal CRANGA - Bernard ROULON - Jean-François DEMONGEOT - Paul GALLAND - Guy PONCET - Aymar DE CAMAS - Robert PERROUSSET - Emmanuel KUENTZ (sup.) - Daniel GELIN - Jocelyne MOLLET - François BONNETAIN - Laurent ENGEL - Marjorie DUMONTOY - Jacqueline LEONARD-LARIVE - Catherine BERTRAND - Alain MALDEREZ - Marie-Laure VIARD - Alain DOUARD - Michèle METRAL - Eric DESGEORGES (sup.) - Thierry DEMAIZIERE - Pierre AVENAS - Gérard LEBAUT - Jean-Marc BERTRAND - Serge MARSOVIQUE - Alain-Marie TROCHARD.

Procuration(s) : Jean-Pierre RENAUD donne pouvoir à Christophe PARAT - Frédérique MARBACH donne pouvoir à Marie FAUVET - Haggai HES donne pouvoir à Aline VUE - Régine GEOFFROY donne pouvoir à Marie-Hélène BOITIER - Paul GALLAND donne pouvoir à Marie-Thérèse GERARD - Armand ROY donne pouvoir à Colette ROLLAND - Jean-Pierre EMORINE donne pouvoir à Christian MORELLI.

Etai(ent) absent(s) : Armand LAGROST - Julien PLASSIARD - Vincent POULAIN - Régine GEOFFROY - Brigitte SYRE - Alain DE JAVEL - Philippe BORDET.

Etai(ent) excusé(s) : Virginie LOGEROT - Edith LEGRAND - Christophe GUITTAT - Jean-François FARENC - Jean-Pierre RENAUD - Michel LABARRE - Alain GAILLARD - Catherine NEVE - Colette ROLLAND - Patrice GOBIN - Armand ROY - Christian MORELLI - Gérard SCHALL - Jean-Marc CHEVALIER - Jean-Paul BOBILLOT - Charles DECONFIN - Patrick GIVRY - Marie-Thérèse GERARD.

Secrétaire de séance : Alain MALDEREZ

Validation de la participation de la communauté de communes du Clunisois au projet territorial de centrales photovoltaïques au sol et approbation des conventions de partenariat pour les projets de Bonnay-Saint-Ythaire et de Burzy avec les communes concernées et ENERCOOP.

Contexte et enjeux du projet :

Trois communes du nord du territoire - Bonnay-Saint-Ythaire, Burzy et Saint-Clément-sur-Guye - s'engagent dans le développement de projets photovoltaïques au sol en partenariat avec la Communauté de Communes du Clunisois (CC du Clunisois) et un développeur coopératif ENERCOOP. Ce projet vise à renforcer l'autonomie énergétique locale, tout en respectant les contraintes agricoles et environnementales spécifiques au territoire.

La démarche s'inscrit dans une logique de transition énergétique territoriale, prévoit la participation citoyenne à la gouvernance des projets et vise à assurer la mise en cohérence des projets avec les ambitions définies par la CC du Clunisois dans la Stratégie Climat-Air-Énergie.

Le projet entend également maximiser les retombées économiques locales grâce à la participation de la communauté et des communes dans l'investissement des projets.

Description des sites concernés :

Bonnay-Saint-Ythaire :

Parcelle Saint-Ythaire :

- Parcelle de 9 ha, propriété communale,
- Projet de centrale photovoltaïque de 7 à 9 MWc,
- Zone couverte par une ZNIEFF de type 1 et 2 nécessitant une vigilance environnementale,
- Site actuellement utilisé pour une activité de loisir équestre.

Parcelle Bonnay :

- Parcelle de 8 ha, propriété communale,
- Projet de centrale photovoltaïque de 6 à 8 MWc,
- Site en zone agricole, non exploité,
- Contraintes environnementales nécessitant une étude d'impact approfondie.

Burzy :

- Parcelle de 30 ha en friche naturelle,
- Projet de centrale photovoltaïque de 12 à 15 MWc,
- Terrain classé agricole, non occupé.

Saint-Clément-sur-Guye :

- Parcelle de 4 ha, ancien délaissé ferroviaire,
- Projet de 1,5 MWc,
- Site avec contraintes agricoles et environnementales nécessitant un développement sur un modèle agrivoltaïque.

Pour Bonnay-Saint-Ythaire et Burzy, les parcelles figurent dans la liste du Document Cadre proposée par la Chambre d'Agriculture Saône et Loire, qui sera arrêtée par la préfecture à la fin du 1^{er} semestre 2025, autorisant la mise en œuvre de projet dits « agri-compatibles » (la couverture totale des parcelles est possible à la différence des projets agrivoltaïques). Les délibérations proposées concernent uniquement la signature des conventions de partenariat pour les projets de Bonnay-Saint-Ythaire et de Burzy. Deux conventions distinctes devront être signées.

Concernant Saint-Clément-sur-Guye, les documents contractuels ne peuvent être finalisés en raison de l'attente du cadre réglementaire national sur le bail emphytéotique relatif à l'agrivoltaïsme. Une délibération spécifique pour cette commune sera proposée ultérieurement dès la confirmation et validation du cadre juridique.

Description globale du projet et mise en perspective :

Puissance totale et impact énergétique :

Ce projet territorial regroupe plusieurs centrales photovoltaïques réparties sur différentes communes avec une puissance cumulée estimée entre 22 et 27 MWc. En appliquant un facteur de conversion, la production annuelle estimée est d'environ 26 à 32 GWh/an.

À titre de comparaison, la consommation électrique annuelle du territoire de la Communauté de Communes du Clunisois est de l'ordre de 90 GWh hors ligne LGV et 120 GWh en incluant la ligne LGV. Ainsi, la production de ces centrales couvrirait environ 30% à 35% de la consommation d'électricité hors LGV et environ 25% de la consommation totale du territoire, contribuant significativement aux objectifs de transition énergétique et d'autonomie énergétique locale définis dans la Stratégie Climat-Air-Énergie.

Enjeu du raccordement et solutions envisagées :

L'un des défis majeurs du projet est la recherche d'une solution de raccordement économiquement viable. Après une pré-étude technico-financière et des discussions avec la SNCF et RTE, la possibilité d'un raccordement via le poste privé de Curtil-sous-Burnand a été écartée pour des raisons de coût.

Deux options restent à l'étude :

- Raccordement via un ou plusieurs postes sources existants, nécessitant des études de faisabilité technique et financière,
- Création d'un poste source privé, qui nécessiterait une mutualisation avec d'autres projets pour amortir l'investissement,

Études environnementales et respect du territoire :

Durant la phase de développement, des études d'impact seront réalisées sur quatre saisons afin d'évaluer les impacts du projet sur la biodiversité et les paysages locaux. L'objectif est d'assurer un développement respectueux de l'environnement et de la biodiversité en préservant les espèces protégées et menacées et en intégrant au mieux les infrastructures dans le paysage.

Cadre contractuel et gouvernance du projet :

Le projet repose sur deux documents contractuels majeurs :

- La promesse de bail, signée par chaque commune pour permettre au développeur de lancer les études de faisabilité,
- La convention de partenariat, définissant les engagements mutuels des communes, de la CC du Clunisois et du développeur, ainsi que les modalités de gouvernance et de suivi du projet. Cette convention est applicable tant que les différentes sociétés de projet n'ont pas été créées.

Une société de projet sera créée pour chaque commune, avec une gouvernance partagée entre les collectivités (communes et CC du Clunisois) et ENERCOOP. Chaque société inclura :

- Les communes concernées, ENERCOOP et la CC du Clunisois,
- Un acteur d'intermédiation citoyenne, tel qu'une association locale ou Énergie Partagée,
- D'éventuels partenaires économiques dont les Société d'Économie Mixte (départementale ou nationale), les acteurs économiques locaux intéressés par le projet.

L'objectif est d'assurer une forte implication locale et une gouvernance transparente, garantissant un partage équitable des bénéfices et une prise en compte des enjeux territoriaux.

Modèle économique et sécurisation du projet :

Le projet prévoit une vente de l'électricité via un contrat d'achat d'énergie renouvelable de gré à gré (Power Purchase Agreement : PPA) avec ENERCOOP pour une durée de 30 ans. Ce modèle assure un prix de vente fixe, garantissant la viabilité économique du projet.

En cas d'impossibilité de sécuriser un PPA à des conditions favorables, le projet pourra candidater à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), garantissant une rémunération fixe sur 20 ans.

Autoconsommation collective :

Environ 20% de la production totale sera dédiée à l'autoconsommation collective, permettant aux consommateurs locaux (entreprises, collectivités, particuliers) de bénéficier directement de l'énergie produite sur le territoire. Cette approche s'inscrit dans une logique de développement économique local et de réduction des coûts énergétiques pour les acteurs du territoire.

Gouvernance et cadre contractuel :

Une convention de partenariat a été élaborée entre les communes, la CC du Clunisois et ENERCOOP pour encadrer le développement et la mise en œuvre des projets.

Principaux engagements :

Création d'une société de projet sous forme de SAS avec une gouvernance partagée entre les collectivités et ENERCOOP.

- Mise en place d'un comité de pilotage pour assurer le suivi et les orientations stratégiques avant création de la société de projet. Les décisions stratégiques requièrent un vote à l'unanimité donnant aux acteurs du territoire un droit de veto,
- Participation financière et politique de la CC du Clunisois et des communes au capital de la société de projet 60% de parts au maximum pour la CC du Clunisois, les communes, les citoyens et 40% pour ENERCOOP au minimum,
- Possibilité d'ouverture à d'autres partenaires tels qu'Énergie Partagée Investissement, SEM Départementale, acteurs économiques locaux,
- Volonté de développement dans un cadre respectueux du territoire (biodiversité, intégration paysagère, agricole).

ENERCOOP s'engage à couvrir 100% des frais de développement si aucun autre acteur ne souhaite prendre part à la phase risquée du projet.

Engagements de la CC du Clunisois dans le cadre de la convention de partenariat :

La Communauté de Communes du Clunisois signe uniquement la convention de partenariat, qui encadre sa participation et son rôle dans le projet de développement.

Dans le cadre de la convention de partenariat, la CC du Clunisois s'engage financièrement à :

- Prendre une participation minimale de 20% au capital social de la société de projet, soit 200€, pouvant être porté à 400€ si elle doit temporairement se substituer à l'intermédiation citoyenne en attente de création. La délibération doit donner la possibilité à la CC du Clunisois de participer à cette hauteur.

- Apporter du financement dans la phase dans la phase de financement du projet sans déterminer le montant de cet engagement financier.

La CC du Clunisois s'engage également à :

- Assurer la coordination avec les partenaires institutionnels (Préfecture, DDT, Chambre d'Agriculture, etc.),
- Participer à la gouvernance des projets en siégeant aux comités de pilotage et en exerçant un droit de regard sur les décisions stratégiques,
- Faciliter l'acceptabilité du projet en garantissant son intégration paysagère et environnementale,
- Accompagner la société de projet dans ses démarches et son développement, en respectant ses prérogatives et compétences,
- Organiser la concertation avec les citoyens et les parties prenantes du territoire.

Une seconde délibération sera requise ultérieurement pour la création des sociétés de projet, impliquant :

- La signature des statuts des sociétés de projet et des pactes d'actionnaires,
- La validation de la répartition du capital social, fixé à 1000 € par société de projet, qui prévoit un minimum de 40% et un maximum de 60% pour le territoire avec par exemple 20% pour les communes, 20% pour la CC du Clunisois, 20% pour les citoyens. ENERCOOP aura au minimum 40%,
- Si aucune structure citoyenne locale n'est prête pour investir lors de la création des sociétés de projet, la CC du Clunisois pourra temporairement prendre la place des citoyens. Energie Partagée pourra également intervenir selon ce qui est défini dans la convention de partenariat,
- Le financement des projets via comptes courants d'associés et prêts bancaires.

Retombées fiscales et répartition des taxes locales :

Les projets photovoltaïques généreront plusieurs types de recettes fiscales pour les collectivités :

- IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau
- CVAE : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- Taxe Foncière sur le Non-Bâti

Seul l'IFER est possible à estimer en avance de phase. Le montant reçu par les collectivités par MW de puissance raccordée serait le suivant (basé sur l'IFER 2025 pour les 20 premières années) :

- Commune : 20 % de 3 479 € = 696 € / MW / an
- Communauté de communes : 50 % de 3 479 € = 1 740 € / MW / an
- Département : 30 % de 3 479 € = 1 043 € / MW / an

Avec les estimations actuelles, au titre de l'IFER, la commune de Bonnay Saint-Ythaire pourraient recevoir au maximum 9 045€ par an, Burzy 8 350€ par an en plus du loyer pour la mise à disposition des parcelles communales et la communauté de communes 43 500 € par an.

Condition particulière pour que la CC du Clunisois adopte la délibération :

Il est nécessaire que les communes de Bonnay-Saint-Ythaire et de Burzy aient adopté une délibération préalable sur les mêmes conventions de partenariat et sur les promesses de bail.

Planning indicatif :

Études d'impact et faisabilité : 12 à 18 mois (4 saisons écologiques).

- Instruction du permis de construire : 12 à 24 mois (demandes, enquêtes publiques, recours),
- Création des sociétés de projet et financement : à déterminer,
- Début des travaux et mise en service : à déterminer.

Les délais du projet dépendront principalement des études de raccordement et des démarches administratives nécessaires.

Le rapporteur entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les objectifs de transition énergétique inscrits dans la Stratégie Climat-Air-Énergie de la communauté de communes du Clunisois,

Vu la nécessité de développer des énergies renouvelables locales et d'impliquer les collectivités dans leur gouvernance,

Vu les conventions de partenariat entre la communauté de communes du Clunisois, les communes concernées et ENERCOOP,

Vu les engagements financiers et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du projet,

Considérant que les communes de Bonnay-Saint-Ythaire et Burzy doivent au préalable adopter une délibération en faveur de la signature des promesses de bail et des conventions de partenariat,

Considérant la pertinence du projet territorial dans le cadre de la transition énergétique du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention), décide :

- **approuver la participation de la communauté de communes du Clunisois au projet territorial de centrales photovoltaïques au sol sur les parcelles communales de Bonnay-Saint-Ythaire et de Burzy.**
- **approuver les conventions de partenariat qui doivent être signées avec les communes concernées et ENERCOOP, sachant que ces documents :**
 - **Définissent le cadre organisationnel et décisionnel ainsi que les engagements de chaque partie pendant la phase de développement,**
 - **Préfigurent une partie du cadre organisationnel et décisionnel ainsi que les engagements de chaque partie pour le fonctionnement des futures sociétés de projet qui seront créées ultérieurement.**

- autoriser la prise de participation de la communauté de communes du Clunisois à hauteur de 20% du capital social de chaque société de projet, soit 200 €, avec la possibilité d'une montée temporaire à 40% (400 €) en cas d'absence d'une structure citoyenne prête à intégrer la gouvernance des sociétés de projet.
- engager la Communauté de Communes du Clunisois à contribuer au financement des investissements des projets, sous réserve que les permis de construire soient délivrés par la préfecture et purgés de tout recours. À ce stade, aucun montant n'est défini, cette participation restante conditionnée à la volonté et à la capacité financière de la communauté de communes du Clunisois, ainsi qu'à la réglementation en vigueur régissant l'implication des collectivités et des EPCI dans les sociétés de projet ENR. Une nouvelle délibération du conseil communautaire sera requise pour encadrer et formaliser ces futurs investissements.
- engager la communauté de communes du Clunisois à accompagner les comités de pilotage, puis les sociétés de projet dans les démarches administratives, notamment auprès des partenaires institutionnels (Préfecture, DDT, Chambre d'Agriculture), et à faciliter la concertation locale et l'intégration paysagère et environnementale des projets.
- prévoir une seconde délibération au moment de la création des sociétés de projet, impliquant également la signature avec chaque commune des statuts des sociétés et du pacte d'actionnaires, ainsi que la validation de la répartition définitive des parts sociales pour chaque société.
- mandater le Président de la Communauté de Communes ou son représentant pour signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- autoriser le Président de la communauté de communes du Clunisois à signer les conventions de partenariat visées par la présente délibération, sous réserve que les communes de Bonnay-Saint-Ythaire et de Burzy aient adopté au préalable une délibération sur les mêmes conventions de partenariat et sur leurs promesses de bail respectives.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Cluny,

Le secrétaire de séance
M. Alain MALDEREZ




Le Président,
Jean-Luc DELPEUCH